

Étude d'impact environnemental et socio-économique

Présentée au COMEX

Préparée par :

Direction du Patrimoine Écologique et des Parcs
Service des parcs
Mars 2010



Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish



Québec 

Avant-propos

La présente étude d'impact sur l'environnement, le milieu social et le milieu économique en vue de l'implantation du parc national Albanel-Témiscamie-Otish (ATO) est réalisée en conformité avec les exigences du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Elle vise à répondre aux exigences de la directive 3214-18-03 du comité d'évaluation (COMEV) du Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), en vigueur depuis décembre 2003.

Le toponyme provisoire de ce projet est celui de « parc national Albanel-Témiscamie-Otish ». Un nom officiel en langue crie sera déterminé par la communauté crie de Mistissini, avant l'attribution du statut permanent de parc national.

Dans le présent document, nous utilisons les termes « maître de trappe », « trappeur », « terrain de trappe » et « pourvoirie ». Ces mots ne sont pas consignés dans les dictionnaires français actuels, mais ils sont couramment utilisés dans le Nord-du-Québec.

Sommaire

Le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish, d'une superficie de 12 260 km², est situé au nord du village cri de Mistissini, au cœur de la forêt boréale (carte 1). Il débute juste au sud du lac Mistassini (baie Pénicouane) et s'étend sur une distance de plus de 400 km vers le nord, jusqu'au massif des monts Otish. Englobant les lacs Mistassini, Albanel et le lac Naococane tout au nord, il inclut également la partie amont de la rivière Rupert, de sa source (au lac Mistassini) jusqu'au lac La Bardelière vers l'ouest, ainsi que la rivière Témiscamie et un corridor historique comprenant les lacs à l'Eau Froide et Témiscamie. La création de ce parc national vise la protection d'éléments représentatifs des régions naturelles du Plateau de la Rupert, du lac Mistassini, des monts Otish, du Plateau lacustre central et des Laurentides boréales. Actuellement, la majorité du territoire est protégé par un statut temporaire de réserve de biodiversité projetée.

Plusieurs familles de trappeurs cris de Mistissini habitent dans les limites de ce futur parc national, selon un régime de territoires de trappe familiaux. La création de ce parc fera en fera le premier parc national habité au Québec. Ce projet est juxtaposé au territoire de la plus grande réserve faunique du Québec, celle des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi, d'une superficie de 16 314 km², dont quelque 4 210 km² seront inclus dans le projet de parc.

La création de ce parc national a pour but d'encourager le public à explorer et à apprécier la beauté des paysages naturels et la biodiversité de cette région de la Jamésie, ainsi qu'à découvrir l'histoire et la culture de la nation cri. Elle générera des retombées économiques directes et indirectes pour la communauté de Mistissini ainsi que pour les villes de Chibougamau et Chapais, par la création d'emplois directs et indirects liés au développement de produits touristiques régionaux.

Au Québec, il existe 27 différents statuts d'aires protégées. L'exploitation commerciale des ressources naturelles n'y est pas permise, y compris dans les « parcs nationaux ». Ces parcs sont toutefois accessibles aux visiteurs à des fins éducatives et récréatives (activités

de plein air), ce qui distingue leur statut d'autres plus restrictifs comme celui de « réserve écologique ». Bien qu'il vise avant tout à protéger des échantillons représentatifs des régions naturelles du Québec, le statut de « parc national » constitue l'un des seuls statuts d'aires protégées au Québec à générer aussi d'importantes retombées économiques régionales associées au développement touristique.

Les divers acteurs ont joué un rôle prépondérant dans la planification de ce projet de parc national. Ainsi, il est clairement apparu que la nation crie de Mistissini partage les objectifs de conservation du gouvernement du Québec en ce qui a trait au projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish. Cette communauté a participé activement à toutes les étapes du processus de création de ce parc, et il en sera de même pour sa gestion future. La population et les institutions locales sont devenues des partenaires de ce projet. Ainsi, elles collaboreront à promouvoir les objectifs de conservation du parc, qui sont en accord avec leur culture parce qu'ils maintiennent, à l'intérieur du futur parc, la pratique de leurs activités traditionnelles de prélèvement.

Un groupe de travail a été constitué pour la création de ce parc. Il réunit des représentants des organismes suivants :

- nation crie de Mistissini;
- ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;
- ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec;
- Société des établissements de plein air du Québec.

Dès le départ, il a été clairement établi que les droits consentis aux Cris dans le cadre de la CBJNQ seraient respectés lors de l'exploitation du futur parc et que cette convention a d'ailleurs préséance sur la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9). À ce jour, le groupe de travail s'est réuni à 39 reprises. Il a organisé des rencontres publiques avec les maîtres de trappe concernés par le projet de parc national et avec des représentants d'organismes de la Jamésie.

En septembre 2008, des entrevues individuelles ont été menées avec 38 maîtres de trappe. Ces rencontres ont permis de connaître certaines de leurs préoccupations quant à l'incidence de la création et de la gestion du parc sur leur mode de vie traditionnel.

Lors des premières rencontres que la communauté crie de Mistissini a manifesté son appui au projet de parc. Ainsi, pendant les discussions avec les maîtres de trappe, il est ressorti que plusieurs trappeurs cris ont pris la décision stratégique d'utiliser la création du parc pour protéger leur territoire de trappe des activités de développement industriel et qu'ils prévoient des bénéfices économiques liés à l'exploitation du parc.

Un plan directeur provisoire a été préparé en 2005 pour ce projet de parc national. On y présente une limite, une proposition de zonage, un concept de développement et les principales orientations de gestion. Ce document a d'ailleurs été présenté lors des audiences publiques tenues à Mistissini le 14 janvier 2006 et à Chibougamau le lendemain. Une fois le parc créé, ce plan directeur sera actualisé à la lumière des propositions faites lors des audiences publiques, et ce, en collaboration avec la communauté crie de Mistissini.

Afin de protéger le riche patrimoine naturel du territoire, la majeure partie du parc national est incluse dans des zones de préservation qui couvrent 72 % du territoire. Dans ces zones, les aménagements seront légers et limités, et les visiteurs seront admis à des conditions strictes, pour ne pas perturber le milieu naturel. Étant donné l'immensité du territoire et le peu de routes qui y sont aménagées, les véhicules hors route seront permis dans des sentiers prévus à cette fin, mais uniquement comme moyen de transport pour participer à des activités de découverte ou pour accéder à des sites où ces activités sont offertes. La pêche sera interdite dans ces zones, sauf pour les bénéficiaires de la CBJNQ, dont les activités ne seront pas compromises par la création du parc. Quant à l'hébergement, il sera possible de faire du camping rustique dans des aires aménagées à cette fin. L'une des zones de préservation est constituée de la colline Blanche (Wapushakamikw) et vise la protection d'un ensemble de sites archéologiques, dont une

grotte, l'Antre de Marbre et des sites de taille de quartzite de Mistassini. Les visiteurs du futur parc pourront accéder à ce site en compagnie d'un guide cri.

De plus, six zones de préservation extrême sont proposées et couvrent 1,05 % de la surface totale du futur parc national. Elles protègent notamment des sites calcaires riches en biodiversité, un impact météoritique et une montagne sacrée.

Une grande partie de la superficie aquatique du parc sera incluse dans des zones d'ambiance, notamment les principaux lacs et rivières. On pourra y pratiquer la pêche; ils serviront également de voies de communication pour faciliter l'accès au parc et sa découverte. Les zones d'ambiance couvriront 26 % de la superficie du parc.

Enfin, une petite superficie de 4,37 km² ou 0,03 % de la superficie du parc servira de zones de services. Vu son immensité et les équipements déjà en place, le parc comportera onze zones de services, qui permettront surtout d'accueillir et d'héberger les visiteurs. Il sera aussi possible de s'y rendre en hydravion. L'une de ces zones sera située dans le secteur de la rivière Témiscamie, en bordure de la route 167. Elle constituera la porte d'entrée principale du parc. On y construira un centre d'accueil et d'interprétation secondaire ainsi qu'un garage. Finalement, un pôle primaire d'activités et de services sera situé dans le village de Mistissini. En effet, le centre d'accueil et d'interprétation principal et un garage seront également construits à cet endroit.

Le futur parc comptera deux sites de camping qui sont présentement gérés par la Sépaq et qui se trouvent dans l'actuelle Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi, soit les campings de la baie Pénicouane et du lac Albanel. On ne prévoit aménager aucun autre camping à court terme. Les autres zones de services, situées dans les secteurs des monts Otish, du lac Naococane et le long de la rivière Rupert, comporteront des pôles secondaires de services et d'activités et seront aménagées à moyen terme. Elles feront l'objet d'une nouvelle démarche d'autorisation.

Les détails et les décisions en ce qui a trait aux prochaines étapes de développement du parc national seront proposés par le groupe de travail et, par la suite, par le comité d'harmonisation qui sera mis en place lors de la création du parc. Il revient à ces deux entités de traduire les orientations générales du plan directeur en plan d'action et, point important, d'assurer le suivi et l'évaluation du progrès des actions qui sont entreprises.

Parmi les impacts de l'aménagement et de la gestion du parc sur les plans social, économique et environnemental, notamment sur le mode de vie des Cris de Mistissini, nous prévoyons une augmentation de l'activité touristique. Cette dernière devra être développée de façon à maximiser les bénéfices pour la communauté locale et pour la région, tout en limitant les impacts négatifs à un niveau acceptable, soit en modifiant les façons de faire, soit en instaurant des mesures d'atténuation. À moyen et à long terme, l'augmentation de l'activité touristique pourrait entraîner :

- une augmentation de l'activité de canotage sur les rivières Rupert, Témiscamie, dans le corridor historique du lac à l'Eau Froide et du lac Témiscamie, et sur les lacs Mistassini et Albanel;
- une augmentation des visites à la colline Blanche;
- une augmentation de la pêche sur les principaux plans d'eau du parc;
- une augmentation du nombre de randonneurs.

La présente étude révèle également que les Cris de Mistissini soutiennent le projet de parc et qu'ils ont collaboré activement au processus de planification jusqu'à maintenant. Ils sont clairement d'accord avec les limites proposées, le zonage et le concept général de développement.

Comme il a été mentionné précédemment, la création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish a fait l'objet d'un consensus régional lors de la tenue des audiences publiques. Pour maintenir ce consensus et permettre l'établissement de partenariats fructueux, le futur gestionnaire du parc devra veiller à ce que les Cris de Mistissini et la population régionale soient consultés sur les sujets concernant la gestion du parc. À cet effet, le comité d'harmonisation qui sera instauré devra prévoir la participation de tous les

intervenants cris concernés et des représentants du milieu jamésien. De plus, on créera un comité de travail regroupant le directeur du parc et des représentants des trappeurs cris pour permettre une communication directe entre eux. Il sera ainsi possible d'éviter les conflits relatifs à l'usage du territoire et, pour les trappeurs qui le désirent, d'élaborer avec le directeur une offre d'activités conçues pour faire découvrir leur mode de vie.

Table des matières

Avant-propos.....	i
Sommaire	iii
Table des matières.....	ix
Liste des cartes.....	xiii
Liste des tableaux.....	xv
Liste des annexes	xvii
1 Le contexte et la portée de la présente étude d'impact	1
1.1 L'historique du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish	1
1.2 La justification de l'étude	4
1.3 Le promoteur et l'équipe de réalisation	5
1.4 La circonscription de l'aire d'étude	5
1.5 Les limites proposées.....	5
2 Le processus de consultation	13
2.1 La communauté crie de Mistissini, les maîtres de trappe et les trappeurs cris .	13
2.2 Les villes de Chibougamau et de Chapais	14
2.3 L'organisme de la Convention et les organismes cris	15
2.4 Les ministères et organismes publics.....	16
2.5 Les titulaires de droits sur le territoire	16
2.6 Les audiences publiques	16
2.7 Les publications et les médias.....	18
3 L'encadrement légal et administratif des parcs nationaux du Québec	19
3.1 La Loi sur les parcs	19
3.2 Le Règlement sur les parcs	20
3.3 La Politique sur les parcs	20
4 La description de l'aire d'étude	23
4.1 Le milieu humain	23
4.1.1. Mistissini.....	23
4.1.2 Chibougamau et Chapais	24

4.2	Le régime des terres de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.....	25
4.3	Le prélèvement des ressources et l'utilisation du territoire par les bénéficiaires Cris	26
4.4	L'économie régionale	29
4.4.1	Les activités forestières.....	30
4.4.2	Les activités minières.....	33
4.4.3	L'énergie éolienne	35
4.4.4	Le tourisme	35
4.4.4.1	<i>Les pourvoiries.....</i>	36
4.4.4.2	<i>Les sites gérés par la Sépaq.....</i>	36
4.4.4.3	<i>Les baux commerciaux de sites touristiques et le bail de villégiature..</i>	37
4.4.5	Les autres activités économiques.....	37
4.4.5.1	<i>Les baux commerciaux.....</i>	37
4.4.5.2	<i>Le projet de route vers les monts Otish</i>	38
4.5	L'archéologie	39
4.6	La description du milieu biophysique.....	40
4.6.1	La géologie.....	40
4.6.2	La géomorphologie	41
4.6.3	La topographie	42
4.6.4	L'hydrographie	43
4.6.5	La climatologie	44
4.6.6	La végétation et la flore	45
4.6.7	La faune	48
5	Le plan de développement proposé.....	51
5.1	Le zonage proposé	52
5.1.1	Les zones de services	52
5.1.2	Les zones d'ambiance	55
5.1.3	Les zones de préservation	55
5.1.4	Les zones de préservation extrême	56
5.1.5	Les aires sacrées.....	56

5.2	Le concept de mise en valeur.....	57
5.2.1	Les pôles de développement	58
5.2.1.1	<i>Le pôle primaire</i>	58
5.2.1.2	<i>Les pôles secondaires</i>	63
5.2.1.3	<i>Les pôles tertiaires</i>	63
5.2.1.4	<i>L'échéancier provisoire pour la réalisation des travaux</i>	64
5.2.2	Les installations existantes et proposées.....	64
5.2.2.1	<i>Les installations existantes</i>	64
5.2.2.2	<i>Les installations proposées</i>	65
5.3	Les principales activités prévues	69
5.3.1	Les activités éducatives et culturelles	69
5.3.2	Le canot, le canot-camping et le kayak.....	70
5.3.3	La randonnée pédestre, la raquette et le ski	70
5.3.4	La pêche sportive	71
5.4	L'accessibilité et les moyens de transport	71
5.4.1	La voie terrestre	75
5.4.2	La voie lacustre.....	76
5.4.3	La voie aérienne.....	77
5.5	La délégation de gestion et le financement.....	78
6	L'évaluation des impacts du développement et de la gestion du futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish	79
6.1	Les impacts sur le milieu social.....	79
6.1.1	Les limites proposées et le régime des terres de la CBJNQ	82
6.1.2	Les activités de prélèvement par les Cris.....	82
6.1.3	Le développement économique régional	85
6.1.4	La gestion du futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish.....	86
6.1.5	L'embauche de personnel cri et sa formation	88
6.1.6	La mise en valeur des patrimoines naturel et culturel.....	89
6.1.7	Le lien entre le futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish et la Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi.....	91

6.1.8	Les demandes d'agrandissement du territoire du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish	92
6.2	Les impacts économiques	93
6.2.1	La fréquentation prévue	93
6.2.2	Les retombées économiques prévues et la création d'emplois	94
6.3	Les impacts sur le milieu naturel	98
6.3.1	La phase d'aménagement.....	100
6.3.2	La phase d'exploitation.....	102
6.3.2.1	<i>Les activités récréatives et éducatives</i>	103
6.3.2.2	<i>Les services</i>	107
6.3.2.3	<i>La gestion au quotidien</i>	108
7	Les prochaines étapes	113
	Conclusion	114
	Bibliographie.....	117

Liste des cartes

Carte 1	Territoire à l'étude et organisation du réseau des parcs nationaux du Québec
Carte 2	Limites proposées
Carte 3	Utilisation du territoire par la nation crie de Mistissini
Carte 4	Droits consentis par le gouvernement du Québec sur le territoire
Carte 5	Zonage proposé
Carte 6	Concept d'aménagement et pôles de développement
Carte 7	Installations existantes
Carte 8	Accessibilité du territoire

Liste des tableaux

Tableau 1 : Espèces fauniques qui peuvent être prélevées seulement par les bénéficiaires de la CBJNQ (espèces présentes ou potentiellement présentes dans l'aire d'étude)

Tableau 2 : Résumé des conditions climatiques du territoire à l'étude

Tableau 3 : Principales espèces de poissons répertoriées sur le territoire à l'étude

Tableau 4 : Échéancier provisoire de l'aménagement du parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Tableau 5 : Aperçu des activités qui pourront être offertes au parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Tableau 6 : Principales composantes de la mise en valeur du parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Tableau 7 : Résumé des principaux enjeux associés à la création du futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Tableau 8 : Prévisions de la fréquentation du futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Tableau 9 : Fréquentation et dépenses prévues de la part des visiteurs, pour le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Tableau 10 : Dépenses d'investissement durant les cinq années de l'aménagement du parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Tableau 11 : Retombées économiques transitoires liées aux cinq années de l'aménagement du parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Tableau 12 : Retombées économiques générées chaque année, budget de la cinquième année, projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Liste des annexes

ANNEXE 1 : Rencontres du groupe de travail sur la création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish

ANNEXE 2 : Organismes consultés lors du processus de création du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish

1 Le contexte et la portée de la présente étude d'impact

1.1 L'historique du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish a vu le jour dans les années 1980, en même temps que d'autres projets de parcs nordiques, lors d'un exercice de planification des parcs mené par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Cet exercice visait à déterminer un projet de parc nordique pour chacune des 43 régions naturelles du cadre de référence des parcs nationaux du Québec. Ainsi, l'adoption de deux arrêtés ministériels en 1991 et 1992 (AM-91-192 et AM-92-170) a permis d'interdire l'exploitation minière et forestière dans 18 territoires nordiques et de réserver ces territoires pour la création de parcs. Deux de ces territoires sont situés en majeure partie dans le périmètre du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish, soit celui qui englobe le lac Albanel, la colline Blanche et la rivière Témiscamie, et celui des monts Otish. En 1997, Morisson publie une étude sur la conservation en territoire conventionné cri. Commandée par le Grand Conseil des Cris, le Fonds mondial pour la nature et la Direction des parcs du ministère de l'Environnement et de la Faune, cette étude constitue alors un document majeur pour la communauté crie de Mistissini, puisqu'elle confirme leur intérêt à accueillir un parc national sur leur territoire.

En 2001, la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) propose, dans son *Plan stratégique 2001-2004*, d'entamer des discussions avec la nation crie de Mistissini relativement à la création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish et à la réalisation des études sur le terrain, pour mieux circonscrire l'aire d'étude de ce nouveau projet de parc. En août 2001, le chef John Longchap de la nation crie de Mistissini invite le ministre Guy Chevrette, alors responsable des parcs, à mettre sur pied un groupe de travail constitué de représentants de la nation crie de Mistissini et de la FAPAQ. En novembre 2001, le ministre consent à former ce groupe de travail, sous la présidence du Conseil de la Nation crie de Mistissini. Ce groupe de travail comprend alors trois représentants de cette nation, deux représentants de la FAPAQ et le directeur de la

Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi, qui travaille pour la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).

En avril 2002, lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Nation crie de Mistissini, deux résolutions concernant l'agrandissement du territoire de ce projet de parc sont adoptées et adressées au ministre responsable des parcs. Le ministre les accepte en mai 2002, et le territoire du projet est alors agrandi afin d'y inclure les lacs Mistassini, Albanel et Naococane, la partie amont de la rivière Rupert et le couloir historique des lacs Témiscamie, à l'Eau Froide et Cosnier.

En novembre 2005, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) publie le plan directeur provisoire du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish. Ce document présente les limites et le plan de zonage proposés ainsi qu'un concept d'aménagement préliminaire. Le lecteur trouvera le plan directeur provisoire à l'intérieur de document complémentaire à la présente étude d'impact. En vertu de la Loi sur les parcs, des consultations publiques sur ce projet sont menées en janvier 2006 dans les communautés de Mistissini et de Chibougamau. Le ministre Claude Béchard, alors responsable des parcs, confie la tenue de cette consultation à M. Qussaï Samak. On y apprend que le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish reçoit l'appui de la majorité des organismes et des individus concernés. Une transcription des délibérations de cette consultation publique et le rapport d'audience publique de M. Samak sont disponibles sur le site Internet du MDDEP.

En février 2007, on attribue au territoire du projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish, d'une superficie de 10 934,8 km² (décret 81-2007, en vigueur depuis le 7 mars 2007), le statut de réserve de biodiversité projetée. Ce statut temporaire permet d'interdire les activités minières, forestières et énergétiques sur le territoire. Par la suite, à la demande de la nation crie de Mistissini (lettre du chef Longchap au ministre Béchard en décembre 2006) et selon les recommandations de participants aux audiences publiques, cinq secteurs d'intérêt sont proposés pour l'agrandissement du projet de parc national. Ainsi, une superficie de 939,3 km² est ajoutée au périmètre de la réserve de biodiversité projetée

en octobre 2008 (décret 940-2008, en vigueur depuis le 15 octobre 2008). Le territoire couvre alors 11 874,1 km². Cet ajout comprend la partie amont de la rivière Rupert (entre le lac Bellinger et le lac de la Bardelière), la partie nord du lac Mistassini, une partie du bassin versant du corridor historique des lacs Témiscamie, à l'Eau Froide et Cosnier, et une partie des monts Otish. Le 22 janvier 2009, une suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers est décrétée pour un territoire de 474,46 km² qui est situé dans la partie nord-ouest du projet de parc et qui était constitué, à l'origine, de deux réserves à l'État (toutes deux établies en 2002 et abolies en 2009). Seuls seize titres miniers sont encore actifs (4,01 km²) sur ce territoire. Puisqu'on n'y a trouvé aucun potentiel minier et en vertu des ententes conclues entre le ministère des Ressources naturelles du Québec (MRNF) et le MDDEP, ce territoire sera ajouté au périmètre du parc lors de sa création. La superficie totale s'élèvera donc à 12 260 km² (carte 2). Enfin, lorsque le Bureau de l'arpenteur général du Québec préparera la description technique du périmètre, certaines sections sinueuses seront remplacées par des droites pour faciliter la description et l'arpentage. Cela modifiera légèrement la superficie du parc. Cette description sera soumise au MRNF pour approbation avant l'attribution légale du statut de parc national du Québec.

Le gouvernement s'est engagé à mettre en place un réseau d'aires protégées de qualité, dont la superficie couvrirait 12 % du territoire québécois en 2005 et qui seraient représentatives de sa biodiversité. L'étendue du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish représente donc environ 0,7 % de cette superficie. Les parcs nationaux du Québec respectent la définition de l'Union internationale pour la conservation de la nature pour ce type d'aires protégées, soit la catégorie II : « Les aires protégées de la catégorie II sont de vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques à grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites et de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales. »

1.2 La justification de l'étude

La présente étude d'impact sur l'environnement, le milieu social et le milieu économique en vue de la création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish est réalisée en conformité avec les exigences du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Elle vise à répondre aux exigences de la directive 3214-18-03 du comité d'évaluation du Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James, en vigueur depuis décembre 2003. L'un des principaux objectifs de cette directive est de s'assurer que la création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish et son exploitation future respecteront les droits consentis aux Cris par la CBJNQ et qu'ils auront peu de répercussions négatives sur les trappeurs cris de Mistissini qui pratiquent leurs activités sur le territoire.

Cette étude prend en considération le processus de création du parc et la première phase de son éventuel développement. Elle présente le concept d'aménagement préliminaire, dont la localisation des principales installations et principaux équipements prévus. Si des aménagements conséquents s'ajoutent à ce concept dans le futur, une demande de modification du certificat d'autorisation sera déposée au COMEX. Ainsi, pour la présente étape, nous ne pouvons évaluer que les impacts relatifs aux aménagements de base.

Le contenu de la présente étude se base sur les documents suivants, dont certains se trouvent en annexe, sans toutefois s'y limiter :

- *État des connaissances – Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish* (MDDEP, 2005(a));
- *Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish – Plan directeur provisoire* (MDDEP, 2005(b));
- Fiches synthèses déposées lors des audiences publiques pour la création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish (MDDEP, 2005(c));
- *Rapport d'audience publique pour la création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish* (BAPE, 2006);

- *Étude d'impact économique pour le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish* (BCDM Conseil. 2007);
- *Étude d'impact social pour le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish* (Brooke, 2008);
- *Réserve de biodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish – Plan de conservation* (MDDEP, 2008).

1.3 Le promoteur et l'équipe de réalisation

Le MDDEP est le promoteur du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish. Le travail relatif à la rédaction de cette étude d'impact a été réalisé de concert avec la communauté crie de Mistissini. L'étude d'impact était sous la supervision de M. Jean Gagnon, en collaboration avec M. Jean-François Lamarre du MDDEP et M^{me} Nathalie Charland, stagiaire au même ministère. Le MDDEP a mandaté des consultants pour préparer les volets social et économique, soit respectivement M^{me} Lorraine Brooke et le groupe BCDM, représenté par M. Denis Bourret.

1.4 La circonscription de l'aire d'étude

La carte 1 présente le périmètre retenu pour cette étude d'impact. Cette aire englobe à la fois le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish et le territoire environnant. Elle est délimitée du sud au nord par les latitudes 49°30' à 53° nord et, d'est en ouest, par les longitudes 70° à 75° ouest. Elle comprend les communautés cries de Mistissini et d'Oujé-Bougoumou ainsi que les villes de Chibougamau et de Chapais.

1.5 Les limites proposées

Les renseignements obtenus sur le territoire à l'étude ont permis de formuler une proposition de limites pour ce projet de parc. Concrètement, le territoire du projet s'étend entre le 50° et le 53° degré de latitude Nord et entre le 70° et le 75° degré de longitude Ouest, au nord-est de la ville de Chibougamau et de la communauté crie de Mistissini (carte 2). Les limites proposées sont aussi le résultat d'échanges et de négociations entre le gouvernement du Québec, la communauté crie de Mistissini, les organismes publics et

les différents utilisateurs du territoire, notamment les exploitants des ressources naturelles.

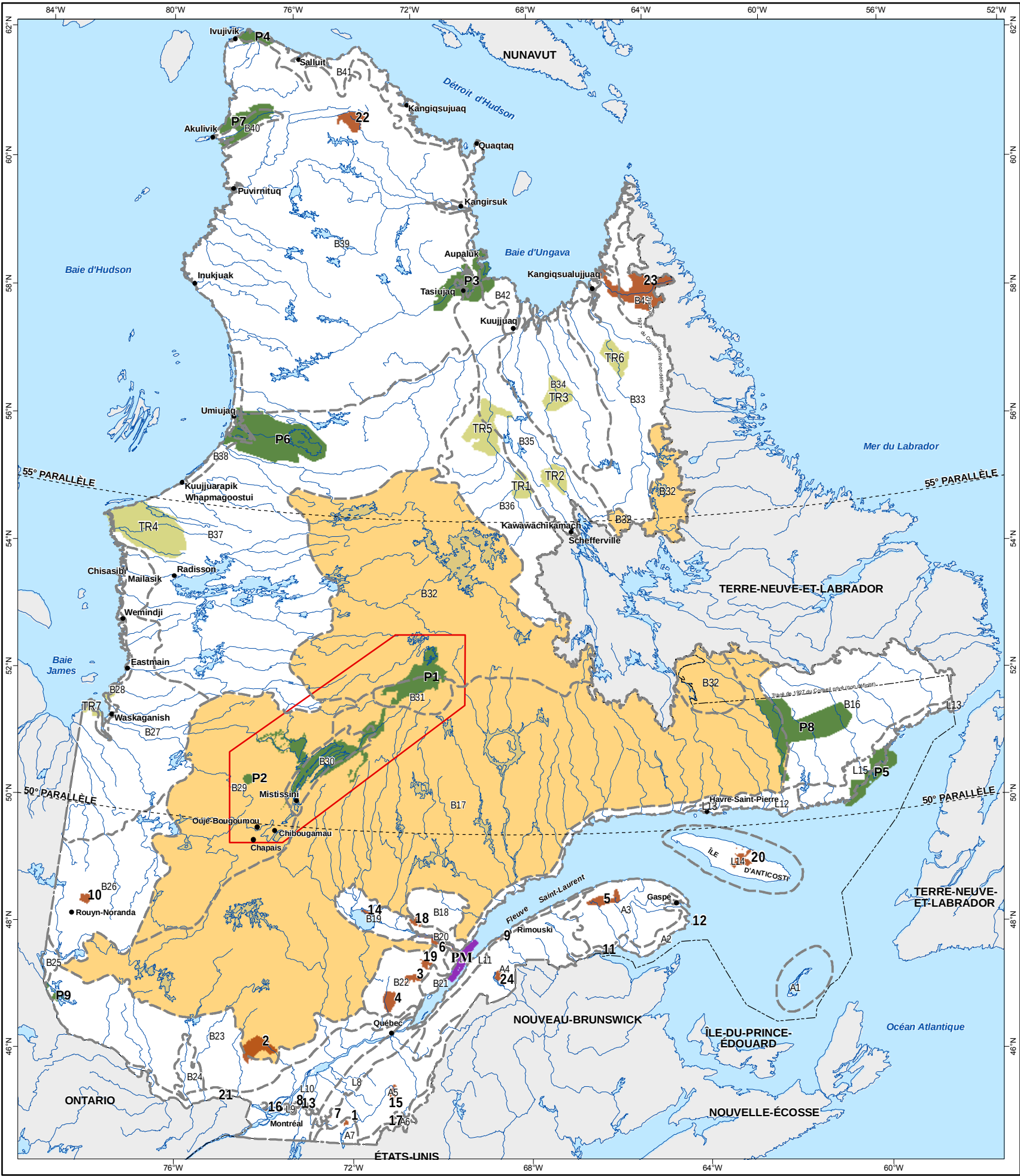
Ainsi, le projet de parc national présenté lors des audiences publiques de janvier 2006 s'étendait sur 10 934,8 km², tandis que le projet décrit dans la présente étude d'impact couvre 12 260 km². La portion terrestre du territoire correspond à environ 58 % de sa superficie totale et la portion hydrique, à 42 %.

Dans sa partie méridionale et lacustre, à l'exception des terres de catégorie I de la baie du Poste et de la baie Abatagouche (où se situe le village de Mistissini), le parc préservera presque entièrement la surface des eaux des lacs Albanel et Mistassini, ainsi qu'une bande riveraine de 200 m autour de ces deux lacs. Il exclura toutefois les terres de catégorie I situées au sud de ces deux grands lacs, où seulement une bande de 60 m sera incluse dans le parc. Il comprendra aussi le secteur de la rivière Rupert, de la source de cette rivière, au lac Mistassini, jusqu'au lac de la Bardelière à l'ouest, englobant ainsi l'île Peuverau et l'île de l'Est. La rivière Témiscamie est incluse dans le projet, de sa source dans les monts Otish jusqu'à sa décharge au lac Albanel. Il en est de même pour une partie de son bassin versant. Le projet comprend également un couloir le long de la route de canot historique qui relie le lac à l'Eau Froide au lac Témiscamie, jusqu'à sa décharge dans la rivière Témiscamie. L'inclusion des monts Otish au territoire permettra de protéger la majeure partie du massif et de son contrefort nord, qui bordent la plaine de la rivière Eastmain. Enfin, le lac Naococane et ses centaines d'îles seront aussi protégés.

Afin de ne pas limiter l'accès à des sites importants pour l'approvisionnement forestier, deux corridors, l'un au nord du lac Témiscamie et l'autre au nord du lac à l'Eau Froide, sont exclus du territoire du futur parc. De plus, pour le secteur compris dans les limites du futur parc, sur la rivière Rupert (extrémité ouest du projet), un autre corridor sera réservé au passage éventuel d'une route ou d'une ligne de transport électrique pour permettre l'exploitation future des ressources. Cependant, une analyse plus approfondie sera nécessaire pour déterminer l'emplacement exact d'un tel tracé, afin de limiter son impact sur le milieu naturel. Par ailleurs, Hydro-Québec utilisera les données de deux stations

hydrométriques situées sur le territoire du projet, l'une à l'embouchure de la rivière Rupert et l'autre sur la rive ouest du lac Mistissini.

Carte 1
TERRITOIRE À L'ÉTUDE ET
ORGANISATION DU RÉSEAU DES
PARCS NATIONAUX DU QUÉBEC



AIRE À L'ÉTUDE

PARC NATIONAL

- 1, MONT-ORFORD, DU
- 2, MONT-TREMBLANT, DU
- 3, GRANDS-JARDINS, DES
- 4, JACQUES-CARTIER, DE LA
- 5, GASPÉSIE, DE LA
- 6, SAGUENAY, DU
- 7, YAMASKA, DE LA
- 8, ÎLES-DE-BOUCHERVILLE, DES
- 9, BIC, DU
- 10, AIGUEBELLE, D'
- 11, MIGUASHA, DE
- 12, ÎLE-BONAVENTURE-ET-DU-ROCHER-PERCÉ, DE L'
- 13, MONT-SAINT-BRUNO, DU
- 14, POINTE-TAILLON, DE LA
- 15, FRONTENAC, DE
- 16, OKA, D'
- 17, MONT-MÉGANTIC, DU
- 18, MONT-S-VALIN, DES
- 19, HAUTES-GORGES-DE-LA-RIVIÈRE-MALBAIE, DES
- 20, ANTICOSTI, D'
- 21, PLAISANCE, DE
- 22, PINGUALUIT, DES
- 23, KUURURJUAQ
- 24, LAC-TÉMISCOUATA, DU

PARC MARIN

PM, SAGUENAY—SAINT-LAURENT, DU

PROJET DE PARC NATIONAL

- P1, ALBANEL-TÉMISCAMIE-OTISH
P2, ASSINICA (TERRITOIRE NON DÉLIMITÉ)
P3, BAIE-AUX-FEUILLES, DE LA
P4, CAP-WOLSTENHOLME, DU
P5, LA RÉGION DE HARRINGTON-HARBOUR, DE
P6, TURSUJUQ
P7, MONT-S-DE-PUVIRNITUQ, DES
P8, NATASHQUAN-AGUANUS-KENAMU, DE
P9, OPÉMICAN, D'

TERRITOIRE RÉSERVÉ POUR FINS
DE CRÉATION DE PARC

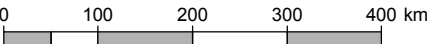
- TR1, CANYON-EATON, DU
TR2, COLLINES-ONDULÉES, DES
TR3, CONFLUENCE-DES-RIVIÈRES-À-LA-BALEINE-ET-WHEELER, DE LA
TR4, LAC-BURTON-RIVIÈRE-ROGGAN-ET-LA-POINTE-LOUIS-XIV, DU
TR5, LAC-CAMBRIEN, DU
TR6, MONT-S-PYRAMIDES, DES
TR7, PÉNINSULE-MINISTIKAWATIN, DE LA

RÉGION NATURELLE

- A1, LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
A2, LE VERSANT DE LA BAIE DES CHALEURS
A3, LE MASSIF GASPÉSIEN
A4, LES MONTS NOTRE-DAME
A5, LES CHÂÎNONS DE L'ESTRIE, DE LA BEAUCÉ ET DE BELLECHASSE
A6, LES MONTAGNES FRONTALIÈRES
A7, LES MONTS SUTTON
L8, LES BASSES-TERRES APPALACHIENNES
L9, LES COLLINES MONTERÉGIENNES
L10, LES BASSES-TERRES DU SAINT-LAURENT
L11, LE LITTORAL SUD DE L'ESTUAIRE
L12, LA PLAINE CÔTIÈRE DE LA HAUTE-CÔTE-NORD ET DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD
L13, LES CUESTAS DE LA CÔTE-NORD
L14, L'ÎLE D'ANTICOSTI
L15, LA CÔTE ROCHEUSE DE LA BASSE-CÔTE-NORD
B16, LE PLATEAU DU PETIT MÉCATINA
B17, LES LAURENTIDES BORALES
B18, LE MASSIF DU MONT VALIN
B19, LES BASSES-TERRES DU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN
B20, LE FJORD DU SAGUENAY
B21, LA CÔTE DE CHARLEVOIX
B22, LE MASSIF DES LAURENTIDES DU NORD DE QUÉBEC
B23, LES LAURENTIDES MÉRIDIENNALES
B24, LA VALLÉE DE LA GATINEAU
B25, LES BASSES-TERRES DU TÉMISCAMINGUE
B26, LA CEINTURE ARGILEUSE DE L'ABITIBI
B27, LES BASSES-TERRES DE LA BAIE JAMES
B28, LES ÎLES ET MARAIS DE LA BAIE JAMES
B29, LE PLATEAU DE LA RUPERT
B30, LE LAC MISTASSINI
B31, LES MONTS OTISH
B32, LE PLATEAU LACUSTRE CENTRAL
B33, LE PLATEAU DE LA GEORGE
B34, LA PLAINE DE LA RIVIÈRE À LA BALEINE
B35, LA FOSSE DU LABRADOR
B36, LE PLATEAU DE LA CANIAPISCAU
B37, LE PLATEAU HUDSONIEN
B38, LES CUESTAS HUDSONIENNES
B39, LE PLATEAU DE L'UNGAVA
B40, LES MONTS DE PUVIRNITUQ
B41, LA CÔTE À FJORDS DU DÉTROIT D'HUDSON
B42, LA CÔTE DE LA BAIE D'UNGAVA
B43, LES CONTREFORTS DES MONTS TORNGAT

Métadonnées

Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique : Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)



1/8 000 000

Sources

Données

Base générale et administrative du Québec (BGAQ)

Organisme

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs
Service des parcs
Division de la géomatique et de l'infographie

© Gouvernement du Québec, février 2010

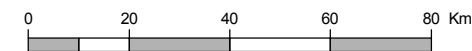
Carte 2
Limites proposées

- Limites du projet de parc national
- Route
- Chemin d'hiver

Métadonnées

Système de référence
géodésique
Projection cartographique

NAD 83 compatible avec le
système mondial WGS 84
Conique de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservée
(46° et 60°)



1/1 500 000

Sources

Données
Base de données
topographiques et
administratives (BDTA) à
l'échelle 1/250 000

Organisme

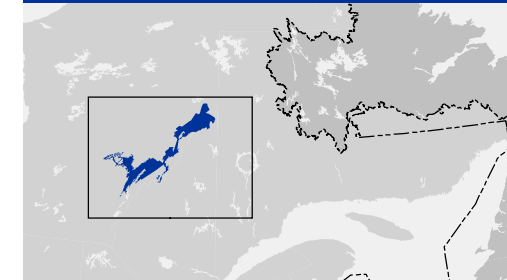
Ministère des Ressources naturelles
et de la Faune

Réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs
Service des parcs
Division de la géomatique et de l'infographie

© Gouvernement du Québec, février 2010

Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish



Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec



2 Le processus de consultation

2.1 La communauté crie de Mistissini, les maîtres de trappe et les trappeurs cris

À la demande du chef John Longchap, un groupe de travail a été constitué en 2001 pour examiner le projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish et réfléchir sur l'avenir de la Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi. Ce groupe de travail réunit des représentants de la nation crie de Mistissini, de la Sépaq et du MDDEP. En février 2010, un total de 40 rencontres de travail avaient permis de faire progresser les travaux relatifs à la création du parc et à l'avenir de la réserve faunique. Un calendrier des rencontres du groupe de travail est présenté à l'annexe 1.

Le groupe de travail a également mené à terme le projet de corporation conjointe pour la gestion de la réserve faunique, un protocole d'entente qui a été signé en novembre 2005 et qui a créé la société en nom collectif Mistissini-Sépaq.

Le MDDEP et la nation crie de Mistissini ont mené conjointement des rencontres publiques pour informer les maîtres de trappe, leurs familles et la population locale de l'état d'avancement des travaux. Ces rencontres avaient également pour objet de répondre aux questions et de recueillir les commentaires et suggestions des personnes présentes. Elles ont permis de tenir compte des inquiétudes de la population tout au long du processus et de recueillir d'utiles suggestions pour l'avancement du projet. En date du 1^{er} février 2010, huit rencontres publiques avaient eu lieu avec les maîtres de trappe et les trappeurs de Mistissini. Les principaux points de discussion soulevés par la communauté ont été le respect de la CBJNQ, en particulier du droit d'exploitation des Cris, la place des Cris de Mistissini dans le projet, la nécessité de la route « multi-ressources » vers le nord, les possibilités d'emploi, les retombées économiques générées par la création du parc, la différence entre un parc et une réserve faunique, le potentiel minier, l'utilisation de toponymes cris et, finalement, la mise en valeur de la culture crie. Outre les rencontres publiques, chacun pouvait communiquer avec les représentants cris du groupe de travail

pour obtenir plus d'information ou exprimer ses préoccupations à l'égard du projet de parc.

Pour les besoins de cette étude d'impact, M^{me} Lorraine Brooke s'est rendue à Mistissini à deux reprises, soit entre le 3 et le 7 septembre 2007 et du 16 au 19 septembre 2009, pour s'entretenir avec des maîtres de trappe, des représentants de groupes de jeunes et de femmes, des travailleurs du domaine du développement touristique, des pourvoyeurs et des dirigeants locaux. D'autres entrevues ont eu lieu à Montréal et par téléphone. Vingt entrevues individuelles ont été réalisées avec des résidants de Mistissini. Les entrevues ont été préparées à partir d'une série de questions formulées pour répondre à la directive du comité d'évaluation et susciter des échanges sur des questions qui avaient été soulevées lors de consultations antérieures. De plus, M^{me} Brooke a participé à des réunions de groupe avec des maîtres de trappe et leurs familles, dans le contexte du plan de mise en valeur.

2.2 Les villes de Chibougamau et de Chapais

Pour connaître l'opinion du milieu régional non autochtone, le groupe de travail a invité plusieurs personnes et organismes concernés de la Jamésie, notamment la Ville de Chibougamau, à participer aux discussions entourant la création du parc. Puisque la Jamésie n'avait pas de représentant officiel au sein du groupe de travail, ces discussions ont eu lieu de manière plus ponctuelle que les précédentes, se limitant en général à une rencontre par intervenant. Pour cette raison, la Conférence régionale des élus de la Baie-James (CREBJ) a formulé des critiques concernant la qualité de la consultation lors des audiences publiques.

Le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish a été présenté aux organismes jamésiens suivants :

- Conférence régionale des élus de la Baie-James;
- municipalité de la Baie-James;
- Ville de Chibougamau;

- Ville de Chapais;
- Table jamésienne de concertation minière;
- Société de développement de la Baie James.

La plupart des rencontres avec le milieu régional se sont tenues pendant les réunions du groupe de travail. Elles se déroulaient en deux parties : une séance d'information sur l'avancement des travaux, suivie d'une discussion entre le groupe de travail et l'intervenant régional rencontré. Ces rencontres et discussions ont permis de cerner les besoins et les craintes des divers groupes régionaux et municipaux et, par le fait même, de recueillir des suggestions pour améliorer le projet. Parmi les principaux sujets d'échange ont été la création de partenariats, mentionnons ici l'offre d'activités, les limites du projet et les contraintes du milieu. Une liste des organismes consultés lors du processus de création du projet de parc est présentée à l'annexe 2.

2.3 L'organisme de la Convention et les organismes cris

Plusieurs organismes cris ont participé aux différentes étapes de l'élaboration du projet de parc. À Mistissini, les secteurs du tourisme et de la culture se sont particulièrement intéressés au projet. Des organismes qui exercent leurs activités sur tout le territoire cri ont été informés du projet et ont proposé des pistes de réflexion au groupe de travail :

- Association des trappeurs cris;
- Comité conjoint de chasse, pêche et piégeage;
- Association crie de pourvoirie et de tourisme;
- Administration régionale crie (ARC).

Le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish a été présenté au Comité conjoint de chasse, pêche et piégeage en mai 2006. Cette rencontre a permis de décrire l'actuel réseau des parcs nationaux au Québec, de préciser l'application de la Loi sur les parcs dans les territoires conventionnés et de discuter de la participation des autochtones à la création et à l'exploitation des parcs. Durant la période de discussion, les principaux points soulevés ont été le transfert de terres entre les communautés de Mistissini et

d'Oujé-Bougoumou, les droits des Cris sur le territoire, l'avenir de la réserve faunique, la pratique de la pêche sportive et l'avenir des pourvoiries. La communauté crie d'Oujé-Bougoumou a également été informée du projet lors d'une rencontre entre son conseil et celui de la nation crie de Mistissini. De plus, quelques maîtres de trappe et leurs familles ont participé à la collecte d'information et à la réalisation de différents inventaires. À la lumière de ces données, certains aspects de la description du projet ont été modifiés pour réduire les impacts négatifs de celui-ci.

2.4 Les ministères et organismes publics

Tout au long du processus d'élaboration du projet, le MRNF et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ont été consultés. Le Secrétariat aux affaires autochtones a également collaboré à certaines étapes. Finalement, l'expertise de la Sépaq dans le domaine de l'exploitation de réserves fauniques et de parcs nationaux québécois a été mise à contribution. Elle a permis d'élaborer un plan d'action concernant l'offre d'activités du futur parc, pour compléter celle de la Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi.

2.5 Les titulaires de droits sur le territoire

La section 3.4.6 du présent document contient le nom des titulaires de droits sur le territoire à l'étude, autres que les exploitants de ressources naturelles. Ces titulaires sont les pourvoiries, dont les camps du Mistissini Lake Outfitters Camps Association (MLOCA), et des villégiateurs. Ils ont tous été consultés au cours de l'élaboration du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish.

2.6 Les audiences publiques

Des audiences publiques présidées par M. Qussai Samak ont été tenues les 14 et 15 janvier 2006, conformément à la Loi sur les parcs. La première séance a eu lieu à Mistissini, alors que la deuxième s'est tenue à Chibougamau. Afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de s'exprimer lors de ces audiences, le plan directeur

provisoire du parc a été rendu public en novembre 2005. On a également produit des fiches d'information qui résument le projet. Ces documents ont été distribués en format papier et diffusés sur le site Internet du MDDEP. Par ailleurs, la tenue des audiences a été annoncée sur le site et dans deux journaux régionaux (*The Nation* et *La Sentinelle*).

Au total, 26 mémoires ont été remis au MDDEP. Parmi ceux-ci, dix ont été présentés au cours des deux audiences publiques. Dix interventions verbales ont également été faites. Ainsi, la nation crie de Mistissini a fait valoir l'importance de son rôle dans la réalisation et le fonctionnement du futur parc. Elle a aussi lancé une mise en garde contre la difficulté que pose la coexistence des activités d'exploitation traditionnelles crie et les activités de découverte offertes aux visiteurs. De nombreux participants ont souligné le fait que le projet permettrait la diversification économique régionale, en plus de favoriser la création de partenariats d'affaires et l'établissement de rapports durables entre la nation crie de Mistissini et la Jamésie. Le rapport d'audience mentionne la compatibilité possible entre le projet de parc et les activités périphériques d'exploitation des ressources minières, forestières et éoliennes.

Par ailleurs, de nombreuses propositions ont été soumises quant à l'agrandissement du territoire du futur parc. Il s'agit de propositions convergentes qui visent à rendre les limites du parc proposé plus compatibles avec les meilleures pratiques en matière de conservation et, de ce fait, à mieux protéger le patrimoine naturel de ce territoire. Finalement, la nécessité de construire une route « multi-ressources » vers le nord a été abordée.

D'ailleurs, dans son rapport d'audience, M. Samak souligne que le projet de création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish fait l'objet d'un consensus, autant de la part de la nation crie de Mistissini que de la communauté jamésienne et des organismes non gouvernementaux voués à la conservation et à la protection de l'environnement. Cet appui découle en grande partie de l'impact positif du projet sur le développement socioéconomique régional et des progrès qu'il représente pour le Québec en matière de

conservation. Le rapport d'audience a été publié en format papier et sur le site Internet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec.

2.7 Les publications et les médias

En plus des documents produits à l'occasion des audiences publiques, le Conseil canadien des parcs a publié une fiche synthèse. Elle présente, à titre d'exemple à suivre, la participation des maîtres de trappe de Mistissini à la planification et à l'élaboration du projet de parc national. Des émissions d'information publique ont aussi été diffusées à quelques reprises à la télévision communautaire et à des stations de radio de Chibougamau et de Mistissini. De plus, des articles sur les audiences publiques et le projet de parc ont été publiés dans quelques journaux régionaux et nationaux.

3 L'encadrement légal et administratif des parcs nationaux du Québec

Comme nous l'avons mentionné précédemment, depuis mars 2007, le territoire visé par le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish possède le statut légal de réserve de biodiversité projetée, un statut régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. c. C-61.01). Le statut de protection permanent visé à terme est celui de « parc national »; ce statut est régi par la Loi sur les parcs. Toutefois, dans le présent document, l'appellation « projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish » est utilisée pour parler du territoire visé.

3.1 La Loi sur les parcs

La Loi sur les parcs constitue la loi-cadre du réseau des parcs nationaux québécois. Cette loi est complétée par le Règlement sur les parcs (C. P-9, r.23) et par les règlements établissant les limites de chacun des parcs nationaux du réseau. Rappelons ici que le droit d'exploitation reconnu aux autochtones au chapitre 24 de la CBJNQ a préséance sur la Loi sur les parcs. Les bénéficiaires pourront donc continuer à exercer leur droit de prélèvement et leurs activités traditionnelles à l'intérieur du parc national Albanel-Témiscamie-Otish.

L'adoption de la Loi sur les parcs, en 1977, a permis d'intégrer ces territoires dans la grande famille des parcs nationaux puisqu'ils satisfont aux critères énoncés par l'Union internationale pour la conservation de la nature. En matière de conservation, la Loi sur les parcs stipule que toute forme de prospection, d'utilisation et d'exploitation des ressources pour des besoins de production forestière, minière ou énergétique, de même que le passage d'oléoducs, de gazoducs et de lignes de transport d'énergie sont interdits dans les parcs. Toutefois, les installations et équipements de production d'énergie électrique, les équipements de transport d'énergie et de communication de même que les postes de manœuvre et de transformation qui existaient déjà avant la création du parc peuvent demeurer en place. Toute forme de chasse ou de piégeage y est également interdite, sauf

pour les bénéficiaires de la CBJNQ, qui conservent les droits qui leur ont été accordés en vertu de cette convention.

En 2001, le gouvernement du Québec a apporté d'importantes modifications à la Loi sur les parcs, notamment pour renforcer la mission de conservation de ces territoires. Les efforts investis dans le développement et la gestion des parcs nationaux du Québec doivent donc être centrés sur l'atteinte de l'objectif prioritaire de conservation, comme le précise la définition retenue pour ces territoires :

« Parc : un parc national dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive. »

3.2 Le Règlement sur les parcs

Le Règlement sur les parcs précise le zonage des parcs, le rôle du gestionnaire d'un parc en ce qui a trait aux règles administratives qui encadrent l'offre d'activités et de services, ainsi que certaines conditions relatives au séjour des visiteurs. Il énonce aussi les règles encadrant la tarification d'accès, qui a été mise en place dans les parcs québécois au cours de la saison 2001-2002. Ainsi, tous les visiteurs des parcs paient un tarif d'accès qui est réinvestie dans la conservation et la mise en valeur du territoire.

3.3 La Politique sur les parcs

Le MDDEP est responsable d'élaborer la Politique sur les parcs. Cette politique énonce les orientations qui encadrent le développement et la gestion du réseau des parcs nationaux québécois, notamment au chapitre de la conservation, de l'offre d'activités et de services, et de l'éducation. Le MDDEP doit également assurer et coordonner la mise en œuvre de cette politique.

La Politique sur les parcs énonce trois principes de base sur la conservation dans les parcs nationaux du Québec :

- La conservation doit primer la mise en valeur.
- L'intégrité écologique doit être maintenue ou restaurée.
- Le principe de précaution doit être au cœur de toutes les décisions.

Le volet de la Politique sur les parcs qui porte sur les activités et les services guide les gestionnaires des parcs québécois en ce qui a trait à la sélection, au développement et à la gestion des activités et des services offerts sur leur territoire.

Le MDDEP a retenu trois principes fondamentaux concernant l'offre d'activités et de services dans les parcs québécois. Ces trois principes ne doivent pas être considérés séparément. En effet, la priorité est accordée au premier principe, ce qui signifie que la conservation prime l'utilisation. Leur mise en œuvre donne à « l'expérience parc » son caractère distinctif.

- Les activités et les services doivent exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine.
- Les activités et les services doivent favoriser la découverte du patrimoine.
- Les activités et les services doivent favoriser l'accessibilité.

L'éducation constitue l'un des moyens privilégiés dans les parcs nationaux du Québec pour favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel protégé. Un volet spécifique de la Politique sur les parcs énonce les orientations du MDDEP à cet égard. Ces orientations sont mises en œuvre par les gestionnaires des parcs afin de permettre aux visiteurs de profiter pleinement de chaque occasion de découverte qui leur est offerte.

4 La description de l'aire d'étude

4.1 Le milieu humain

Les caractéristiques du milieu humain proviennent principalement de l'étude d'impact social produite par M^{me} Lorraine Brooke, du document *État des connaissances – Projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish*, du rapport des audiences publiques et du *Portrait de la ville de Chibougamau* de la Direction de la santé publique.

4.1.1. Mistissini

Le groupe le plus concerné par la création du parc est la communauté crie de Mistissini, située sur la rive sud du lac Mistassini à 90 km au nord-est de Chibougamau. Avec plus de 3 000 habitants, elle constitue l'une des plus importantes communautés autochtones au Nouveau-Québec. Elle est reliée par la route à d'autres communautés crie du *Eeyou Istchee*, ainsi qu'aux centres urbains du Québec méridional. Le nom Mistissini, ou « grosse roche », fait référence à l'immense bloc erratique situé près d'une baie du lac Mistassini, non loin de l'embouchure de la rivière Rupert. Par le passé, cette zone a été un important lieu de passage pour la nation crie. Le village actuel de Mistissini est situé au sud du territoire visé par le projet de parc, sur un ancien site de campement d'été que les Crie utilisent depuis le début des années 1800 et qui était érigé, à l'époque, à proximité d'un poste de la Compagnie de la baie d'Hudson.

La signature de la CBJNQ en 1975 a marqué un tournant dans le développement de Mistissini; ce fut le cas aussi pour l'ensemble des communautés crie du Québec. Comme les autres communautés nordiques, une des principales caractéristiques de Mistissini est sa forte proportion de jeunes. La majorité de la population continue à parler la langue crie, et plus de la moitié maîtrise aussi l'anglais.

Au chapitre de l'emploi, le Conseil de bande de la Nation crie de Mistassini constitue un employeur important dans la communauté. Des emplois sont également disponibles dans les secteurs minier, forestier, touristique, énergétique et dans les services publics.

Il est important de préciser que si le taux de natalité de 2,2 enfants par famille observé entre 1997 et 2006 se poursuit, la population de Mistissini devrait atteindre 4 500 individus en l'an 2027. La population crie est donc en croissance et, par conséquent, la création de nouveaux emplois est primordiale. C'est pourquoi la nation crie de Mistissini s'intéresse à tous les axes de développement économique de la région, tels que la création d'un parc national.

Au chapitre des infrastructures touristiques, on trouve présentement à Mistissini une auberge de vingt chambres, qui fournit des services d'hébergement et de restauration de grande qualité. Les bureaux d'accueil et de réservation pour tous les services touristiques offerts actuellement sur le territoire (terres de catégorie I et II uniquement) sont situés sous le même toit. En face de l'auberge, un vaste quai permet aux embarcations de toutes tailles d'accoster et aux avions de brousse sur flotte ou sur skis de se poser ou de décoller. Le village de Mistissini offre également tous les services habituels, tels qu'une station d'essence, une épicerie, un restaurant, un dépanneur, un guichet automatique bancaire, un magasin de sports, un centre médical, etc.

4.1.2 Chibougamau et Chapais

Deux autres communautés sont aussi directement concernées par la création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish. Il y a les habitants de la ville de Chibougamau, située au sud-est de la région administrative du Nord-du-Québec, à 250 km au nord-ouest de Saint-Félicien au Saguenay-Lac-Saint-Jean, et ceux de la municipalité voisine de Chapais, qui se trouve 44 km à l'ouest de Chibougamau.

La population de Chibougamau (toponyme qui signifie en langue crie « lieu de rencontre ») se chiffrait à 7 696 individus en mars 2009. La répartition de sa population

par groupe d'âge est semblable à celle de l'ensemble du Québec, le groupe des 25 à 44 ans étant dominant. Une étude réalisée pour la Ville indique que l'économie locale repose essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles, c'est-à-dire sur les activités minières et forestières. Toutefois, ces secteurs connaissent de grands bouleversements à l'heure actuelle. Afin de mobiliser les principaux acteurs du milieu pour développer le plein potentiel socioéconomique de la ville, une des stratégies proposées dans cette étude consiste à « soutenir et à créer des conditions favorables à la diversification de l'économie de Chibougamau », notamment en mettant en valeur les attraits touristiques de la région.

D'autre part, on mentionne que la Ville de Chibougamau souhaite également « établir et maintenir des liens politiques, économiques et commerciaux avec les populations autochtones du territoire régional » pour maximiser les retombées positives dont elle pourrait bénéficier grâce à sa position géographique stratégique. Actuellement, le commerce local profite grandement de l'apport des Cris de Mistissini. De plus, la chasse et la pêche sportives constituent les principales activités touristiques de la région. Des organismes du milieu, dont la Commission économique et touristique de Chibougamau et la Chambre de commerce de Chibougamau, sont donc d'avis que la création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish constitue une belle occasion de développement touristique.

4.2 Le régime des terres de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois

Le régime des terres de la CBJNQ, créé en vertu de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c.R-13.1), divise les terres du territoire conventionné en trois grandes catégories. Les terres de catégorie I, situées autour du village de Mistissini, sont réservées à l'usage et au bénéfice exclusif des bénéficiaires de la Convention. Les terres de catégorie II sont des terres publiques où les Cris ont des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage. Sur les terres de catégorie III, le droit d'exploitation des ressources fauniques et l'exclusivité du droit de piégeage sont maintenus pour les bénéficiaires de la Convention. Les non-bénéficiaires sont

autorisés à y pratiquer la chasse et la pêche à certaines conditions. La carte 3 illustre la répartition de ces trois catégories de terres autour du territoire visé par le projet de parc.

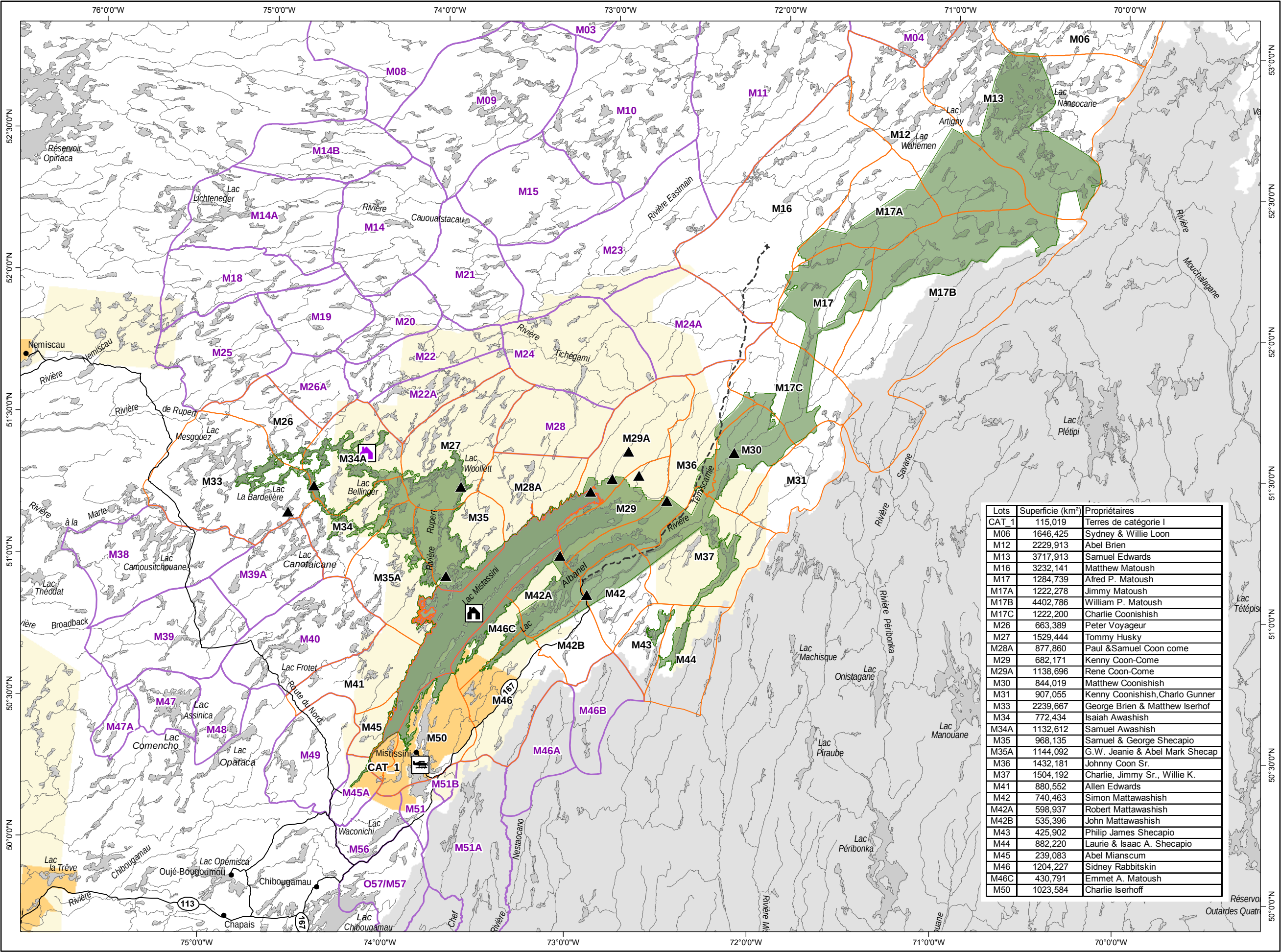
Le territoire du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish est situé exclusivement sur des terres des catégories II et III (nation crie de Mistissini). De plus, il recoupe le territoire de la Réserve à castor de Roberval et se superpose, sur une superficie d'environ 4 210 km², à la Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi, la plus grande réserve faunique du Québec (superficie de 16 314 km²).

4.3 Le prélèvement des ressources et l'utilisation du territoire par les bénéficiaires Cris

En ce qui a trait à la ressource faunique, la récolte de certaines espèces est réservée aux bénéficiaires de la CBJNQ. Il est important de mentionner que cette récolte est gérée par le maître de trappe, dans les limites du territoire de trappe familial dont il a la charge. C'est lui qui décide où et quand les gens de sa famille ou d'autres membres de la communauté peuvent procéder à la récolte sur le territoire de trappe familial et comment ils doivent le faire. Le tableau I présente la liste des espèces animales qui peuvent être récoltées exclusivement par les bénéficiaires de la CBJNQ. Cette liste est tirée de l'annexe 2 du chapitre 24 de la CBJNQ.

Tableau 1 : Espèces fauniques qui peuvent être prélevées seulement par les bénéficiaires de la CBJNQ (espèces présentes ou potentiellement présentes dans l'aire d'étude)

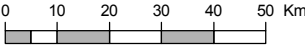
Animaux à fourrure	Poissons
Castor Lynx Marmotte Ours noir (au nord du 50 ^e parallèle) Porc-épic Rat musqué Renard Mustélidés (vison, hermine, belette, martre, pékan, loutre, mouffette et carcajou)	Corégone Esturgeon Catostome Lotte Laquaiche argentée Laquaiche aux yeux d'or



Carte 3
Utilisation du territoire
par la nation crie de Mistissini

- Limites du projet de parc national
Territoire de trappe touchant le projet de parc national
Autres territoires de trappe
- Terres de catégorie**
Terres de catégorie I
Terres de catégorie II
Terres de catégorie III
Terres hors Convention de la Baie-James
- Infrastructures**
Aventures plein air Awashish
Pourvoirie aigle pêcheur inc.
Camp ou bail MLOCA
Waasheshkun Airways

Métadonnées
Système de référence géodésique
Projection cartographique
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)



1/1 450 000

Sources

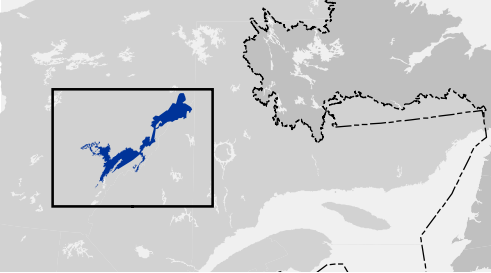
Données
Base de données topographiques et administratives (BDTA) à l'échelle 1/250 000
Organisme
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs
Service des parcs
Division de la géomatique et de l'infographie

© Gouvernement du Québec, février 2010

Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish



Lots	Superficie (km²)	Propriétaires
CAT_1	115,019	Terres de catégorie I
M06	1646,425	Sydney & Willie Loon
M12	2229,913	Abel Brien
M13	3717,913	Samuel Edwards
M16	3232,141	Matthew Matoush
M17	1284,739	Afred P. Matoush
M17A	1222,278	Jimmy Matoush
M17B	4402,786	William P. Matoush
M17C	1222,200	Charlie Coonishish
M26	663,389	Peter Voyageur
M27	1529,444	Tommy Husky
M28A	877,860	Paul & Samuel Coon come
M29	682,171	Kenny Coon-Come
M29A	1138,696	Rene Coon-Come
M30	844,019	Matthew Coonishish
M31	907,055	Kenny Coonishish, Charlo Gunner
M33	2239,667	George Brien & Matthew Iserhof
M34	772,434	Isaiah Awashish
M34A	1132,612	Samuel Awashish
M35	968,135	Samuel & George Shecapio
M35A	1144,092	G.W. Jeanie & Abel Mark Shecap
M36	1432,181	Johnny Coon Sr.
M37	1504,192	Charlie, Jimmy Sr., Willie K.
M41	880,552	Allen Edwards
M42	740,463	Simon Mattawashish
M42A	598,937	Robert Mattawashish
M42B	535,396	John Mattawashish
M43	425,902	Philip James Shecapio
M44	882,220	Laurie & Isaac A. Shecapio
M45	239,083	Abel Mianscum
M46	1204,227	Sidney Rabbitskin
M46C	430,791	Emmet A. Matoush
M50	1023,584	Charlie Iserhoff

Les terrains de piégeage de 32 trappeurs cris sont inclus en partie dans le périmètre du futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish. Les chasseurs et trappeurs cris disposent de centaines de campements dispersés partout dans la région pour pratiquer leurs activités traditionnelles. La carte 3 montre la répartition des terrains de trappe familiaux qui se trouvent sur le territoire du projet de parc et les pourvoiries des bénéficiaires de la CBJNQ. Plusieurs familles de trappeurs utilisent leur territoire pour le trappage l'hiver, pour la chasse à l'oie au printemps (*goose break*) et pour la chasse à l'orignal l'automne (*moose break*).

Par ailleurs, toujours en vertu de la CBJNQ, les bénéficiaires qui possèdent des aménagements servant à leurs activités, des bâtiments ou autres, à l'intérieur du périmètre du futur parc, pourront en demeurer propriétaires.

4.4 L'économie régionale

Le territoire du projet de parc est situé dans une région où l'économie repose sur l'exploitation des ressources naturelles (forêt, mines, énergie éolienne, prélèvement faunique). Par conséquent, la population régionale subit les déclin périodiques de ces secteurs d'activité. Elle vit donc actuellement dans un contexte socioéconomique précaire, notamment à cause des difficultés qu'éprouve le secteur forestier. Pour ce qui est de l'activité économique liée au secteur du tourisme, elle découle en grande partie de la chasse et de la pêche sportives.

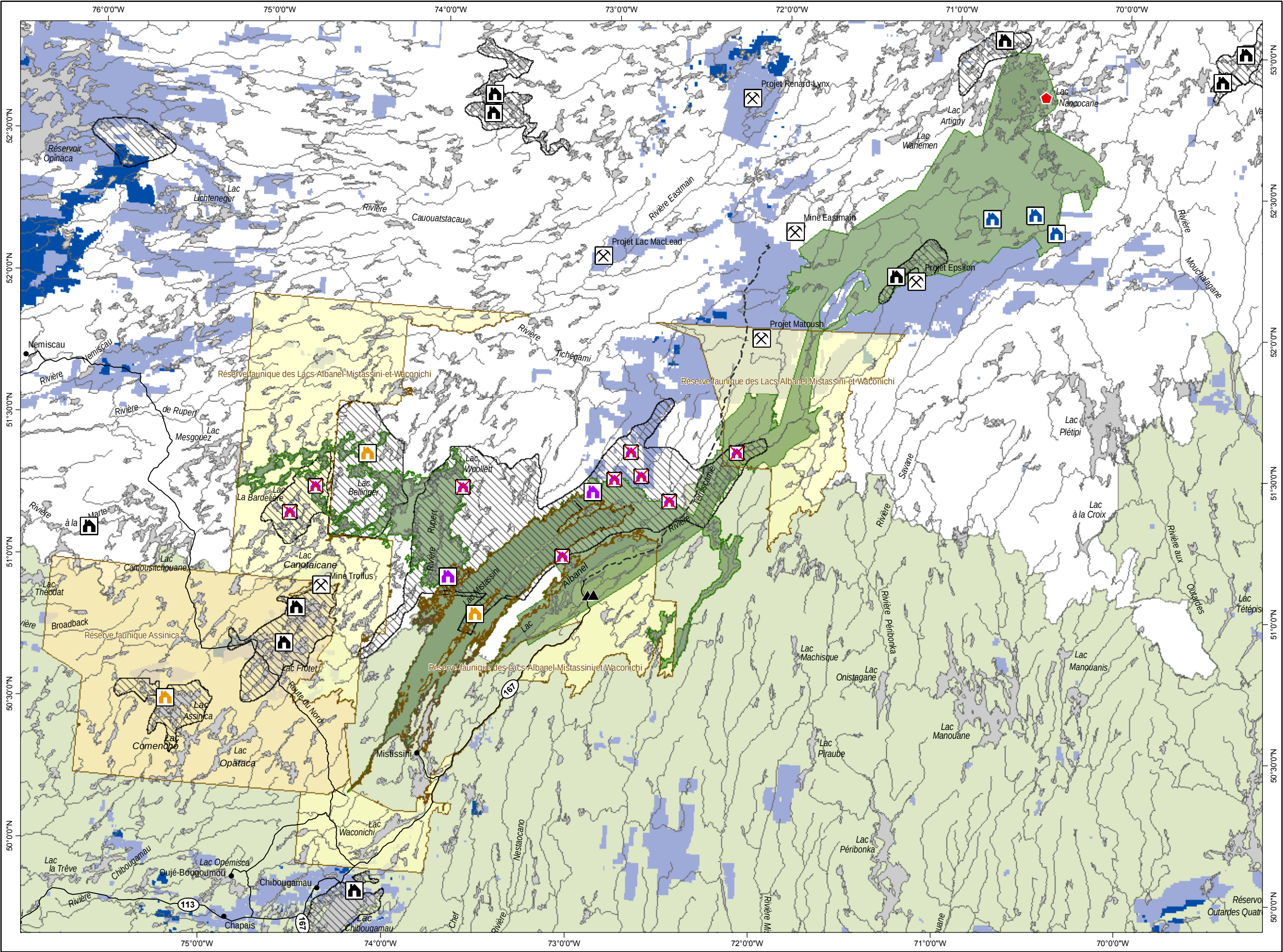
La Conférence régionale des élus de la Baie-James a récemment déterminé, dans son plan quinquennal de développement 2004-2009, que l'axe de développement à prioriser est celui de la diversification des activités économiques de la région. Afin d'atteindre cet objectif, Tourisme Baie-James estime que l'industrie touristique constitue un secteur d'avenir pour la population de la Jamésie. La création d'emplois apparaît donc urgente dans un tel contexte. Il est évident que la création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish offrira de nouvelles possibilités de développement socioéconomique à la nation crie de Mistissini et à la région de la Jamésie, notamment à la ville de Chibougamau. Le

développement du tourisme permettrait donc la création d'emplois et une certaine diversification de l'économie régionale.

Certaines des activités économiques présentes actuellement sur le territoire du futur parc exigent au préalable d'obtenir un droit de la part du MRNF. Elles sont détaillées dans la présente section. À la création du parc, ces droits seront revus et ne seront pas renouvelés s'ils ne respectent pas les exigences liées à un parc national. La carte 4 présente l'information relative aux droits consentis par le gouvernement du Québec sur le territoire du projet de parc.

4.4.1 Les activités forestières

L'industrie forestière occupe une place importante dans l'économie régionale. Cependant, la limite nordique des attributions commerciales de bois restreint l'étendue de cette activité au nord du 50^e parallèle. Dans sa partie sud, le projet de parc chevauche la limite nordique. Dans ce secteur, l'exploitation forestière est cantonnée au sud de la rivière Témiscamie et à l'ouest du lac Mistassini, au sud de la rivière Rupert (carte 4). Le territoire adjacent au projet de parc comporte deux unités d'aménagement forestier distinctes, dont le bénéficiaire principal est la compagnie Chantiers Chibougamau ltée. Ainsi, le territoire soumis aux attributions commerciales de bois représente une difficulté pour le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish, puisque des activités de coupe peuvent être exercées jusqu'aux limites de ce territoire. Cette situation compliquera l'agrandissement éventuel du parc dans ce secteur, comme il a été demandé lors des audiences publiques. Toutefois, les responsables de la gestion des forêts au MRNF, la compagnie forestière et les responsables du projet de parc discutent régulièrement afin de convenir, dans la mesure du possible, de mesures d'atténuation lorsque les activités forestières se rapprochent des limites du parc ou lorsqu'elles sont susceptibles d'altérer le paysage visible de l'intérieur du parc.

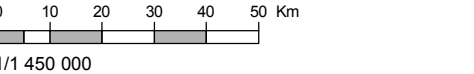


Carte 4
Droits consentis par le gouvernement
du Québec sur le territoire

- Pourvoirie crie
- Camp MLOCA
- Camp abandonné du MLOCA
- Pourvoirie non-crie
- Baux à des fins touristiques
- Baux commerciaux
- Projet minier
- Bail de villégiature
- Limites du projet de parc national
- Territoire des pourvoiries
- Titres miniers actifs
- Titres miniers en demande
- Réserve faunique Assinica
- Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi
- Unité d'aménagement forestier
- Route
- Chemin d'hiver

Métadonnées

Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique : Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)



Sources

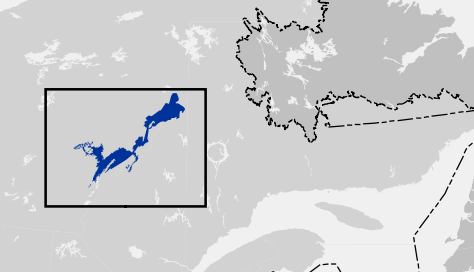
Données	Organisme
Base de données topographiques et administratives (BDTA) à l'échelle 1/250 000	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs
Service des parcs
Division de la géomatique et de l'infographie

© Gouvernement du Québec, février 2010

Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish



En contrepartie, la création du parc pose un problème pour l'industrie forestière. Ainsi, la superficie totale où la coupe forestière ne peut être pratiquée depuis l'attribution du statut de réserve de biodiversité projetée au territoire du futur parc couvre un peu plus de 14 000 ha (140 km²). Selon les données provenant du Bureau du forestier en chef, un volume d'environ 4 190 m³ de matière ligneuse ne peut être utilisé par l'industrie forestière.

Sur le terrain, l'exploitation forestière progresse de plus en plus vers la limite nordique des attributions forestières. Des chemins forestiers sillonnent maintenant la partie sud des unités d'aménagement forestier adjacentes au projet de parc national; on y observe également des zones de coupes forestières; cela n'était pas le cas en 2001, au début du projet. Les secteurs les plus touchés sont ceux qui se trouvent entre le lac à l'Eau Froide et la rivière Témiscamie, ainsi que la rive ouest du lac Mistassini au sud de la rivière Rupert. D'ailleurs, deux chemins forestiers ont été exclus du projet de parc au nord du lac à l'Eau Froide et du lac Témiscamie pour permettre aux bénéficiaires d'accéder à certains territoires forestiers.

4.4.2 Les activités minières

À l'heure actuelle, une seule mine est en exploitation dans l'aire d'étude. Il s'agit de la mine Troilus (Corporation minière Inmet), située à environ 40 km à l'ouest du projet de parc. Trois projets miniers situés au nord du lac Mistassini (carte 4) et à l'ouest des monts Otish sont rendus à l'étape de la préfaisabilité. La compagnie Strateco poursuit ses travaux au camp Matoush (uranium) et deux autres entreprises font de même : la compagnie Western Troy au lac McLeod (métaux usuels, dont le cuivre, le molybdène et l'argent) et le consortium Stornoway Diamonds inc.-SOQUEM au camp Renard (diamants). De plus, la future route d'accès aux monts Otish et la montée du prix de l'or pourraient permettre de rouvrir l'ancienne mine Eastmain, dans le même secteur.

Un cinquième projet, situé au sud des monts Otish est aussi à l'étude. Il s'agit de celui de la compagnie Abitex (uranium et or), au gîte Lavoie et à la propriété Epsilon.

De plus, une grande partie du territoire adjacent à la partie nord du projet de parc possède actuellement un titre minier, ce qui fait obstacle aux agrandissements proposés pour le futur parc (bassin versant de la rivière Témiscamie, secteurs des rivières avec frayères importantes au nord du lac Mistassini et partie sud des monts Otish) (carte 4).

Par ailleurs, l'exploitation minière pourrait menacer l'intégrité des écosystèmes du projet de parc, car certains sites se trouvent à l'intérieur de bassins versants qui couvrent une partie du futur parc. Les retombées économiques de l'industrie minière sont limitées pour l'instant, mais elles pourraient augmenter de manière appréciable à moyen terme. Les emplois créés seraient alors assez nombreux et rémunérateurs pour la durée de l'exploitation des futures mines.

4.4.3 L'énergie éolienne

Aucune installation conçue pour produire de l'énergie éolienne n'existe actuellement dans la région. Cependant, certains projets sont envisagés dans le secteur des monts Otish et à l'ouest de la baie Pénicouane, au sud du lac Mistassini. Quelques mats de mesure de vent ont d'ailleurs été installés en périphérie du projet de parc pour évaluer le potentiel éolien. Si ces mesures donnent les résultats escomptés et que des éoliennes sont effectivement installées, le développement de l'énergie éolienne pourrait générer des retombées économiques non négligeables pour la région, et ce, dès la mise en place des installations. Comme il a été mentionné dans le rapport d'audience, il serait alors légitime que la communauté crie saisisse l'occasion pour diversifier les assises de son développement économique. Toutefois, la construction d'éoliennes en périphérie du parc pourrait, selon l'emplacement retenu, nuire à la qualité des paysages observés à partir du parc.

4.4.4 Le tourisme

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'activité touristique régionale repose en grande partie sur la chasse et la pêche sportives. Ainsi, plusieurs acteurs régionaux offrent des produits et des services en lien avec ces activités. Cependant, l'offre d'activités récréotouristiques non liées au prélèvement connaît présentement un certain essor dans la région, et la création du parc constituera un puissant levier de développement dans ce secteur d'activité. Dans les prochains paragraphes, nous présentons les principaux acteurs du domaine du tourisme qui exercent leurs activités à l'intérieur du futur parc.

4.4.4.1 *Les pourvoiries*

Quatre pourvoiries sont situées dans les limites du futur parc Albanel-Témiscamie-Otish (cartes 4 et 7) :

- Pourvoirie Aigle-Pêcheur (Osprey), située sur les îles centrales du lac Mistassini;
- Pourvoirie Awashish, sur la rivière Rupert;
- MLOCA, camp Louis-Jolliet (rivière Rupert) et camp Pepeshquasati (rive nord du lac Mistassini);
- Pourvoirie Mirage, au lac Pluto (partie sud des monts Otish).

Deux pourvoiries appartiennent à des bénéficiaires de la CBJNQ, soit la pourvoirie Aigle-Pêcheur et la pourvoirie Awashish. Quant aux camps du MLOCA, ils sont la propriété du Conseil de bande de Mistissini. À titre de bénéficiaires de la Convention, ces trois pourvoyeurs pourront demeurer propriétaires de leurs installations dans le futur parc. Ils sont considérés comme d'importants partenaires potentiels pour la future offre de services aux visiteurs du parc. Ils seront donc invités à conclure une entente avec le MDDEP et à collaborer avec l'exploitant du parc pour assurer une offre de qualité. Ces entreprises ont présentement une clientèle établie, surtout pour des produits liés à la pêche, et pourront élargir leur offre à la clientèle écotouristique. Toutefois, les activités de chasse ne pourront pas être offertes aux non-bénéficiaires à l'intérieur du parc.

Par ailleurs, dix pourvoiries sont situées en périphérie du projet de parc. Elles offrent surtout des séjours de pêche, mais aussi, pour certaines, des produits liés à la chasse. La création du parc ne devrait pas avoir une grande incidence sur les activités de ces entreprises.

4.4.4.2 *Les sites gérés par la Sépaq*

La Sépaq gère trois sites sur le territoire à l'étude (carte 7). Deux de ces sites, soit le camping de la baie Pénicouane, au sud du lac Mistassini (27 emplacements), et le

camping du lac Albanel (45 emplacements), sont situés à l'intérieur des limites du futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish. Ces installations seront mises aux normes et occuperont une place importante dans l'offre d'hébergement du parc. Le troisième site, qui abrite onze chalets, est situé au lac Waconichi. Il demeurera à l'extérieur du parc et continuera d'être exploité par la Sépaq, à l'intérieur de la Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi.

4.4.4.3 Les baux commerciaux de sites touristiques et le bail de villégiature

Au nord-est des monts Otish, la CEPAL possède trois camps rustiques qui font l'objet de baux commerciaux et qu'elle exploite comme site touristique. Ces chalets sont situés aux lacs Conflans, Shikapio et Lagopède (carte 4). Ils ont été utilisés au cours des années 1980, mais ne sont plus très fréquentés. Ainsi, les baux ne seront pas renouvelés et le gouvernement du Québec a entrepris des démarches pour acquérir les camps. Lorsqu'il aura pris possession des chalets, le gouvernement en demeurera propriétaire et ceux-ci seront inclus dans l'offre de services du parc, au fur et à mesure de son développement.

4.4.5 Les autres activités économiques

4.4.5.1 Les baux commerciaux

Dans la partie sud du projet de parc national, trois sites font l'objet de baux commerciaux (carte 4). Deux de ces sites sont contigus et couvrent une superficie totale de 2,2 ha. On y trouve une base d'hydravion et un hélicoptère (carte 7). Ces installations sont situées près du pont de la rivière Témiscamie (route 167), à quelques kilomètres au sud du camping du lac Albanel. Ces deux baux ont été consentis à l'entreprise Big River jusqu'au printemps 2007. Ils ont par la suite été transférés à une entreprise d'aéronefs du Lac-Saint-Jean, Air Roberval – Hélicoptères Panorama (maintenant Hélicoptères T.Q.H. pour ce site). L'entreprise offre des services de transport aérien et d'hébergement, en particulier pour les employés des compagnies minières présentes sur le territoire. On prévoit exclure ces deux baux du territoire du futur parc national.

Le troisième bail commercial a été conclu avec la nation crie de Mistissini. Adjacent à la route 167, le site est situé à l'ouest de celui des deux autres baux. Aucune activité commerciale n'est menée sur ce site, puisqu'il a été acheté pour les besoins du futur parc national.

4.4.5.2 Le projet de route vers les monts Otish

En octobre 2005, la CRÉBJ a mandaté un comité de travail d'évaluer la possibilité de construire un accès routier permanent dans le secteur ouest des monts Otish. Cette route remplacera l'actuelle route d'hiver aménagée au début des années 1990 et qui part de l'extrémité nord de la route 167, au centre sud du lac Albanel (carte 8). Dirigé par le ministère des Transports du Québec (MTQ), ce projet vise à rendre accessible à longueur d'année les différents projets d'exploitation minière du secteur. Le comité de travail regroupe des représentants du gouvernement du Québec, du milieu régional et de l'industrie minière. Le MDDEP fait partie du comité depuis février 2009.

Le tracé que le MTQ envisage présentement traverse le territoire du futur parc en son centre sur un tronçon d'environ 60 km ainsi qu'à deux autres endroits plus au nord sur des distances plus courtes (moins de 20 km au total). Il passe également dans un secteur d'intérêt pour l'agrandissement futur du parc. Bien qu'il se préoccupe des impacts environnementaux potentiels, le MDDEP convient que cette route contribuera à la mise en valeur du parc et qu'elle permettra de générer plus rapidement les retombées économiques attendues.

Par ailleurs, on prévoit que la construction de cette route entraînera des retombées économiques appréciables pour la région. En effet, le 19 mars dernier, dans le discours sur le budget 2009-2010, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il investira 130 millions de dollars dans ce projet. La contribution d'un consortium de compagnies minières ayant des projets actifs dans le secteur viendra doubler ce montant. Rappelons que ce projet de route sera soumis au processus d'évaluation du chapitre 22 de la CBJNQ

et que sa construction débutera après l'obtention du certificat d'autorisation requis. Une étude d'impact supervisée par le MTQ est d'ailleurs en cours de réalisation.

4.5 L'archéologie

Sur le plan archéologique, le territoire du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish abrite plus d'une cinquantaine de sites répertoriés par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCF). Ces sites se concentrent principalement dans le secteur en aval de la rivière Témiscamie (près de 30 sites), au lac Albanel (environ 10 sites) et au lac Mistassini (environ 10 sites). Les sites archéologiques de la colline Blanche comprennent notamment une carrière de quartzite de Mistassini (carrière Rogers) et l'Antre du Lièvre, ou « Wapushakamikw ». Ces sites ont été classés « bien culturel » en 1976 par le MCCCF (alors ministère des Affaires culturelles) en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4). De plus, la confluence des rivières Témiscamie et Metawishish est riche en sites archéologiques.

Le territoire du projet de parc national présente un grand potentiel pour la découverte d'autres sites archéologiques. C'est le cas notamment dans le secteur du portage Uupichun, qui relie le lac Albanel au lac Mistassini, où trois établissements français (maisons Louis-Jolliet et Dorval et mission Sainte-Famille) datant de la période de contact sont mentionnés dans les archives. Ces sites n'ont pas encore été localisés malgré les recherches. Afin de mieux documenter les sites archéologiques existants, des études ont été réalisées au cours des dernières années dans les secteurs suivants :

- cours inférieur de la rivière Témiscamie et portion centrale du lac Albanel (Pintal, 2004);
- rivière Témiscamie, colline Blanche, Antre du Lièvre (Denton et Pintal 2002);
- lac Mistassini, rapides Uupichun et baie Crépeuil (Roy 2003);
- lac Témiscamie, poste de traite Temiskamay (Roy 2009).

De plus, une étude sur la mise en valeur du patrimoine cri a été réalisée en avril 2004 auprès de trois maîtres de trappe (Pintal 2004). D'autres études seront menées après la

création du parc. Toutes les données collectées serviront notamment à enrichir le contenu des activités du programme éducatif du parc.

4.6 La description du milieu biophysique

Les caractéristiques du milieu biophysique proviennent principalement du document *État des connaissances – Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish*. Par la création de ce parc, le gouvernement du Québec vise à protéger des éléments représentatifs de cinq grandes régions naturelles du Québec (carte 1). Le bassin des lacs Mistassini et Albanel (région naturelle B-30) recouvre la plus grande assise de roches sédimentaires du bassin hydrographique de la baie James (portion québécoise). La rivière Rupert, exutoire du lac Mistassini, s'étend vers l'ouest, sur le Plateau de la Rupert (région naturelle B-29), où cette rivière tumultueuse se faufile entre de grandes îles et forme de nombreux lacs. Puis, des confins de la région naturelle des Laurentides boréales (région naturelle B-17), on remonte la rivière Témiscamie vers le nord jusqu'à sa source dans le massif des monts Otish (région naturelle B-31). Ces derniers présentent un relief accidenté formé de cuestas (montagnes tabulaires atteignant plus de 1 000 m d'altitude). Enfin, au nord, on débouche sur le lac Naococane, aux centaines d'îles constituées de dépôts quaternaires ennoyés, caractéristiques du paysage de la région du Plateau lacustre central (région naturelle B-32).

4.6.1 La géologie

Le territoire du projet de parc comporte quatre ensembles géologiques distincts. La majeure partie de ce territoire fait partie du Bouclier canadien, province géologique du Supérieur (roches volcano-sédimentaires et intrusives de l'Archéen). La partie sud-est du projet fait partie de la province du Grenville (roches intrusives et métamorphiques). En ce qui concerne la région des lacs Mistassini et Albanel et le secteur en aval de la rivière Témiscamie (juste au sud du lac Albanel), ils se caractérisent par de grandes formations calcaires du Protérozoïque, isolées à l'intérieur du Bouclier canadien. Les monts Otish, quant à eux, sont caractérisés par des intrusions mafiques et ultramafiques datant

également du Protérozoïque et présentent un relief de cuestras. Cette diversité géologique et sa genèse constituent des éléments d'intérêt pour la mise en valeur du futur parc. Deux éléments géologiques remarquables, la colline Blanche (colline de marbre comportant de nombreux sites archéologiques) et l'île Rouleau (impact météoritique) sont situés à l'intérieur du futur parc.

Par ailleurs, des indices d'uranium ont été découverts dans le secteur des monts Otish. D'autres indices de minéraux à potentiel commercial sont aussi documentés dans des secteurs en périphérie du parc, ce qui explique les projets d'exploration minière présentés au point 4.4.2.

4.6.2 La géomorphologie

Dans le territoire du projet de parc, les dépôts et les sédiments glaciaires couvrent la majeure partie du socle rocheux. Cette partie du territoire est parcourue par un ensemble de formes de terrains linéaires, circulaires, elliptiques ou incurvées. Leur texture varie du massif au bosselé, en passant par le ridé. Les dépôts présents sur le territoire proviennent de la dernière glaciation du Wisconsin, qui aurait pris fin il y a près de 8 000 ans. La pluralité des phénomènes géomorphologiques visibles un peu partout sur le territoire du projet favorise leur interprétation (exposition permanente du parc et panneaux d'interprétation installés le long des sentiers). Les paragraphes suivants résument les caractéristiques géomorphologiques du territoire du projet.

Rivière Rupert et secteur à l'ouest du lac Mistissini : Ce secteur est recouvert de till, souvent représenté par des moraines de de Geer, des moraines de Rogen, des champs de dépôts drumlinoïdes et des drumlins, ce qui confère au paysage un aspect profilé et ondulé. La moraine frontale de Sakami, qui s'étend sur 630 km (l'une des plus longues au Québec) dans la direction nord-ouest – sud-est, entre en contact avec le lac Mistassini au sud-ouest du secteur.

Lacs Mistassini et Albanel et cours inférieur de la rivière Témiscamie : Dans ce secteur, les dépôts de surface sont composés majoritairement de till, souvent profilé en champs de drumlinoïdes. Les creux topographiques comportent d'importantes tourbières et de nombreuses plaines d'épandage fluvio-glaciaires qui longent les principales rivières. D'importantes plages de sable bordent la partie aval de la rivière Témiscamie, sur une distance d'environ 40 km. Les tourbières, les dépôts éoliens et les crêtes de plages (nord du lac Mistassini) constituent des sites fragiles où la mise en valeur sera très limitée, afin de ne pas les altérer. Enfin, sur la rive nord du lac Mistassini, on peut observer une série de plages reliquales, témoins des anciens niveaux de ce lac.

Cours supérieur de la rivière Témiscamie : Cette région est couverte de till qui occupe les dépressions et les bas versants des collines. Les principales vallées sont composées de dépôts organiques et de dépôts fluvioglaciaires. La beauté et l'unicité des méandres de la rivière Témiscamie, avec ses dépôts fluviaux récents ou bancs de sable toujours en mouvement, rendent difficile la navigation avec des embarcations motorisées.

Monts Otish et lac Naococane : Le massif des monts Otish est caractérisé par d'importants affleurements rocheux, un mince placage glaciaire et des îlots de pergélisol sur les sommets. Il est l'une des dernières régions du Québec qui se sont libérées des glaces à la suite de la glaciation continentale du Wisconsin, il y a environ 7 000 ans. Tout au nord, le lac Naococane, situé dans une immense moraine de décrépitude, rassemble d'innombrables îles de toutes dimensions, vestiges de l'ennoisement de cette grande moraine.

4.6.3 La topographie

Le front de Grenville (province géologique) constitue la limite est du territoire du projet de parc et comprend une série de collines dont certaines atteignent 700 m de hauteur. Ces hautes terres forment la limite entre les bassins versants de la baie James et du Saint-Laurent (lac Saint-Jean). La partie centrale du territoire du projet de parc est constituée des grands lacs Mistassini et Albanel et de la partie aval de la rivière Témiscamie. À ces

endroits, le paysage est ondulé et l'altitude moyenne atteint de 300 à 400 m, pour culminer à 776 m au sommet du mont Takwa, au nord-est du lac Mistassini. Le secteur de la rivière Rupert, peu accidenté, présente des dépôts glaciaires aux formes ondulées et allongées. Cependant, certaines collines peuvent atteindre plus de 500 m d'altitude, tel le mont Bellinger. Au nord-est de la décharge du lac Mistassini se trouve le mont Wapaskouche (693 m). Situé à proximité des limites du territoire du projet de parc, il est le point le plus élevé de ce secteur, faisant partie d'un groupe de collines dont la hauteur dépasse parfois les 500 m, notamment dans le secteur du lac Woollett.

Au nord du futur parc, les monts Otish se trouvent dans le centre géographique du Québec. Caractérisées par un relief de cuestas, ces hautes collines sont orientées selon un axe est-ouest et leurs fronts, des versants raides, font face à la rivière Eastmain vers le nord. La chaîne des monts Otish constitue un plateau tabulaire d'une altitude moyenne de 750 m et comporte plusieurs sommets dépassant les 1 000 m d'altitude, dont le mont Yapeitso (1 135 m). Plus au nord, le lac Naococane a une topographie relativement plane. La variation de la topographie offre une diversité de paysages, dont certains sont spectaculaires en raison de leur dénivelé, particulièrement dans le secteur des monts Otish. La variété des paysages que l'on peut admirer sur le territoire du projet de parc, où se succèdent les plaines, les buttes et les monts, rend intéressante toute excursion et offre plusieurs points de vue à mettre en valeur.

4.6.4 L'hydrographie

Le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish englobe une partie des sources des rivières Rupert, Eastmain et La Grande, qui se jettent dans la baie James, et des rivières Péribonka, aux Outardes et Manicouagan, qui se déversent dans le bassin versant du fleuve Saint-Laurent. La rivière Rupert prend sa source dans le lac Mistassini, le plus grand lac naturel du Québec (2 336 km²). La partie centrale du territoire du projet de parc fait partie du bassin versant de la rivière Témiscamie, bien que celui-ci ne soit pas totalement inclus dans le projet. Seule une mince bande protège l'affluent principal dans la partie amont de cette rivière.

La rivière Témiscamie constitue le principal affluent du lac Albanel. Ce dernier alimente à son tour le lac Mistassini par une série de rapides qui s'étendent sur deux kilomètres, un déversoir que les Cris ont nommé « Uupichun ». Le lac Mistassini est également alimenté par les rivières Pepesquasati, Takwa et Cheno, qui sont situées au nord de celui-ci. Ces rivières abritent d'importantes frayères (pour les populations d'omble de fontaine et de doré jaune du lac Mistassini). Toutefois, elles ne sont pas entièrement incluses dans le projet de parc national, en raison des nombreux titres miniers.

La rivière Rupert, exutoire du lac Mistassini, coule en direction de la baie James et se divise en trois branches, créant ainsi de grandes îles (dont l'île Peuvereau et l'île de l'Est) et parsemant leur cours d'entrelacs entrecoupés de longs eskers transversaux. Les plus importants lacs de la rivière Rupert sont les lacs Bellinger et Woollett.

4.6.5 La climatologie

Le territoire du projet de parc se divise en trois grandes zones climatiques. Une première zone, que l'on qualifie de subpolaire froid subhumide, englobe la partie sud du territoire, dont le lac Mistassini. Une deuxième zone comprenant le nord de la rivière Témiscamie et les monts Otish a un climat subpolaire froid modéré. La saison de croissance y est plus courte. Une troisième zone au climat plus rigoureux est située sur les hauts plateaux à l'est des monts Otish. Le tableau 2 résume les conditions climatiques de ces trois zones¹.

1. Sources : (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/classification/1methode.htm#1-1>) et **Boivin, D.**, *Analyse du climat de la région du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish*, février 2002, FAPAQ, Direction de la planification et du développement des parcs, 30 p.

Tableau 2 : Résumé des conditions climatiques du territoire à l'étude

Climat subpolaire froid	Température moyenne annuelle (°C)	Température des trois mois les plus chauds (°C)	Température des trois mois les plus froids (°C)	Précipitations annuelles (mm)	Longueur de la saison sans gel (jours)	Nombre de jours de croissance annuelle	Amplitude journalière moyenne des températures (°C)
Zone au sud (Mistassini)	de -3,1 à -1,1	de 13,6 à 15,7	de -19,5 à -17,5	de 850 à 989	de 80 à 100	de 143,7 à 163	de 11,2 à 11,9
Zone au nord (Otish)	de -5 à -3,1	de 11,6 à 13,6	de -21,5 à -19,5	de 850 à 989	< 80	de 124,3 à 143,7	de 10,4 à 11,2
Hauts plateaux (est des monts Otish)	de -6,9 à -5	de 9,5 à 11,6	de -23,5 à -21,5	de 989 à 1129	< 80	de 105 à 124,3	de 9,7 à 10,4

Le climat varie beaucoup sur le territoire du projet de parc, en particulier aux monts Otish. Ainsi, les hauts sommets de ces monts présentent des conditions météorologiques particulières et imprévisibles qui rendent incertaine leur accessibilité aérienne en toute saison. Les conditions climatiques de ce secteur s'apparentent à celles de l'Arctique québécois (température moyenne plus froide, plus courte saison de croissance, etc.). Il sera important de bien prévenir les visiteurs du climat rigoureux et imprévisible des monts Otish. De plus, lors des randonnées pédestres sur les hauts sommets, il faudra éviter les îlots de pergélisols pour ne pas contribuer à leur détérioration.

4.6.6 La végétation et la flore

En raison de l'importante diversité des substrats et de sa topographie variée, le territoire du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish abrite une grande variété d'écosystèmes, d'habitats fauniques et d'espèces végétales et animales. La présente section donne de l'information succincte sur les composantes biologiques. Des renseignements plus détaillés à ce sujet figurent dans le document *État des connaissances – Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish*.

Le territoire du parc comporte trois grandes zones de végétation représentatives du Nord québécois : la forêt boréale, la taïga et la toundra. La plus grande partie du parc se situe en forêt boréale continue, en particulier dans le domaine de la pessière noire à mousses de l'ouest. Ce type de forêt est recherché par l'industrie forestière de la région. C'est particulièrement à cause de ces intérêts économiques que le périmètre des secteurs de la

rivière Témiscamie et des lacs à l'Eau Froide et Témiscamie a la configuration actuelle, malgré la volonté des partenaires d'inclure plus de forêt boréale dans le parc national.

La limite nord de la forêt boréale continue se trouve à environ 60 km au nord-ouest de la rivière Témiscamie. Au pied des monts Otish et au lac Naococane, cette forêt est graduellement remplacée par la taïga, une forêt ouverte où dominent l'épinette noire, les lichens et les éricacées. Enfin, les vastes étendues de la toundra couvrent les hauts sommets des monts Otish.

Quant à la flore, près de 500 espèces de plantes vasculaires et plus de 400 espèces de plantes invasculaires ont été répertoriées à ce jour sur le territoire du futur parc. Une liste exhaustive des espèces végétales trouvées sur le territoire figure dans le document *État des connaissances – Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish*. L'assise sédimentaire du lac Mistassini supporte une flore calcicole inusitée en forêt boréale. Les sommets exposés des monts Otish, couverts d'arbustes prostrés, de lichens et de mousses, abritent une flore arctique montagnarde que l'on trouve rarement à cette latitude. En effet, ces espèces végétales sont plutôt caractéristiques de l'Arctique québécois.

Les recensements effectués jusqu'à ce jour révèlent que le territoire du projet de parc abrite neuf plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Dans la partie sud du territoire, le lac Mistassini, le lac Albanel et la rivière Témiscamie abritent sept de ces espèces : *Amerorchis rotundifolia*, *Calypso bulbosa* var. *americana*, *Carex petricosa* var. *misandroides*, *Drosera linearis*, *Salix arbusculoides*, *Salix maccaliana* et *Salix pseudo-monticola*. Les deux autres espèces se trouvent dans la partie nord du projet, sur les monts Otish : *Agoseris aurantiaca* et *Gnaphalium norvegicum*.

Les plantes médicinales utilisées traditionnellement par les cris de Mistissini ainsi que leur localisation sont des secrets bien gardés. Selon M. Alain Cuerrier, botaniste au Jardin botanique de Montréal, la majorité des plantes que les Cris emploient à des fins médicinales ou autres sont cueillies à proximité des camps de chasse et des villages. Le sapin baumier serait l'essence la plus utilisée, notamment pour les propriétés curatives de

sa résine et pour la confection d'abris saisonniers (branches de sapin au sol). Le bouleau à papier sert à faire de la tisane pour soulager diverses douleurs. Enfin, les forêts anciennes pourraient constituer des sites de prélèvement recherchés, puisque les plantes plus âgées contiendraient une plus grande concentration d'éléments actifs que les plantes plus jeunes.

Le territoire à l'étude abrite six écosystèmes forestiers exceptionnels, dont trois ont été inclus dans le projet de parc national, après entente avec le MRNF. Il s'agit des forêts anciennes du Lac-Témiscamie (pessière noire à sapins), du Lac-Émeraude (pessière noire à sapins) et de l'Esker-du-lac-Cosnier (sapinière à épinette noire). Les trois autres écosystèmes forestiers exceptionnels sont légalement protégés par le MRNF et sont situés à proximité du futur parc, tout comme plusieurs refuges biologiques. Il s'agit des forêts anciennes de la Baie-du-Poste (sapinière à épinette blanche), du Lac-Tournemine (pessière noire à éricacées) et Hugues-Cosnier (pessière noire à sapin). On note aussi la présence de vieilles épinettes blanches d'une hauteur impressionnante sur les riches alluvions de la partie sud de la rivière Témiscamie. De plus, des peuplements purs d'épinette blanche, dont plusieurs individus sont âgés de plus de 200 ans, ont été inventoriés dans le secteur est des monts Otish. Ces pessières blanches se situent principalement sur des flancs de collines qui sont orientées vers le sud et qui donnent sur des lacs en montagne, à l'abri des vents dominants. À ces endroits, les épinettes blanches matures ont souvent un tronc conique et des branches tordues rappelant celles des épinettes noires. Plus au nord, dans le secteur du lac Naococane, les pessières noires ouvertes sont caractéristiques de la taïga. Les îles de ce lac abritent des sapins baumiers qui atteignent à cet endroit la limite nord de leur aire de répartition au Québec.

De nombreux feux ont ravagé les forêts de la région au cours des dix dernières années. Le plus important est sans contredit celui qui est survenu en juillet 2001 (2 500 km²) au nord du lac Albanel et qui s'est dirigé dans un axe sud-est vers le lac Témiscamie. Le secteur de la rivière Rupert est sûrement la partie du territoire du projet de parc où les incendies sont les plus fréquents. D'ailleurs, le territoire à l'ouest du lac Mistassini fait partie d'une zone surnommée « le triangle de feu du Québec », en raison de la très courte durée du

cycle de feux (moins de 100 ans). Une fois de plus, les visiteurs devront être informés de la présence de ces perturbations naturelles. Le plan d'urgence du parc devra prévoir une procédure adaptée aux feux de forêt pour assurer la sécurité des visiteurs dans ce secteur, surtout pendant la période intensive de feux (juin et juillet). De plus, les visiteurs devront être sensibilisés à la vulnérabilité de ce secteur aux feux et être renseignés sur la façon sécuritaire de faire un feu, lorsque cela est permis.

4.6.7 La faune

Le territoire à l'étude abrite une bonne diversité d'habitats fauniques (terrestres, semi-aquatiques et aquatiques) et d'espèces fauniques caractéristiques de la zone boréale. La liste des espèces fauniques répertoriées sur le territoire du projet de parc est présentée dans le document *État des connaissances – Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish* et dans les travaux de Gagnon 2009. Au total, on y a observé 222 espèces animales (vertébrés) : 39 espèces de mammifères (dont plusieurs animaux à fourrure), 147 espèces d'oiseaux, 11 espèces d'amphibiens et de reptiles et 25 espèces de poissons. Plusieurs de ces espèces atteignent, dans le parc, la limite nord de leur aire de répartition. L'élan d'Amérique ou orignal (*Alces alces*) est dispersé sur le territoire, et la densité de sa population y est l'une des plus faibles au Québec. Cet animal est recherché par les trappeurs cris de Mistissini, puisque la chasse à l'orignal fait partie de leurs activités traditionnelles.

Quatre espèces animales menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées habitent sur le territoire du projet de parc : le caribou écotype forestier (*Rangifer tarandus caribou*), la chauve-souris cendrée (*Lasiurus cinereus*), le campagnol-lemming de Cooper (*Synaptomys cooperi*) et le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*). Le caribou écotype forestier utilise le secteur du corridor historique des lacs Témiscamie et à l'Eau Froide (données du MRNF, Direction de l'aménagement de la faune, région Nord-du-Québec). Cette espèce est très sensible aux perturbations causées par l'humain, notamment la fragmentation du territoire, en particulier durant les périodes de confinement hivernal et de mise bas.

La grande quantité de lacs et de cours d'eau et la grande variété d'habitats qui se trouvent sur le territoire expliquent la présence de plusieurs espèces. Le tableau 3 présente la liste des principales espèces de poissons connus qui peuplent les plans d'eau du territoire. Il précise aussi les espèces dont la capture est réservée aux bénéficiaires de la CBJNQ en vertu de l'annexe 2 du chapitre 24 de la Convention. Les espèces qui suscitent le plus d'intérêt pour la pêche sportive sont le doré jaune, l'omble de fontaine, le touladi, le grand brochet et la perchaude.

Tableau 3 : Principales espèces de poissons répertoriées sur le territoire à l'étude

Espèces réservées aux bénéficiaires de la CBJNQ	Espèces d'intérêt pour la pêche sportive	Autres espèces
Catostome Cisco de lac Esturgeon jaune Grand corégone Laquaiche argentée Laquaiche aux yeux d'or Lotte Meunier noir Meunier rouge	Doré jaune Grand brochet Omble de fontaine Perchaude Touladi	Chabot à tête plate Chabot tacheté Chabot visqueux Doré noir Épinoche à cinq épines Épinoche à neuf épines Méné de lac Ménomini rond Mulet à corne Mulet perlé Naseux des rapides Naseux noir Omisco Quitouche

De récentes études universitaires démontrent qu'il existe deux populations distinctes d'omble de fontaine et quatre populations distinctes de doré jaune dans le lac Mistassini. Ces deux espèces se reproduisent surtout dans les rivières au nord du lac (Pépesquasati, Cheno et Takwa) et à l'embouchure de la rivière Rupert.

Pour ce qui est de l'avifaune, les espèces que les autochtones chassent le plus sont la gélinotte huppée (*Bonasa umbellus*), le tétras du Canada (*Dendragapus canadensis*) et la bernache du Canada (*Branta canadensis*).

L'herpétofaune désigne l'ensemble des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes sur le territoire. Plusieurs de ces espèces s'y trouvent à la limite nord de leur aire de

répartition. C'est le cas de la salamandre maculée (*Ambystoma maculatum*). On note également la présence de la rainette faux-grillon boréale (*Pseudacris maculata*), du crapaud d'Amérique (*Bufo americanus*) et de la couleuvre rayée (*Thamnophis sirtalis sirtalis*).

5 Le plan de développement proposé

Le statut de « parc national » permet aux visiteurs de participer à des activités éducatives et de pratiquer des activités de plein air sur le territoire du parc, ce qui le distingue d'autres statuts de conservation plus restrictifs comme celui de « réserve écologique ». Il vise d'abord à protéger des échantillons représentatifs des régions naturelles du Québec et constitue l'un des seuls statuts québécois d'aires protégées qui engendrent d'importantes retombées économiques régionales associées au développement touristique. Ainsi, des aménagements doivent être réalisés dans ces parcs de manière à offrir des activités et des services nécessaires à la découverte des lieux.

Pour réaliser la mission de conservation des parcs nationaux, un plan de zonage est établi. Il s'agit d'un document légal qui définit les orientations quant au degré de protection et de développement envisagé pour chacune des unités du parc. À ce propos, précisons que les directives et les règlements associés au plan de zonage ne portent pas atteinte au droit d'exploitation accordé aux bénéficiaires de la CBJNQ.

Au Québec, le zonage des parcs nationaux comporte quatre catégories de zones : préservation extrême, préservation, ambiance et services. Chaque catégorie correspond à un degré de protection et d'utilisation qui lui est propre. Ainsi, les facteurs tels que la fragilité extrême, la rareté, le caractère exceptionnel et la représentativité sont utilisés pour définir les zones « préservation extrême » et « préservation ». Les installations et équipements sont totalement absents dans le premier cas et dans le second, il y en a peu. Quant aux zones « ambiance », elles sont réservées à la découverte et à l'exploration du milieu naturel. Ce sont généralement de très beaux secteurs qui présentent un grand intérêt scientifique, mais leur degré de fragilité est moindre. Il est permis d'y faire des aménagements pour assurer notamment l'accès en véhicules motorisés et la pratique d'activités de plein air, dont la pêche. Il faut garder en mémoire que les aménagements qui sont réalisés dans les parcs visent toujours à minimiser les impacts sur le patrimoine naturel. Quant aux zones de services, on y trouve les installations conçues pour accueillir

et héberger les visiteurs. Ces zones sont déterminées en fonction de la plus grande capacité de support des lieux et on peut y réaliser des aménagements plus importants.

5.1 Le zonage proposé

Le plan de zonage du parc national (carte 5) tient compte de l’immensité du territoire, des installations et équipements déjà présents et de sa relative difficulté d’accès, le tout à la lumière des connaissances dont nous disposons sur l’utilisation actuelle du territoire par les trappeurs et les gens de la communauté de Mistissini ainsi que sur la présence d’éléments fragiles.

5.1.1 Les zones de services

Vu son immensité, ainsi que les équipements et services déjà en place, le parc comportera onze zones de services, un nombre exceptionnel dans le réseau des parcs nationaux du Québec. Neuf de ces zones seront situées aux endroits où se trouvent les équipements existants, c’est-à-dire :

- campings du lac Albanel et de la baie Pénicouane;
- pourvoiries Aventures Plein-air Awashish (rivière Rupert), Aigle-Pêcheur (lac Mistassini, îles centrales) et installations du MLOCA, dont le camp Louis-Jolliet à la rivière Rupert et un autre camp à l’embouchure de la rivière Pépeshquasati;
- camps des lacs Pluto, Conflans, Lagopède et Shikapio, dans les monts Otish (il faut toutefois les remettre en état à moyen terme);
- camp situé dans la partie orientale du lac Naococane.

Les deux autres zones de services seront situées au lac Kaanapiteyapiskaa (lac Carmen), dans le secteur occidental des monts Otish, et aux abords de la rivière Témiscamie, à la hauteur de l’unique pont qui l’enjambe. La zone qui sera aménagée à ce dernier endroit constituera la principale porte d’entrée du parc, car elle est accessible par la route 167. On y trouvera notamment un bâtiment d’accueil, un garage et un centre de location. La

superficie totale des onze zones de services atteindra 4,37 km², ce qui représente 0,03 % de la superficie totale du parc.

5.1.2 Les zones d'ambiance

Dans ce futur parc constitué à plus de 40 % de plans d'eau, les zones d'ambiance comprendront surtout des lacs et des rivières. Ces cours d'eau permettront de découvrir une grande partie du territoire en empruntant les trajets ancestraux des Cris et des premiers explorateurs européens. Ils serviront aussi de voies de communication entre les lieux de campement prévus. Toutefois, les installations permettant d'offrir les services nécessaires à cette découverte (accueil, hébergement, location d'équipements) seront situées dans les zones de services ou de préservation adjacentes. Les lacs Mistassini et Albanel ainsi que les rivières Témiscamie et Rupert feront notamment partie de zones d'ambiance. Ainsi, ces zones couvriront plus de 3 215 km² au total, ce qui équivaut à 26,24 % de la superficie totale du parc. Les activités offertes seront principalement le canot, le kayak et la pêche sportive.

5.1.3 Les zones de préservation

Les zones de préservation, situées pour la plupart en milieu terrestre, représenteront 72,63 % de la superficie du parc (près de 8 905 km²). Elles permettront de préserver les paysages et la biodiversité du parc, notamment des sites fragiles le long du bassin de la rivière Témiscamie, les îles calcaires du lac Mistissini et les sommets des monts Otish. De plus, les sites archéologiques accessibles aux visiteurs seront inclus dans ces zones. Les aménagements y seront peu nombreux et de petite taille. On y trouvera quelques sites d'hébergement (camps autochtones, refuges ou emplacements de camping rustique), qui seront judicieusement mis en place ou restaurés afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, notamment le long des sentiers dans les monts Otish et sur les îles des grands lacs. Ainsi, les camps qui existent déjà aux lacs Conflans et Lagopède, situés dans les monts Otish, seront remis en état à moyen terme. De plus, quelques nouveaux emplacements de camping rustique et quelques refuges seront aménagés le long des

parcours de canot ou de randonnée. Les principales activités offertes seront la randonnée pédestre, en saison estivale, et la randonnée en raquette, en traîneau à chiens et le ski durant l'hiver. Toutefois, la pêche sera interdite dans les zones de préservation, sauf pour les bénéficiaires de la CBJNQ.

5.1.4 Les zones de préservation extrême

Les zones de préservation extrême permettent la protection intégrale des éléments les plus fragiles et les plus rares du patrimoine naturel ou culturel (notamment les aires sacrées) d'un parc. Aucun visiteur n'aura accès à ces secteurs, à l'exception des bénéficiaires de la CBJNQ, notamment les maîtres de trappe, et de certains chercheurs; dans ce dernier cas, ils devront d'abord obtenir l'autorisation du directeur du parc. Selon les connaissances dont nous disposons, les zones de préservation extrême qui ont été déterminées pour le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish permettront de protéger des habitats d'espèces menacées ou vulnérables (flore et faune) au nord des lacs Albanel et Mistissini. Il en sera de même pour une île du lac Mistassini, un des plus beaux astroblèmes du Québec. Dans les monts Otish, une partie du vallon de l'Agoséris et du versant nord des monts Yapeitso sera aussi incluse dans cette catégorie de zonage. Au nombre de six, ces zones couvrent environ 130 km² ou 1,05 % de la superficie du parc.

5.1.5 Les aires sacrées

La nation crie de Mistissini et les familles de trappeurs cris accordent une valeur spirituelle et sociale à certains lieux situés sur le territoire du parc. Ces endroits revêtent donc une importance particulière pour eux. Ils seront reconnus comme aires sacrées et inclus dans les zones de préservation extrême. La consultation de la communauté de Mistissini et de la littérature existante a permis de connaître certaines de ces aires sacrées, dont la colline Blanche (Wapushakamikw), la grosse roche (en langue crie, *mist* veut dire « grosse » et *assini*, « roche ») qui a donné son nom au lac Mistassini et à la communauté de Mistissini, la pointe nord de l'île Manitounouc située sur le même lac et, à l'ouest des

monts Otish, la colline sacrée Wepashiniu, à l'est du lac Kaanapiteyaapiskaa (lac Carmen). Les anciens cimetières et les sépultures situés en forêt et en bordure des principaux lacs et rivières seront également considérés comme des aires sacrées. Ces dernières seront situées soit dans les zones de préservation, soit dans les zones de préservation extrême, selon la volonté de la communauté ou des trappeurs de faire découvrir ces sites aux visiteurs. Ainsi, aucun non-autochtone ne sera autorisé à visiter les aires sacrées situées dans une zone de préservation sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la direction du parc et des familles de trappeurs concernées. Outre les bénéficiaires, seuls les chercheurs auront accès aux aires sacrées qui se trouveront dans une zone de préservation extrême, et ce, après avoir obtenu la même autorisation. La mise en valeur de ces lieux devra être faite en collaboration étroite avec la communauté et devra permettre d'éviter leur détérioration (pillage ou cueillette de roches).

5.2 Le concept de mise en valeur

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la mission des parcs nationaux consiste à protéger les patrimoines naturel et culturel de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec et à favoriser la découverte de ce patrimoine. À cette fin, un concept de mise en valeur est élaboré, à partir des contraintes imposées par le zonage. Ainsi, les aménagements majeurs qui serviront à l'accueil et à l'hébergement seront réalisés dans les zones de services, tandis que les zones de préservation seront peu aménagées. Ce concept de mise en valeur vise à définir des orientations de développement cohérentes qui permettent de découvrir les principaux attraits d'un parc, tout en limitant les impacts sur le milieu naturel. Pour ce faire, des pôles de développement sont déterminés.

Dans le cas du futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish, un concept de mise en valeur préliminaire a été proposé dans le document *Projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish – Plan directeur provisoire* déposé lors des audiences publiques de janvier 2006. Par la suite, en 2009, on a élaboré un plan plus global de mise en valeur du parc, de la Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi et des terres de catégorie II

de Mistissini. Le concept d'aménagement du parc illustré à la carte 6 sera mis à jour après la création du parc, en prenant en considération ce plan plus global de mise en valeur.

5.2.1 Les pôles de développement

La carte 6 précise la localisation des pôles d'activités proposés pour le projet de parc. L'enregistrement des futurs utilisateurs du parc et le contrôle de leurs déplacements sur le territoire seront effectués à partir de ces différents pôles.

5.2.1.1 *Le pôle primaire*

Deux pôles primaires seront aménagés. Le pôle principal d'accueil sera situé dans le village de Mistissini, à l'extérieur du territoire du parc. Il comprendra un bâtiment multifonctionnel où seront rassemblés les services administratifs et un centre d'interprétation. Un bâtiment servant de garage et d'entrepôt sera également construit à proximité. L'emplacement de ces bâtiments reste à déterminer. En plus de trouver, à Mistissini, l'ensemble des services liés à un pôle primaire, les visiteurs pourront également s'y procurer le matériel nécessaire pour pratiquer des activités de plein air et profiter de plusieurs autres services (essence, restaurants, hôtel, épicerie, dépanneur, soins médicaux, etc.).

Le second pôle primaire d'activités sera situé dans le secteur Albanel-Témiscamie. Il englobera deux zones de services, soit le camping du lac Albanel et le centre de services de la rivière Témiscamie. Un bâtiment d'accueil (incluant un centre d'interprétation) et un bâtiment servant de garage et d'entrepôt seront aménagés dans la zone de services de la rivière Témiscamie. Les installations du camping Albanel seront rénovées et mises aux normes pour héberger des visiteurs.

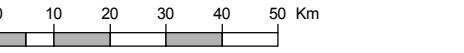
Rappelons que la localisation des installations de ces deux pôles primaires sera déterminée par la future direction du parc et par la communauté de Mistissini (y compris le maître de trappe), en collaboration avec le Service des parcs.

Carte 6
Concept d'aménagement et pôles de développement

- Activités et services
- Point d'observation
 - Refuge proposé
 - Refuge existant
 - Site de camping proposé
 - Site de camping existant
 - Sentier de randonnée pédestre proposé
 - Circuit de canot/kayak proposé
 - Centre d'accueil
 - Pourvoirie
- Pôles de développement
- Pôle primaire
 - Pôle secondaire
 - Pôle tertiaire
- Limites du projet de parc national

Métadonnées

Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique : Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)



1/1 450 000

Sources

Données : Base de données topographiques et administratives (BDTA) à l'échelle 1/250 000

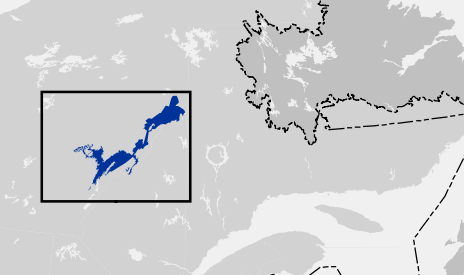
Organisme : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs
Service des parcs
Division de la géomatique et de l'infographie

© Gouvernement du Québec, février 2010

Projet de parc national Albalen-Témiscamie-Otish



5.2.1.2 *Les pôles secondaires*

Les pôles secondaires offriront notamment des services d'hébergement, de location d'équipement et de guide. Ils seront répartis sur le territoire afin de donner accès aux différents secteurs du parc. Ainsi, les pourvoiries autochtones Aigle-Pêcheur et Aventures Plein-air Awashish feront partie des pôles secondaires et continueront à offrir leurs services aux visiteurs. Il en sera de même pour l'actuel camping de la baie Pénicouane.

En dehors du secteur des lacs Mistissini et Albanel et des grandes rivières (Rupert et Témiscamie) et lorsque l'on s'éloigne de la future route « multi-ressources » (prolongement de la route provinciale 167 vers les monts Otish), le territoire est actuellement difficile d'accès. Il faut utiliser un avion de brousse pour atteindre la partie nord-est des monts Otish, un secteur qui comprend des camps d'hébergement et qui offrira un circuit de randonnée (carte 6). Un quai pour l'amerrissage sera installé au lac Shikapio, où le camp Boucane constituera l'un des pôles secondaires. Il sera relié aux autres camps du secteur (lacs Conflans et Lagopède) par un réseau de sentiers.

5.2.1.3 *Les pôles tertiaires*

Après l'étape de consolidation des équipements existants et une fois que le plan de développement sera amorcé pour les pôles secondaires, la direction du parc examinera le potentiel de mise en valeur des pôles tertiaires. Ces pôles se caractérisent par une offre plus limitée de services et par leur éloignement.

Ils seront situés dans les zones de services à l'est du lac Naococane, au sud du lac Pluto dans la partie centrale des monts Otish, au nord-ouest du lac Kaanapiteyaapiskaa (ouest des monts Otish), ainsi qu'à l'embouchure de la rivière Pépeshquasati. Dans ces secteurs, des refuges et des emplacements de camping viendront plus tard s'ajouter aux aménagements du parc.

Outre les aménagements prévus dans ces différents pôles d'activités, les familles des trappeurs cris pourront également offrir des activités et des services complémentaires. Elles devront toutefois respecter les orientations de gestion et conclure, au préalable, une entente avec la direction du parc.

5.2.1.4 *L'échéancier provisoire pour la réalisation des travaux*

Pour les besoins de l'étude d'impact, un échéancier provisoire a été établi pour la réalisation des travaux relatifs à la création du futur parc. Cette information est présentée à titre indicatif seulement et sera mieux définie après la création du parc, de concert avec la future direction de ce dernier.

Tableau 4 : Échéancier provisoire de l'aménagement du parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Phase I	Mise en place des pôles primaires	2010-2013
	• Consolidation, adaptation et bonification des services déjà offerts • Mise aux normes des installations existantes • Achat de matériel • Construction des centres de services de Mistissini et de la rivière Témiscamie	
Phase II	Mise en place des pôles secondaires	2012-2015
Phase III	Mise en place des pôles tertiaires	2015-2018

5.2.2 Les installations existantes et proposées

5.2.2.1 *Les installations existantes*

La carte 7 présente les installations qui existent déjà sur le territoire. Mentionnons que les bénéficiaires de la CBJNQ qui possèdent des installations à l'intérieur du futur parc en demeureront propriétaires. De plus, les pourvoiries autochtones pourront continuer à offrir des activités de pêche sur le territoire du parc. Quant aux installations appartenant à des non-bénéficiaires, à savoir celles qui sont déjà en place et que l'on utilise pour les activités de l'actuelle Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi ou en vertu de tout autre type de bail (bail commercial, bail de pourvoirie de non-bénéficiaire

ou bail de villégiature), elles seront acquises par le gouvernement du Québec au bénéfice du parc.

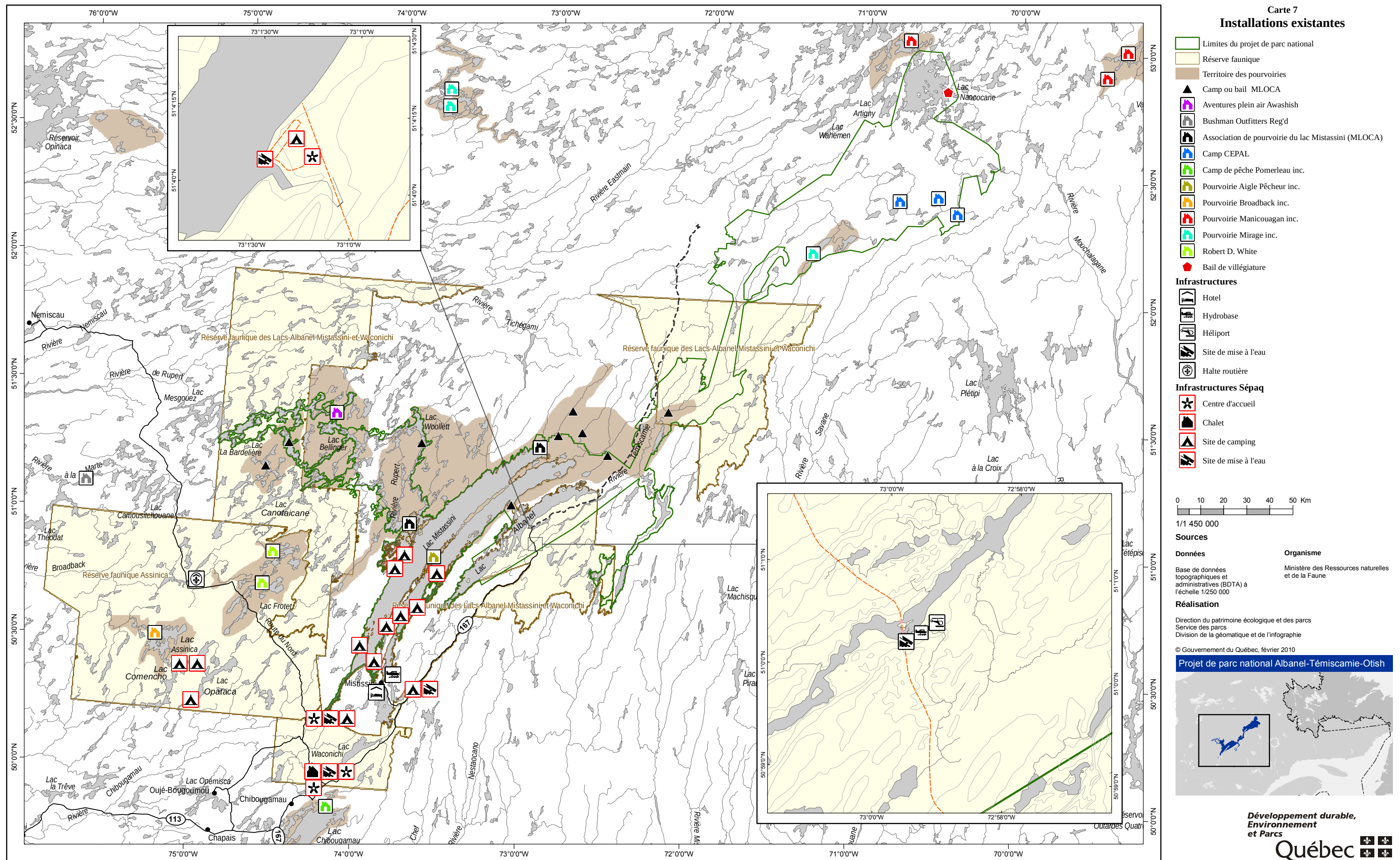
Le plan d'immobilisations du parc prévoira, dans un premier temps, la mise aux normes environnementales des équipements de traitement des eaux usées qui appartiennent au gouvernement du Québec. Les chalets et campings existants devront également faire l'objet de travaux. Ces interventions permettront de rendre conformes, sur le plan environnemental, tous les équipements existants, dont certains ont été mis en place il y a plus de 40 ans. Ainsi, aucun rejet polluant en provenance de ces équipements ne nuira à la qualité des eaux des lacs et des rivières qu'ils bordent. De plus, les installations qui sont en place et qui servent au dépôt de carburant et de combustible liquide à proximité de ces équipements seront modifiées, au besoin, pour répondre aux normes environnementales actuelles.

5.2.2.2 Les installations proposées

La préparation du plan directeur provisoire a constitué la première étape du processus de mise en valeur du futur parc. Ce plan visait à définir un concept général de mise en valeur afin de déterminer les activités appropriées en fonction du zonage proposé, de contrôler l'accès au parc, de protéger des sites naturels et culturels importants et de promouvoir l'offre d'activités et de services propres au parc. Il a été préparé en collaboration avec les responsables de la communauté crie de Mistissini et a servi de document de référence pour les audiences publiques qui ont eu lieu à Mistissini et à Chibougamau en janvier 2006.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, la construction d'un centre de services à Mistissini s'ajoutera aux travaux de consolidation décrits à la section précédente. Ce bâtiment sera toutefois situé à l'extérieur du territoire proposé pour le parc national. Un second pôle d'accueil sera également aménagé dans la zone de services à proximité du pont de la rivière Témiscamie. À moyen et à long terme, on prévoit faire d'autres

aménagements dans les différentes zones de services du parc. Cette mise en valeur fera l'objet de consultations et d'études plus approfondies.



5.3 Les principales activités prévues

En vertu du Règlement sur les parcs, il revient au directeur de déterminer les activités offertes dans un parc, et ce, dans le respect de la Politique sur les parcs et du plan directeur. Sur le territoire du parc national Albanel-Témiscamie-Otish, les principales activités de plein air et éducatives que l'on offrira seront la randonnée pédestre, le canot, le canot-camping, le kayak et la pêche sportive, qui est offerte sur le territoire depuis 1960. La spécificité de cette offre réside dans le fait que les activités seront empreintes des riches patrimoines culturel et historique des Mistassins.

Le tableau 5 présente un aperçu des activités qui pourront être offertes sur le territoire du parc. Au fur et à mesure que le projet se développera, la clientèle pourra profiter d'autres activités compatibles avec la mission de conservation du parc. Toutes ces activités devront respecter les orientations et les exigences formulées dans la Politique sur les parcs. De plus, l'offre d'activités sera déterminée en collaboration avec la communauté crie de Mistissini pour éviter qu'elle cause préjudice aux activités traditionnelles de ses membres. Une brève description des principales activités que le parc offrira est ici présentée :

- les activités éducatives et culturelles;
- le canot, le canot-camping et le kayak;
- la randonnée pédestre, la raquette et le ski;
- la pêche sportive.

5.3.1 Les activités éducatives et culturelles

Les activités éducatives sont un élément primordial pour réaliser la mission des parcs. L'offre éducative permettra aux visiteurs d'apprécier d'une façon toute particulière les patrimoines naturel et culturel du parc et de mieux comprendre le rôle qui leur revient dans sa conservation. Ainsi, dans une approche récréoéducative, différentes activités seront conçues pour faire découvrir aux visiteurs non seulement les éléments marquants

du territoire, mais aussi la culture de ses occupants. Une exposition permanente, logée dans le bâtiment d'accueil de Mistissini, et un centre d'interprétation situé dans la zone de services de la rivière Témiscamie constitueront le premier contact des visiteurs avec les activités éducatives, qui comprendront aussi des randonnées guidées et des causeries. De plus, un programme spécial sera mis en place pour la clientèle scolaire.

5.3.2 Le canot, le canot-camping et le kayak

La navigation sera probablement le moyen de locomotion le plus utilisé dans ce parc durant la saison estivale. Les visiteurs pourront parcourir des circuits plus ou moins longs en canot ou en kayak pour découvrir les vastes étendues de ce territoire. Étant donné que les cours d'eau du territoire sont reliés entre eux, de nombreux circuits navigables sont accessibles. Les principaux parcours qui pourront être offerts passent aux endroits suivants : sur la rivière Témiscamie, sur la rivière Rupert, dans le secteur des lacs à L'Eau Froide et Témiscamie, accessible via les chemins forestiers, sur le lac Albanel et sur le lac Mistassini. Ces endroits font partie de la culture et de l'histoire des Cris de Mistissini, de l'histoire des premiers Européens sur le territoire et de l'utilisation moderne de ce réseau pour des activités de pêche, sportive ou traditionnelle, et des randonnées en canot.

5.3.3 La randonnée pédestre, la raquette et le ski

Les visiteurs pourront pratiquer la randonnée sous toutes ses formes dans des sentiers aménagés et balisés. En l'absence de végétation arbustive, des trajets seront prédéterminés sur un GPS (principalement aux monts Otish). Les activités de randonnée seront le plus souvent offertes dans des endroits qui donnent accès à des points de vue sur le paysage environnant ou qui permettent de découvrir des éléments marquants du patrimoine naturel ou culturel du parc. Ainsi, des sentiers seront aménagés à moyen terme dans les monts Otish et à proximité du pôle primaire Albanel-Témiscamie.

5.3.4 La pêche sportive

La pêche est déjà largement pratiquée par les visiteurs de l'actuelle Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi et constitue une activité structurante pour le tourisme régional. Rappelons que cette activité est pratiquée sur le territoire depuis plus de 50 ans. Ainsi, la pêche sportive sera maintenue dans le parc national aux endroits désignés à cette fin. Cela exclut cependant les zones de préservation.

5.4 L'accessibilité et les moyens de transport

Le parc sera accessible par véhicules routiers, en hydravion, en hélicoptère ou par véhicules hors route, dont la motoneige (carte 8). Ces moyens de transport seront aussi utilisés pour se déplacer à l'intérieur des limites du parc. Toutefois, en vertu du Règlement sur les parcs et de la Politique sur les parcs, les véhicules hors route ne seront utilisés que pour se rendre sur le site d'une activité et non comme moyen de locomotion dans le contexte d'une activité offerte au parc. Ils permettront aux visiteurs d'accéder aux secteurs les plus isolés du parc et d'assurer la sécurité des visiteurs de même que l'entretien des aménagements en place.

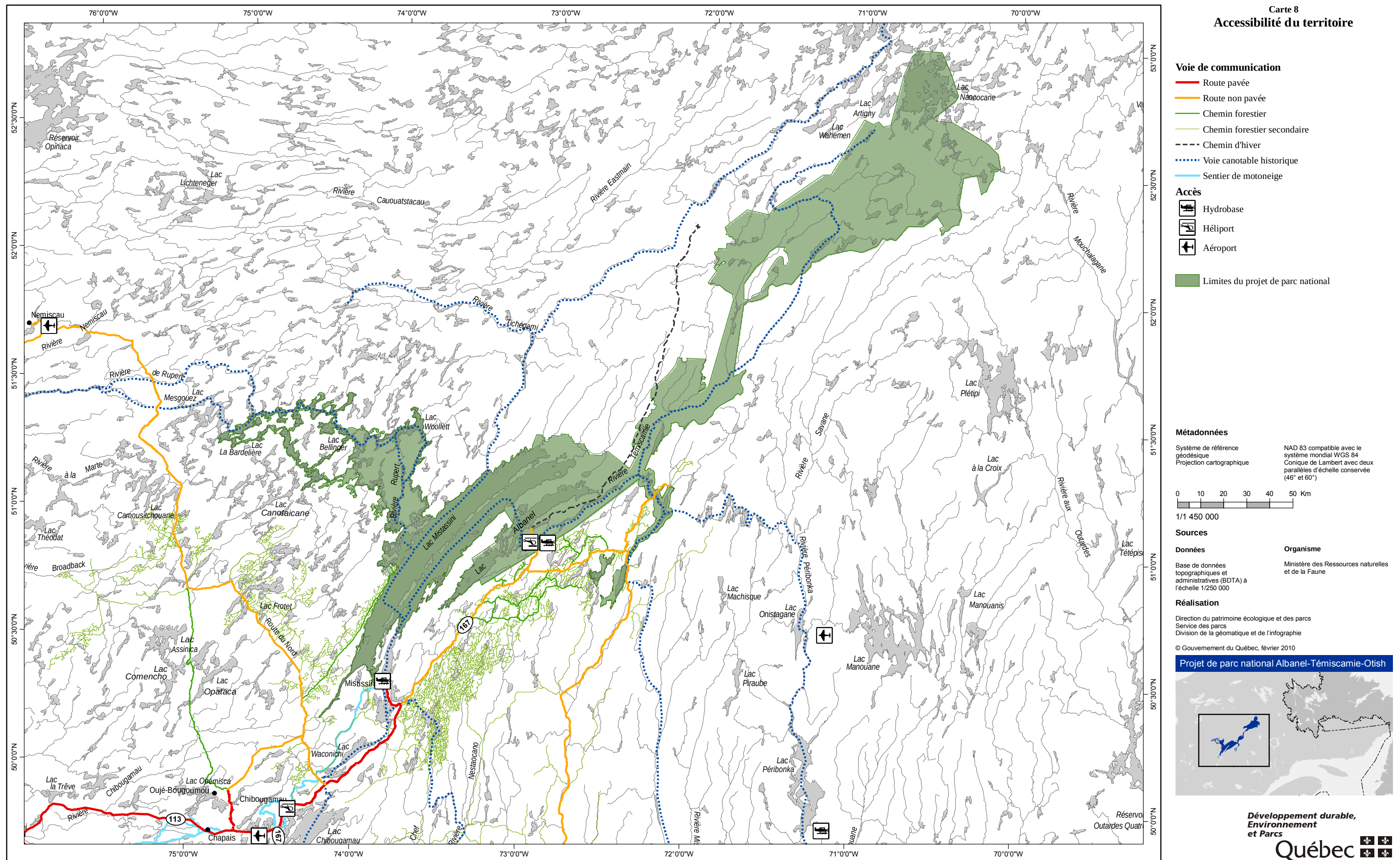
Tableau 5 : Aperçu des activités qui pourront être offertes au parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Secteur	Activité												
	Activités éducatives	Séjour dans une famille crie	Visite guidée de sites archéologiques	Randonnée pédestre	Randonnée en traîneau à chiens	Ski de randonnée	Raquette	Canot (journalier)	Canot-camping	Kayak de mer	Kayak de rivière	Pêche sportive	Chasse et piégeage
Village de Mistissini Lac Mistassini	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓		X	C
Camping Albanel Lac Albanel	✓	✓	✓	✓						✓		X	C
Rivière Témiscamie	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓	X	C
Rivière Rupert	✓	✓	✓					✓	✓		✓	X	C
Monts Otish	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓				✓	C
Lac à l'Eau Froide et Lac Témiscamie	✓	✓	✓						✓		✓	X	C

✓ : Ces activités sont prévues dans le plan directeur provisoire.

X : Pour la pratique de la pêche sportive, en plus d'être titulaires d'un permis de pêche du Québec, les visiteurs devront avoir un permis de pêche délivré par la communauté de Mistissini pour la pêche sur des terres de catégorie II incluses dans le parc.

C : Ces activités sont réservées aux bénéficiaires de la CBJNQ.



5.4.1 La voie terrestre

Actuellement, le futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish constitue le seul territoire de ce genre qui est accessible par la route au nord du 52^e parallèle. En effet, la route provinciale 167 reliant la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean aux communautés de Chibougamau et de Mistissini permet de se rendre dans la partie sud du futur parc (zones de services de Mistissini, de la rivière Témiscamie et du camping du lac Albanel). La partie nord-ouest du parc deviendra accessible plus tard, en fonction de l’avancement du prolongement de la route 167 vers les monts Otish, un projet dirigé par le ministère des Transports du Québec.

À l’ouest du territoire à l’étude, la Route du Nord reliant la route 167 (au nord de Chibougamau) à la communauté crie de Nemiscau permet un accès indirect à la partie ouest du lac Mistassini, c'est-à-dire à la zone de services de la baie Pénicouane, et à la rivière Rupert.

Le secteur sud-est du projet de parc national, soit le secteur du lac à l’Eau Froide et du lac Témiscamie, est accessible par des chemins forestiers (carte 8). En raison de la multiplication des voies d’accès au parc, il pourrait s’avérer difficile de contrôler la fréquentation du territoire. On devra donc discuter de cet enjeu avec la future direction du parc, la nation crie de Mistissini, les maîtres de trappe concernés, le MRNF, la Sépaq (réserve faunique) et les compagnies forestières qui exercent leurs activités dans la région. Une diminution du nombre de voies d’accès pourrait être envisagée, puisqu’il est légalement possible pour le ministre des Ressources naturelles et de la Faune de fermer des chemins forestiers non utilisés.

En ce qui concerne les sentiers pour véhicules hors route à l’intérieur du parc, ceux que les Cris utilisent actuellement pour se déplacer sur le territoire suffiront dans un premier temps. Quant aux futurs sentiers d’accès, leur emplacement sera défini conjointement par le MDDEP, la nation crie de Mistissini et les trappeurs concernés. De façon générale, il s’agira d’embranchements des voies d’accès existantes, afin de minimiser l’impact sur les

écosystèmes. Rappelons ici que, en vertu du droit d'exploitation consenti dans la Convention, les bénéficiaires de la CBJNQ ne seront pas assujettis à des restrictions en ce qui a trait à l'aménagement de nouveaux sentiers.

L'hiver, le parc sera accessible par les sentiers de motoneige que l'on trouve déjà sur le territoire. Cependant, une fois rendus sur le territoire du parc, les visiteurs ne pourront utiliser la motoneige que pour accéder à des secteurs éloignés, autrement inaccessibles, ou pour se rendre à des activités offertes par le parc. Comme nous l'avons mentionné précédemment, la randonnée en motoneige ne fera pas partie des activités offertes.

5.4.2 La voie lacustre

Les rivières et les lacs seront les voies de communication par excellence pour découvrir le territoire du futur parc. Des rampes de mise à l'eau seront donc nécessaires. Il existe actuellement neuf rampes ou endroits pouvant servir à mettre les embarcations à l'eau sur le territoire du projet de parc ou à sa périphérie :

- village de Mistissini (deux rampes);
- camping de la baie Pénicouane;
- camping du lac Albanel;
- rivière Témiscamie près du pont de la route 167;
- au nord du lac Témiscamie;
- au nord du lac à l'Eau Froide;
- rivière Rupert, à son intersection avec la route du Nord;
- rivière Chalifour, dans la Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi.

La carte 7 illustre la localisation des rampes de mise à l'eau qui existent déjà sur le territoire.

Actuellement, la communauté de Mistissini et les pêcheurs sportifs utilisent beaucoup les rampes situées à Mistissini, à la baie Pénicouane et au lac Albanel. Quelques autres

secteurs seraient de bons endroits pour installer des rampes, notamment à l'ouest du lac Mistassini près de l'embouchure de la rivière Rupert (accessible par les chemins forestiers) et le long de la future route « multi-ressources » vers les monts Otish. Cependant, on devra d'abord convenir de l'emplacement de ces rampes avec la future direction du parc, la nation crie de Mistissini et les maîtres de trappe concernés. Après la création du parc, les embarcations motorisées seront utilisées comme moyen de transport, surtout par les pêcheurs sportifs et le personnel du parc (déplacement des visiteurs, transport de matériel, entretien des sites de camping le long des parcours de canot, etc.).

5.4.3 La voie aérienne

L'accès par voie aérienne est une nécessité pour ce projet de parc national de grande superficie, autant pour offrir les services que pour assurer la sécurité du personnel et des visiteurs. Ce type de transport servira surtout à accéder aux secteurs les plus isolés du parc. Cependant, les déplacements des visiteurs seront tributaires des conditions météorologiques dans certains secteurs, particulièrement les monts Otish. Cette contrainte devra être prise en considération lors de l'élaboration de l'offre d'activités et de services, en particulier au chapitre de la sécurité.

Présentement, une base d'avion de brousse, Waasheshkun Airways, est établie à Mistissini (hydravion). Une autre base (hydravion et hélicoptère), qui est actuellement sous bail commercial et qui appartient à Hélicoptères T.Q.H., est située à proximité du pont de la rivière Témiscamie, de l'autre côté de la zone de services. Elle sera cependant exclue du territoire du futur parc. Dans le futur, la compagnie Air Saguenay souhaite établir une autre base d'hydravion en périphérie du futur parc (elle n'en a toutefois pas déterminé la localisation). Mentionnons également que les pourvoiries du territoire sont aussi accessibles par hydravion ou par hélicoptère.

5.5 La délégation de gestion et le financement

À ce jour, il est à prévoir que l'exploitation du parc national Albanel-Témiscamie-Otish sera confiée au Conseil de bande de la Nation crie de Mistissini, qui pourrait convenir d'un contrat de service avec la Sépaq ou d'autres organismes pour certains éléments. L'exploitation du parc par une société formée de la nation crie de Mistissini et de la Sépaq a aussi été considérée. Une décision à ce sujet sera prise sous peu par le Conseil de bande. Quel que soit le choix retenu, une entente de délégation sera signée entre le MDDEP et l'exploitant, pour déterminer les responsabilités des deux parties. En conformité avec les articles 6 et 8 de la Loi sur les parcs, cette entente de cinq ans prévoira les budgets nécessaires au fonctionnement du parc (emplois, offre d'activités et de services, surveillance, etc.) et à son développement (travaux d'aménagement, d'immobilisation et de consolidation des équipements existants). Cette entente s'inspirera de celles qui ont été signées au Nunavik pour les parcs des Pingualuit et de Kuururjuaq.

Ainsi, comme c'est le cas pour tout le réseau des parcs nationaux du Québec, le financement du parc national Albanel-Témiscamie-Otish sera assumé en grande partie par le gouvernement du Québec, mais aussi par les revenus que généreront les activités et les services offerts aux visiteurs du parc. De plus, l'entente prévoira la mise en place du comité d'harmonisation, qui aura un rôle consultatif relativement à la gestion du parc. Ce comité sera formé de représentants de la communauté crie de Mistissini, du milieu régional et du MDDEP, dont les personnes ou organismes suivants :

- directeur du parc;
- Conseil de bande de la Nation crie de Mistissini;
- Traditional Pursuits Agency;
- Association des trappeurs cris de Mistissini;
- Tourisme Eeyou Istchee;
- Tourisme Baie-James;
- Service des parcs du MDDEP;
- Ville de Chibougamau.

6 L'évaluation des impacts du développement et de la gestion du futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish

La présente section porte sur les impacts que pourraient entraîner la création, l'aménagement et l'exploitation du parc national Albanel-Témiscamie-Otish sur les milieux social (section 6.2.1) et naturel (section 6.2.2), et ce, au regard des limites, du zonage, du concept d'aménagement et des orientations de gestion proposés. Il faut préciser d'entrée de jeu que, par définition, le statut de parc national vise à protéger le patrimoine naturel et culturel d'un territoire, où la mise en valeur doit être effectuée de façon à préserver ce patrimoine. Le tableau 6 précise les principales composantes de la mise en valeur du futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish.

Tableau 6 : Principales composantes de la mise en valeur du futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Services offerts	Activités offertes	Gestion au quotidien
Accueil et interprétation	Activités éducatives et culturelles	Consommation d'énergie
Hébergement	Canot, canot-camping et kayak	Matières résiduelles
Sites de mise à l'eau et d'amerrissage	Randonnée pédestre, ski et raquette	Eaux usées
Routes et sentiers	Pêche sportive	Produits polluants

6.1 Les impacts sur le milieu social

M^{me} Lorraine Brooke a réalisé une étude sur l'impact social du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish pour le compte du Service des parcs. Ce document est présenté à l'intérieur du document complémentaire à la présente étude d'impact. Puisque le parc n'est pas encore créé, il est difficile de prévoir tous les impacts de son développement et de son exploitation. À ce stade-ci, le défi consiste donc à déterminer les

éléments qui doivent être considérés pour limiter les impacts négatifs sur les milieux naturels et sociaux, tout en maximisant les retombées positives pour les membres de la communauté.

L'étude de M^{me} Brooke traite de divers enjeux qui ont été soulevés lors des audiences publiques et des rencontres avec les représentants de la nation crie de Mistissini, dont les maîtres de trappe. Le tableau 7 résume les principaux enjeux que l'on a définis et qui sont décrits plus en détail dans la présente section.

Lors des audiences publiques tenues à Mistissini le 14 janvier 2006, M. Henry Mianscum a présenté un mémoire au nom du chef Longchap, pour la nation crie de Mistissini (ce mémoire est contenu dans l'étude d'impact social du document d'accompagnement). Il a exprimé l'intérêt de la nation crie de Mistissini pour le projet de parc « en autant que la planification, la mise en place, la gouvernance, la gestion et les opérations du projet sont en accord avec les objectifs de la nation crie de Mistissini » (chef Longchap 2006). Cet intérêt a évolué depuis les vingt dernières années et il s'agit maintenant d'une décision stratégique liée aux importantes préoccupations environnementales des Cris par rapport à l'exploitation forestière et, plus récemment, à l'intérêt accru pour l'exploration minière. Toutefois, cela ne signifie pas que l'on doit écarter ou ignorer les possibilités d'emplois qu'offrent la foresterie et l'industrie minière. Au cours des entrevues que M^{me} Brooke a réalisées avec des trappeurs cris de Mistissini, l'expression suivante a été entendue à plusieurs reprises : « le meilleur des deux mondes ».

**Tableau 7 : Résumé des principaux enjeux associés à la création du futur parc national
Albanel-Témiscamie-Otish**

Le territoire conventionné et les droits consentis

- Les limites proposées et le régime des terres de la CBJNQ
- Les activités de prélèvement par les Cris

Le milieu régional

- Le développement économique régional

La gestion du parc

- La gestion du futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish
- L'embauche de personnel cri et sa formation

Le plan de développement et de mise en valeur du parc

- La mise en valeur des patrimoines culturel et naturel
- Le lien entre le futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish et la Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi

La conservation

- Les demandes d'agrandissement du territoire du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish
-

Les échanges avec les maîtres de trappe, les jeunes, les femmes et les représentants d'entreprises ont révélé que les gens ont sérieusement réfléchi au projet de parc. Ces réflexions ont donné lieu à la vision du développement d'un parc sur le territoire occupé par la nation crie de Mistissini, dans lequel leur culture et leur mode de vie pourraient être présentés, ce qui offrirait toute une gamme d'avantages, notamment :

- la possibilité de transmettre des enseignements aux jeunes Cris, en les jumelant avec des aînés et des Cris expérimentés, afin de raviver l'intérêt et la fierté envers la culture crie;
- des occasions de faire vivre à des visiteurs des expériences liées à la terre en compagnie de familles crie; à long terme, cela donnerait lieu à une meilleure compréhension du mode de vie cri;

- le temps et l'espace nécessaires aux Cris pour créer leur propre modèle de développement pour le parc;
- une occasion pour les femmes d'exposer l'artisanat, de démontrer le savoir-faire ancestral et de transmettre les légendes;
- des occasions d'affaires liées à l'écotourisme, au profit de la communauté, notamment des familles de trappeurs cris;
- l'utilisation des résultats des découvertes archéologiques pour concevoir du matériel d'interprétation pour les futurs centres d'accueil et d'interprétation de Mistissini et de la rivière Témiscamie;
- un processus de gestion du parc qui tiendra compte des sites que les Cris considèrent comme « particuliers » pour des raisons culturelles, spirituelles ou écologiques.

6.1.1 Les limites proposées et le régime des terres de la CBJNQ

Les limites prévues pour le futur parc incluent des terres de catégorie II et III de Mistissini, telles qu'elles sont définies dans la CBJNQ. Ces terres conserveront le même statut après la création du parc, et les droits consentis aux bénéficiaires sur celles-ci seront maintenus. Ainsi, sur le territoire visé dans la CBJNQ, les contraintes qui sont imposées par la Loi sur les parcs et qui pourraient contrevenir à ces droits ne s'appliquent pas aux bénéficiaires de la Convention. Le fait de confier l'exploitation du parc au Conseil de bande de Mistissini assurera davantage le respect de ces droits. Concrètement, certaines activités ou certains services ne pourront être offerts aux visiteurs dans des secteurs précis ou pour des périodes données s'ils nuisent à l'exercice de ces droits.

6.1.2 Les activités de prélèvement par les Cris

L'une des particularités du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish est qu'il constituerait le premier parc habité du réseau des parcs nationaux du Québec. En effet, ce projet touche le territoire de 32 maîtres de trappe. Comme l'utilisation de l'ensemble du territoire pour la chasse, la pêche et le piégeage est intimement liée à la culture et à

l'identité des Cris, le projet de parc a soulevé plusieurs questions et inquiétudes. Les préoccupations de la nation crie de Mistissini se rapportent surtout à l'accès aux ressources du territoire et à la liberté d'exercer leurs droits ancestraux qui sont reconnus dans la CBJNQ. Également, les entrevues avec les maîtres de trappe et les autres membres de la communauté effectuées en 2007 ont révélé que le débat et les réflexions portent sur l'utilisation du parc de façon à en faire un « endroit sûr » pour pratiquer les activités traditionnelles à l'avenir. Comme nous l'avons précisé précédemment, les droits consentis aux bénéficiaires de la CBJNQ auront préséance sur la réglementation applicable au parc proposé (CBJNQ article 24.3.6, alinéa A).

Le paragraphe 24.3.1 de la Convention définit le droit d'exploitation comme suit : « Tout autochtone a le droit de chasser, pêcher et trapper y compris le droit de capturer ou d'abattre des spécimens de toute espèce de la faune sauvage en conformité avec les dispositions du présent chapitre (ci-après désigné comme le « droit d'exploitation »). »

De plus, au paragraphe 24.3.6a, il est stipulé que : « L'expression « incompatibilité avec d'autres activités matérielles » s'entend d'une incompatibilité ou une entrave matérielle réelle mais ne comprend pas une incompatibilité ou une entrave de toute autre nature, quels que soient les moyens par lesquels elle serait perçue, prévue ou déclarée. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, la création ou **l'existence de parcs**, de réserves, de zones laissées à l'état sauvage ou de réserves écologiques, et l'octroi ou l'existence de concessions ou de droits forestiers ou miniers ne constituent pas en eux-mêmes des activités matérielles incompatibles et les autochtones conservent le droit d'exploitation dans ces zones. »

Ainsi, la Loi approuvant la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (L.R.Q, chapitre C-67) prévaut en cas de conflit ou de contradiction avec la Loi sur les parcs, ce qui confirme également que les bénéficiaires auront encore le droit de chasser, de pêcher et de trapper après la création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish.

Par ailleurs, en ce qui concerne le prélèvement des ressources par les non-bénéficiaires de la Convention, seules la pêche et la cueillette de produits végétaux comestibles pour des fins personnelles seront permises à l'intérieur du parc. Ces activités feront cependant l'objet de conditions et de restrictions pour les non-bénéficiaires.

Malgré tout, les risques de conflits inquiètent la population de Mistissini, tout particulièrement les maîtres de trappe et les trappeurs. Le grand défi des gestionnaires du parc sera donc d'établir une bonne communication avec les bénéficiaires de la Convention qui exercent leur droit d'exploitation traditionnel, afin que les visiteurs ne compromettent pas leurs activités. « Le défi sera de trouver comment coexister et comment rendre compatibles la chasse, la pêche et le piégeage [...] et sans empêcher les chasseurs de poursuivre leurs activités et d'emprunter leurs routes traditionnelles. » (Matthew Coon Come, rapport d'audience, 2006). Pour répondre à cette inquiétude, le directeur du parc devra planifier les aménagements et les activités de concert avec les maîtres de trappe, qui auront le dernier mot à propos de ce qui sera développé sur leur territoire.

La création du parc national Alouane-Témiscamie-Ottawa occasionnera une amélioration de l'accessibilité du territoire et une augmentation de sa fréquentation par les Cris, les Jamésiens et les touristes. En général, la nation crie de Mistissini considère l'amélioration de l'accessibilité du territoire comme un atout pour la pratique des activités traditionnelles. En effet, l'amélioration des services de transport (hydrobase, site d'amerrissage, embarcations, routes) à court ou à long terme facilitera les déplacements. Cependant, l'accroissement de la fréquentation de ce territoire habité soulève certaines craintes. De plus, l'augmentation de la population de Mistissini au cours des dernières années suscite des inquiétudes, notamment en ce qui a trait à la disponibilité des ressources fauniques. Le nombre grandissant de pêcheurs, de chasseurs et de trappeurs cris, ajouté à l'augmentation des visiteurs (Jamésiens et touristes), peut laisser présager, à long terme, une cohabitation plus difficile sur le territoire et un besoin impératif de bien gérer les ressources naturelles du milieu dans le respect du principe de conservation.

6.1.3 Le développement économique régional

L'économie de la région du Nord-du-Québec repose presque exclusivement sur l'exploitation des ressources naturelles (forêts, mines, hydroélectricité). Les communautés locales (cries et jamésiennes) reconnaissent cependant le besoin de diversifier cette économie. Avec des taux de chômage supérieurs à la moyenne québécoise et une population en forte croissance, notamment dans la communauté de Mistissini, le besoin de créer de nouveaux emplois se fait sentir de façon urgente. La création du parc aura donc des répercussions positives en ce sens. Le statut de parc national est un élément très attractif et constitue un moteur de développement touristique en région éloignée. Le produit « parc national » permettra de diversifier l'offre touristique régionale et ainsi d'attirer une nouvelle clientèle. D'ailleurs, le futur parc national comporte tout ce qu'il faut pour séduire une clientèle internationale : grands espaces, patrimoine naturel intact et culture autochtone authentique. De plus, contrairement à d'autres destinations de même envergure, le parc sera accessible en véhicule à partir des grands centres.

Par ailleurs, étant donné que les touristes recherchent des séjours avec une multitude d'activités, des organismes des communautés en périphérie du parc, principalement de Mistissini et de Chibougamau, devront concevoir des produits touristiques complémentaires à l'offre du parc. Des partenariats entre ces différents intervenants seront incontournables pour offrir des forfaits attractifs qui permettront de garder les visiteurs plus longtemps en région. D'ailleurs, quelques représentants du milieu régional ont déjà exprimé leur intérêt pour le développement de produits touristiques en collaboration avec le gestionnaire du parc. Parallèlement, les Cris de Mistissini analysent les occasions d'affaires afin de créer des emplois autres que ceux qui sont liés à la gestion du parc. Le comité d'harmonisation assurera la complémentarité des actions dans ce domaine.

La création du parc pourrait cependant avoir un impact négatif sur les secteurs de développement économique autres que le tourisme. La création d'un parc national impose

en effet des restrictions au développement industriel, notamment, dans ce cas-ci, celui des industries forestière, minière et éolienne. Toutefois, les territoires qui recèlent un fort potentiel pour ces industries sont situés en périphérie du futur parc, et le territoire proposé pour le parc résulte de compromis permettant de minimiser les impacts négatifs sur ces industries. Cela traduit la volonté de développer le parc sans mettre en péril les autres secteurs d'activité. Certains intervenants régionaux sont tout de même préoccupés par la situation : « [...] la Conférence régionale des élus n'est pas contre l'idée de protéger la forêt boréale, ni contre la préservation de la biodiversité, ni contre la création de parcs, bien au contraire. Cette protection génère des bénéfices et des coûts. [...] j'appelle ça les coûts de renonciation. Quels sont-ils? Qui va payer? » (Stéphane Mackenzie, rapport d'audience publique, 2006).

6.1.4 La gestion du futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Comme nous l'avons mentionné au point 5.5, l'exploitation du parc national Albanel-Témiscamie-Otish sera confiée au Conseil de bande de la Nation crie de Mistissini. Il sera primordial que le gestionnaire du parc puisse profiter dès le début d'une expertise pointue dans le domaine des parcs nationaux. En effet, ce territoire étant déjà fréquenté à titre de réserve faunique, il continuera de l'être après la création du parc. La clientèle sera constituée des visiteurs actuels, qui feront appel aux services existants, et de nouveaux visiteurs à la recherche du produit « parc national », c'est-à-dire d'un produit écotouristique. Ainsi, l'expertise de la Sépaq dans la gestion de parcs nationaux au Québec, que ce soit à titre de coexploitant ou de contractuelle offrant ses services au Conseil de bande de Mistissini, pourrait s'avérer utile pour assurer le succès du futur parc.

Ainsi, les Cris de Mistissini participeront activement au processus décisionnel. Compte tenu de la mission éducative des parcs nationaux, il sera possible, et même incontournable, de faire transparaître la culture crie à travers l'offre de services et d'activités du parc. Le défi relativement à la participation des Cris à la gestion du parc est

mis en évidence dans les déclarations suivantes, qui ont été faites lors des audiences publiques du 14 janvier 2006 à Mistissini :

« Nous avons besoin d'une structure qui nous [les Cris] permet de vraiment diriger le processus. Cela ne veut pas dire que nous ne voulons pas travailler avec les autres ou que nous n'avons pas besoin d'eux. Plutôt, que les décisions nous appartiennent. Sinon, ce ne sera pas un parc cri et tout le monde pourra prétendre que c'en est un. Nous voulons une vraie collaboration. Nous savons que nous avons besoin d'aide pour développer notre potentiel. Mais nous voulons y aller à notre rythme. Cela doit être bien compris et prévu aux dispositions avant de créer le parc.

« La nation crie de Mistissini n'est pas qu'un simple intervenant [...] elle jouit d'un statut et de droits particuliers relativement à tous les aspects du projet du parc national Albanel-Témiscamie-Otish. La nation crie de Mistissini souhaite poursuivre ce partenariat avec le gouvernement du Québec tout en respectant la planification, la réalisation, l'exercice des pouvoirs et la gestion du parc national Albanel-Témiscamie-Otish. » (M. H. Mianscum)

Outre la possibilité de mettre en valeur et de faire connaître la culture crie, la gestion du parc par la communauté de Mistissini permettra de renforcer le lien d'attachement au territoire, notamment chez les jeunes.

Par ailleurs, la mise en place du comité d'harmonisation, formé majoritairement de membres de la communauté de Mistissini, dont un représentant de l'Association des trappeurs cris de Mistissini, permettra d'éviter les conflits d'usage sur le territoire du parc, en donnant la priorité au mode de vie traditionnel cri. Un protocole sera néanmoins établi pour définir les façons de faire en cas de conflit. Après la création du parc, le gestionnaire élaborera un plan de gestion du patrimoine naturel basé sur le principe de conservation en vigueur sur le territoire conventionné, en collaboration avec des utilisateurs cris du territoire (trappeurs, pourvoyeurs), le MDDEP et des chercheurs reconnus. Un comité de travail regroupant le directeur du parc et des représentants des trappeurs cris sera également créé pour établir une communication directe entre eux. Il

sera ainsi possible d'éviter les conflits d'usage sur le territoire et, pour les trappeurs qui le désirent, de concevoir avec le directeur une offre d'activités permettant de faire découvrir leur mode de vie. Finalement, on mettra en œuvre un suivi des impacts de l'exploitation du parc sur le patrimoine naturel et culturel.

6.1.5 L'embauche de personnel cri et sa formation

Le développement et l'exploitation du parc national Albanel-Témiscamie-Otish créeront des emplois directs et indirects, en bonne partie pour les résidants de la région. L'étude sur les retombées économiques réalisée par BCDM Conseil indique que durant la phase de développement, ce sont 30 emplois saisonniers qui seront créés chaque année pendant cinq ans, dont 35 % pour la région. Pour ce qui est de la phase d'exploitation du parc, elle générera, pendant la cinquième année, 17 emplois pour la région. Tous ces emplois devraient faire baisser le taux de chômage de 0,75 % en Jamésie.

Les postes qui seront créés directement par le parc seront très attractifs pour les Cris de Mistissini, car ils concerneront la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du territoire. Toutefois, pour obtenir ces postes, les Cris devront participer aux formations qui seront offertes à cet effet. Dans l'entente qui sera convenue pour la délégation de la gestion du parc, on prévoira les ressources appropriées pour donner ces formations ainsi qu'un plan de formation qui est inspiré de celui des parcs du Nunavik et qui met à profit le système d'éducation cri.

Pour ce qui est des emplois indirects régionaux, ils découleront en grande partie des produits touristiques qui seront conçus au cours des années. La création de petites entreprises est complexe. Ainsi, un soutien concret de la part de la nation crie et des organismes gouvernementaux concernés sera nécessaire. Il faudra aussi manifester la volonté de tisser des partenariats avec la Jamésie. L'acquisition de compétences en affaires implique plusieurs éléments qui devront être perfectionnés pour favoriser la participation des Cris à l'expansion de l'industrie touristique.

Le parc national créera des emplois et sera un moteur pour l'industrie touristique, mais il ne constitue pas l'unique solution à la diversification de l'économie régionale.

6.1.6 La mise en valeur des patrimoines naturel et culturel

L'aménagement et l'exploitation du parc national engendreront de nouveaux impacts sur le territoire visé, que ce soit en raison de la construction des installations pour les accueillir ou de l'augmentation des visiteurs. Toutefois, l'un des objectifs premiers d'un parc national est d'assurer la protection des patrimoines naturel et culturel qu'on y trouve. À cet effet, le zonage constitue l'outil de départ. Ainsi, les endroits où se trouvent les éléments fragiles entrent dans la catégorie de zonage « préservation extrême ». Leur accès est donc interdit aux visiteurs. Ils peuvent également être inclus dans des zones de préservation, où les activités et les services offerts sont limités et ne mettent pas en péril ce patrimoine.

Par ailleurs, le Règlement sur les parcs permet au directeur du parc de restreindre ou d'interdire la fréquentation d'un secteur s'il s'avère que le patrimoine qui s'y trouve pourrait être altéré peu importe le zonage retenu. La Politique sur les parcs et le plan directeur du parc guident aussi le directeur dans sa mission de conservation. Finalement, les gardes du parc, par le programme éducatif et la surveillance, s'assurent que les visiteurs participent à cette mission de conservation.

Tous ces outils permettront de limiter les impacts de la mise en valeur du parc sur les patrimoines naturel et culturel qui s'y trouvent, de façon à assurer leur protection pour les générations futures. À cela s'ajouteront les aménagements qui seront réalisés spécialement pour conserver le patrimoine. Pour ce qui est de l'évolution des impacts dans le temps, on instaurera un programme de suivi de l'état du patrimoine. Ce programme permettra de prendre les mesures correctives nécessaires si des impacts inacceptables sont décelés. De plus, on élaborera un programme de restauration des éléments les plus perturbés du milieu naturel.

En ce qui a trait aux impacts sur le mode de vie traditionnel des Cris, ils se limiteront à ceux qui découleront de la mise en valeur que les trappeurs eux-mêmes accepteront de faire sur leur territoire. Les liens formels et continus avec la direction du parc assureront le respect des décisions des trappeurs à ce sujet. Ainsi, le développement de même que les activités et services pourraient notamment être interdits dans les aires fréquentées par les espèces que prélèvent les Cris.

Par ailleurs, un suivi des impacts que la création du parc pourrait avoir sera mis en place afin d'appliquer les mesures d'atténuation nécessaires, le cas échéant.

« [...] Il est impossible de tout prévoir. Nous n'en savons pas assez encore. Nous devons travailler ensemble, être flexibles, être capables de résoudre des problèmes et apporter des changements. » (trappeur interrogé)

Il faut mentionner que la création du parc aura des impacts positifs sur le patrimoine : elle permettra de le mettre en valeur pour le faire découvrir aux visiteurs. Le riche patrimoine culturel et historique des Cris de Mistissini ainsi que le patrimoine naturel du territoire seront présentés par l'entremise du programme éducatif que l'équipe de gestion du parc préparera en partenariat avec la communauté de Mistissini. Que ce soit aux centres d'interprétation ou dans le contexte d'activités éducatives sur le terrain, ce patrimoine sera mis en évidence de façon originale et respectueuse.

Considérant l'occupation historique et actuelle du territoire, la direction du parc devra innover lors de la mise en valeur des patrimoines culturel, historique et naturel, de manière à faire vivre aux visiteurs des moments de découverte où nature et culture seront intimement liées. L'accompagnement des visiteurs par des guides cris facilitera cette activité de découverte, permettant ainsi aux visiteurs une expérience culturelle crie authentique.

En conclusion, des mesures de contrôle et d'atténuation seront mises en place pour éviter ou minimiser les conséquences des impacts négatifs, ou encore pour optimiser les effets

positifs de la mise en valeur du parc sur le milieu social. À cette étape du processus de l'aménagement du parc, l'atténuation visera aussi à s'assurer que tous les partenaires concernés comprennent parfaitement les occasions et les limitations liées à la présence du parc. De plus, un principe de précaution sera appliqué avant d'entreprendre tout travail de construction sur le territoire, afin de protéger les ressources archéologiques. À cette fin, l'équipe d'archéologie de la Traditional Pursuits Agency sera mise à contribution.

6.1.7 Le lien entre le futur parc national Alibon-Témiscamie-Otish et la Réserve faunique des Lacs-Alibon-Mistassini-et-Waconichi

Environ 4 210 km² ou 20 % de la superficie actuelle de la Réserve faunique des Lacs-Alibon-Mistassini-et-Waconichi sera transformée en parc. Après la création du parc, les portions résiduelles de la réserve faunique seront maintenues. Elles serviront à offrir des activités complémentaires à celles du parc. Le groupe de travail pour la mise en place du parc national Alibon-Témiscamie-Otish a discuté d'une gestion conjointe du parc, de la réserve faunique et des terres de catégorie II qui permettrait des économies d'échelle et une meilleure adéquation des plans de développement. Ainsi, la direction du parc pourrait, dans le futur, harmoniser son offre d'activités avec celle qui existe déjà pour la réserve faunique ou les terres de catégorie II, de façon à favoriser la complémentarité plutôt que la compétition entre ces territoires et à créer plus d'emplois. À cet effet, un plan de mise en valeur de ces territoires a été élaboré pour dresser un portrait de leurs éléments naturels et culturels. Ce document a par ailleurs permis de définir des possibilités, des obstacles et des pôles de croissance, de manière à proposer une mise en valeur intégrée des activités touristiques et écotouristiques sur ces territoires. Il constituera un outil de gestion important pour les Cris de Mistissini et leurs partenaires au moment de déterminer les activités à privilégier et les secteurs du territoire à mettre en valeur.

6.1.8 Les demandes d'agrandissement du territoire du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Certains sites d'intérêt n'ont pas pu être inclus dans le projet de parc à cause de droits qui ont déjà été consentis (jalonnement minier, activité forestière). Dans de la correspondance qu'elle a adressée au ministre responsable des parcs en 2006, la nation crie de Mistassini a exprimé le désir d'agrandir le périmètre du parc dans les secteurs suivants :

- rivière Rupert, jusqu'à sa partie dérivée;
- ensemble du bassin versant de la rivière Témiscamie, notamment le corridor historique des lacs à l'Eau Froide et Témiscamie;
- bassins versants des rivières au nord du lac Mistassini (Pepeshquasati, Cheno et Takwa) et le massif des monts Takwa;
- monts Otish, dans les secteurs des monts Stefansson et des monts Marie-Victorin.

Plusieurs intervenants ont exprimé le même intérêt lors des audiences publiques de janvier 2006, des rencontres publiques avec les maîtres de trappe et des rencontres du groupe de travail pour le projet de parc. De plus, lors des rencontres individuelles avec les maîtres de trappe cris en 2008, plusieurs d'entre eux ont dit qu'ils souhaitaient voir l'ensemble de leur territoire de trappe inclus dans le périmètre du futur parc.

Comme il est précisé à la section 1.1, on a depuis ajouté 939,3 km² au territoire présenté lors des audiences publiques, principalement le long de la rivière Rupert et au nord du lac Mistassini. D'autres ajouts sont à l'étude et feront l'objet de discussions avec le MRNF, notamment pour des secteurs au nord du lac Mistassini (monts Takwa) et dans les monts Otish (monts Stefansson). Également, un territoire d'environ 470 km² faisant partie des deux réserves à l'État situées à l'ouest des monts Otish sera ajouté au projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish qui, comme nous l'avons mentionné plus tôt, totalisera plus de 12 260 km² au moment de sa création.

6.2 Les impacts économiques

En 2007, le groupe BCDM Conseil a réalisé une étude d'impact économique relative au projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish (BCDM Conseil 2007). Le lecteur trouvera cette étude dans le document complémentaire à la présente étude d'impact. Celle-ci avait pour objectif d'évaluer les retombées économiques prévues à la suite de la création du parc, et ce, tant à l'échelle provinciale que régionale ou locale. Les principaux éléments de cette étude sont résumés ci-dessous.

6.2.1 La fréquentation prévue

Pour établir des prévisions sur la fréquentation future du parc, le groupe BCDM Conseil s'est basé sur la fréquentation actuelle de la Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi, puisque deux des trois pôles d'activités de ce territoire seront inclus dans le futur parc national (baie Pénicouane et lac Albanel). Ainsi, le groupe prévoit que la fréquentation du parc au cours des premières années d'exploitation se comparera à celle de l'actuelle réserve faunique. Parmi tous les visiteurs de la réserve faunique (2 130 personnes au total), environ 1 340 pourraient utiliser le territoire du futur parc. Le nombre de visiteurs potentiels pour les années subséquentes est indiqué dans le tableau 8.

Tableau 8 : Prévisions de la fréquentation du futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish*

Visiteurs	Année									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Nombre par année	1 340	1 440	1 640	2 040	2 540	3 040	3 540	4 040	4 540	5 040
Proportion durant l'été	95 %	94 %	93 %	92 %	91 %	90 %	89 %	88 %	87 %	86 %
Proportion durant l'hiver	5 %	6 %	7 %	8 %	9 %	10 %	11 %	12 %	13 %	14 %

* Source : BCDM Conseil, 2007.

Dans son étude économique, le groupe BCDM Conseil évalue la fréquentation du parc national Albanel-Témiscamie-Otish à 2 540 visiteurs pour la cinquième année d'activité. Cette prévision représente une augmentation de près de 100 % par rapport à la fréquentation durant la première année d'activité.

Le groupe BCDM Conseil considère que les futurs visiteurs apporteront à l'économie régionale, notamment en Jamésie, un nouveau dynamisme dont bénéficieront non seulement les commerces locaux et régionaux, mais aussi la population, sur le plan de la création d'emplois ou de la valeur ajoutée. Le parc national Albanel-Témiscamie-Otish deviendra une installation récréotouristique structurante pour l'économie jamésienne, en particulier pour les communautés de Mistissini, Chapais, Chibougamau et Oujé-Bougoumou. Le groupe BCDM évalue que cinq ans après l'ouverture du parc, les visiteurs dépenseront plus de 2,7 millions de dollars par année répartis ainsi : 566 194 \$ sur le site du parc et 2 134 674 \$ à l'extérieur du parc (tableau 9).

Tableau 9 : Fréquentation et dépenses prévues de la part des visiteurs, pour le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish*

Catégories	An 1	An 5**	An 10
Nombre de visiteurs	1 340	2 540	5 040
Dépenses totales des visiteurs	1 385 944 \$	2 700 868 \$	5 526 217 \$

* Source : BCDM Conseil, 2007.

** La cinquième année d'activité a servi de référence pour la simulation des retombées économiques. Elle a donc été choisie comme une année type. Elle correspond à l'année où toutes les dépenses d'immobilisation seront terminées et où le parc offrira une expérience pleine et entière à ses visiteurs.

6.2.2 Les retombées économiques prévues et la création d'emplois

Selon l'étude du groupe BCDM Conseil, on peut regrouper les retombées économiques découlant de la création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish en deux catégories : les retombées économiques transitoires et les retombées économiques permanentes. Les retombées économiques transitoires proviennent des dépenses d'investissement relatives

à l'aménagement du parc et leur durée dépend du temps nécessaire pour réaliser ces travaux. Quant aux retombées économiques permanentes, elles découlent des dépenses d'exploitation du parc et des dépenses des visiteurs. Ainsi, de telles retombées seront générées chaque année.

Dans le cadre de l'étude de retombées économiques, le groupe BCDM Conseil, en collaboration avec la Sépaq, a procédé à une première estimation du budget d'exploitation et d'immobilisation, en lien avec le plan de développement proposé dans le plan directeur provisoire. Réalisée en 2007, cette estimation n'est cependant plus à jour, puisque le plan de développement a été actualisé en fonction des nouvelles limites du parc.

Ainsi, la création et l'aménagement du parc demanderont des investissements de 12,7 millions de dollars sur 5 ans (tableau 10). Cette phase permettra de créer ou de maintenir, à l'échelle provinciale, 120,2 emplois équivalents temps complet (ETC) directs et indirects. À l'échelle régionale, 35 % de ces emplois (42,5 ETC) seront situés en Jamésie, ce qui représente 34,4 emplois locaux. Les salaires versés à cette main-d'œuvre apporteront plus de 2,7 millions de dollars sur 5 ans à l'économie régionale (tableau 11).

Tableau 10 : Dépenses d'investissement durant les cinq années de l'aménagement du parc national Albanel-Témiscamie-Otish*

Dépenses totales d'investissement : 12,7 millions de dollars		
Aménagements : 12,2 millions de dollars		
9,3 millions	2,9 millions	Études : 0,5 million
Dépenses en biens et services (26 % de ces dépenses seront faites auprès de fournisseurs régionaux)	Salaires et gages : 82 % du budget servira à embaucher de la main-d'œuvre régionale	Coûts des études de pré faisabilité, de planification et de création : 57 % du budget sera alloué à des fournisseurs régionaux

* Source : BCDM Conseil, 2007.

Tableau 11 : Retombées économiques transitoires liées aux cinq années de l'aménagement du parc national Albanel-Témiscamie-Otish*

Catégorie	Échelle provinciale (Québec)	Échelle régionale (Jamésie)	Échelle locale (MCCO-B)*
Main-d'œuvre, en ETC**	120,2	42,5	34,4
Emplois saisonniers totaux – 5 ans	1 554	149	121
Emplois saisonniers, moyenne annuelle pendant 5 ans	311	30	24
Salaires et gages	4 414 000 \$ (salaire moyen de 36 722 \$)	2 718 500 \$ (salaire moyen de 63 981 \$)	2 392 428 \$ (salaire moyen de 69 450 \$)
Valeur ajoutée	8 343 000 \$	n. d.	n. d.
Revenus fiscaux et parafiscaux du gouvernement provincial	1 381 300 \$	n. d.	n. d.
Revenus fiscaux et parafiscaux du gouvernement fédéral	440 000 \$	n. d.	n. d.

Source : BCDM Conseil, 2007.

* ETC : emploi à temps complet

** Communautés de Mistissini, Chibougamau, Chapais et Oujé-Bougoumou.

Pour l'exploitation du parc, l'étude propose, au cours des premières années, la mise en place d'une équipe de 18 personnes, réparties en 10 corps d'emplois (directeur, responsable de la conservation et de l'éducation, responsable de la mise en marché, personnel d'entretien, gardes du parc, etc.). À cet effet, le Cree Centre for Human Resources Development de Mistissini sera un partenaire important pour l'embauche et la formation du personnel cri.

À l'échelle provinciale, le nombre total d'emplois (directs et indirects) créés ou maintenus grâce à l'exploitation du parc s'élèvera à 55,1 équivalents temps complet (ETC). À l'échelle régionale, la Jamésie est la grande gagnante puisqu'elle accapara plus de 31 % des emplois créés (17,1 ETC). De plus, les salaires versés apporteront plus de 874 800 \$ par année à l'économie régionale (tableau 12).

Tableau 12 : Retombées économiques générées chaque année, budget de la cinquième année, projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish*

Catégorie	Échelle provinciale (Québec)	Échelle régionale (Jamésie)	Échelle locale (MCCO-B)
Main-d'œuvre, en ETC	55,1	17,1 (2 emplois à temps complet et de 47 à 62 emplois saisonniers)	6,0 (2 emplois à temps complet et 16 emplois saisonniers)
Salaires et gages	2 036 700 \$ (salaire moyen de 36 963 \$)	874 804 \$ (salaire moyen de 51 158 \$)	496 266 \$ (salaire moyen de 63 499 \$)
Valeur ajoutée	4 020 400 \$	n. d.	n. d.
Revenus fiscaux et parafiscaux du gouvernement provincial	628 000 \$	n. d.	n. d.
Revenus fiscaux et parafiscaux du gouvernement fédéral	298 100 \$	n. d.	n. d.

Source : BCDM Conseil, 2007.

* Communautés de Mistissini, Chibougamau, Chapais et Oujé-Bougoumou.

À l'échelle locale, la création du parc profitera aux communautés de Mistissini, de Chibougamau, de Chapais et d'Oujé-Bougoumou en fournissant 7,8 emplois à temps complet, ce qui représente près de 14 % de l'ensemble des emplois totaux directs ou indirects découlant de la mise en place du parc.

La création du parc permettrait d'embaucher entre 47 et 62 personnes en Jamésie, dont 20 personnes dans les communautés de Mistissini et de Chibougamau.

Les retombées permanentes générées par l'exploitation et la fréquentation du parc national Albanel-Témiscamie-Otish profiteront grandement à l'économie provinciale, régionale et locale. La création du parc permettra d'attirer les touristes et d'offrir un produit structurant pour le développement touristique de la région. La venue de visiteurs dans les communautés de Mistissini, de Chibougamau et de Chapais entraînera aussi des

retombées économiques non négligeables et offrira, par le fait même, des possibilités d'emploi additionnelles pour ces communautés.

6.3 Les impacts sur le milieu naturel

La présente section traite de l'impact des composantes du projet de parc sur le milieu naturel pendant l'étape de sa création, en particulier des répercussions, en majorité positives, qui découlent des limites proposées, du zonage, du concept d'aménagement et des orientations de gestion. Il sera donc peu question, à cette étape-ci, des impacts des aménagements futurs. Lorsque le plan d'aménagement du parc sera confirmé, les travaux qui en découlent seront soumis aux comités d'évaluation et d'examen dans le cadre d'une deuxième démarche d'évaluation. De plus, puisque le parc n'est pas encore créé, les impacts dont il est question dans les prochains paragraphes sont des impacts potentiels, que l'on peut anticiper à cette étape-ci du projet.

Le premier avantage de l'obtention du statut de parc national pour ce territoire sera d'assurer la protection d'éléments représentatifs de cinq régions naturelles du Québec, dont des espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Ce nouveau statut aura donc un impact positif majeur sur les composantes naturelles du territoire visé, car aucune activité d'exploitation commerciale des ressources n'est permise dans un parc. À titre d'exemple, la création du parc permettra d'éviter les répercussions négatives considérables qu'auraient engendrées de futures coupes forestières et la construction des chemins nécessaires à cette activité, qui sont source importante de fragmentation des écosystèmes. Il en est de même pour l'exploration et l'exploitation minières, qui ne seront plus permises.

Pour ce qui est de la route permanente qui sera construite pour donner accès au secteur ouest des monts Otish, en remplacement de la route d'hiver actuelle, elle aura bien sûr des impacts négatifs sur le milieu naturel, et ce, sur une distance d'environ 80 km à l'intérieur du parc. Le MTQ réalise d'ailleurs en ce moment une étude d'impact relative à ce projet; cette étude est exigée en vertu du chapitre 22 de la CBJNQ, dans le but de

minimiser les répercussions négatives du projet. Des discussions ont d'ailleurs eu lieu entre le MDDEP et le MTQ pour convenir de certaines modalités afin de s'assurer que cette route aura le moins d'impact négatif possible sur les patrimoines naturel et culturel du futur parc, tout en favorisant sa mise en valeur et l'accessibilité du territoire aux trappeurs cris.

La création de ce parc national permettra aussi de mieux contrôler l'accès au territoire et les activités qui s'y dérouleront, ce qui favorisera l'atteinte des objectifs de conservation afférents à un tel statut. De fait, les limites proposées permettront de protéger la majorité des éléments représentatifs, rares et exceptionnels des régions naturelles visées, qui abritent une diversité biologique d'une ampleur difficilement mesurable considérant l'immensité et la variabilité du territoire. Le statut de réserve faunique qui est présentement accordé à une partie du territoire du projet de parc (environ 4 210 km²) ne pourrait garantir, à long terme, la préservation de ces éléments. En effet, dans une réserve faunique, l'exploitation des ressources naturelles est autorisée. Seul un statut reconnu d'aire protégée, comme celui de parc national, peut assurer à la fois la préservation et la mise en valeur de ces éléments.

Ainsi, le parc servira de refuge à une multitude d'espèces animales et végétales, mais les grands mammifères seront tout de même sensibles aux sources de stress. Toutefois, le statut de réserve faunique conféré à une grande partie du territoire en périphérie du parc permettra de surveiller les activités de chasse et de pêche sportive qu'on y pratique. Les grands mammifères feront ainsi l'objet d'une plus grande protection.

Quant au zonage, il permettra de moduler le niveau de protection, de façon à limiter les impacts à un niveau acceptable, peu importe la fragilité et la rareté des éléments du patrimoine présents sur le territoire. Ainsi, les secteurs fragiles sur le plan écologique, les habitats d'espèces fauniques ou floristiques à statut particulier et les aires de reproduction seront inclus dans des zones de préservation, ou de préservation extrême dans certains cas précis. Avec un tel zonage, on pourra également déterminer précisément les secteurs à développer pour l'offre d'activités et de services, et ce, en fonction de la capacité de

support du milieu naturel et de l'acceptation des trappeurs concernés. On considère donc que le zonage a un impact très positif sur le milieu naturel et que sa portée spatiale est régionale et de longue durée. Il est d'une importance **majeure**.

Au chapitre des orientations de gestion, précisons qu'elles découleront de l'encadrement légal et administratif des parcs nationaux, dont l'objectif prioritaire est la conservation. Ainsi, que ce soit au stade de la création ou, ultérieurement, à celui du développement, toutes les interventions qui seront réalisées sur le territoire du parc respecteront notamment les principes de la Politique sur les parcs – La conservation, qui sont mentionnés au point 3.3.

Ces principes de base découlent d'une prémisse selon laquelle la nature et les autres formes du patrimoine d'un parc sont protégées pour leur valeur intrinsèque. Ces principes s'appliquent également au patrimoine culturel du parc.

6.3.1 La phase d'aménagement

La première étape de la phase d'aménagement consistera à mettre aux normes les équipements et installations qui sont déjà présents sur le territoire et qui sont utilisés par les clients de la réserve faunique. Ainsi, les impacts de l'utilisation de ces équipements sur le milieu naturel seront diminués à court terme. Concrètement, on vérifiera les systèmes de traitement des eaux usées et les dépôts de carburant. Ils seront améliorés au besoin, afin de respecter les normes en vigueur et même de les dépasser si possible. De plus, les sites qui le nécessitent seront décontaminés ou restaurés, ce qui constituera, encore une fois, une conséquence positive de la création du parc.

Lors de la deuxième étape, on remettra une seconde étude d'impact qui présentera les travaux de construction prévus dans le plan directeur provisoire, tels de nouvelles infrastructures d'hébergement, un entrepôt et des quais flottants. Il en sera de même pour tous les autres aménagements qui pourraient avoir des incidences négatives sur le milieu naturel du territoire du parc.

Pour ces deux étapes, les travaux qui seront réalisés sont considérés comme d'une faible ampleur et de portée spatiale limitée. Leurs résultats auront une longue durée de vie. Leur impact négatif sur le milieu naturel, notamment sur la faune, sera d'une importance **mineure**. En effet, ces aménagements ne modifieront que très peu l'état, l'abondance et la répartition des espèces fauniques et floristiques, d'autant plus qu'ils seront peu abondants et répartis sur le vaste territoire du parc, dans des milieux ayant une bonne capacité de support.

Les déchets de construction produits au cours des travaux d'aménagement ou de restauration des installations d'accueil ou d'hébergement pourraient constituer une source de pollution si aucune mesure à cet égard n'est prise. Toutefois, étant donné la petite taille des installations prévues dans le projet, la quantité de matériaux de construction nécessaires sera limitée. De plus, le nombre de sites d'aménagement répartis sur le vaste territoire à l'étude est également limité. Ainsi, on évalue que l'impact **négatif** des déchets de construction sur le milieu naturel est d'une faible ampleur, d'une portée spatiale ponctuelle et de courte durée, ce qui permet de qualifier son importance de **mineure**.

Lors de la phase d'aménagement, on utilisera de la machinerie lourde pour niveler le terrain ainsi que des véhicules routiers pour transporter la main-d'œuvre et le matériel sur des routes déjà existantes. L'impact **négatif** de l'utilisation de ces équipements est jugé d'une faible ampleur, d'une portée spatiale régionale et de courte durée, puisque les travaux d'aménagement s'étaleront sur quelques années. Son importance est donc **mineure**.

Des travaux de terrassement sont à prévoir, notamment pour l'aménagement des pôles secondaires et pour la mise en place d'installations d'hébergement. Quoique l'ampleur de ces travaux ne soit pas encore déterminée à cette étape, le sol sera remanié ou nivelé, sans toutefois changer sa composition physico-chimique. Ces travaux seront réalisés sur de petites superficies. Ils n'auront donc **pas d'impact** appréciable sur la qualité du sol.

D'une ampleur modérée, d'une portée spatiale ponctuelle et de courte durée, cet impact est jugé d'une importance **mineure**.

Les mesures d'atténuation

Pour limiter les impacts négatifs des travaux prévus lors de la première phase d'aménagement, les mesures d'atténuation suivantes seront mises en place :

- surveillance de toutes les étapes des travaux, avec application du principe de précaution;
- respect ou dépassement des règles environnementales en vigueur lors de la restauration de bâtiments existants ou de la construction d'installations pour l'accueil, l'hébergement ou l'entretien;
- respect ou dépassement des normes environnementales pour l'entreposage de carburant et lors de l'aménagement d'installations à proximité des cours d'eau;
- restauration, dans la mesure du possible, des installations déjà en place au lieu d'en construire de nouvelles;
- analyse environnementale pour localiser les sites où l'on prévoit aménager des installations (bâtiments d'accueil, campings, refuges, sites de camping, sites d'embarquement, portage, sentiers, quais flottants, etc.), de façon à respecter la capacité de support et à éviter les sites fragiles;
- construction des installations à proximité de cours d'eau avant ou après la période de fraie en limitant l'apport de sédiments et en respectant ou dépassant les normes environnementales établies;
- ramassage et élimination, selon les exigences environnementales en vigueur, de tous les déchets produits par les travaux de restauration et de construction.

6.3.2 La phase d'exploitation

Lors de la phase d'exploitation, les effets les plus importants sur le milieu naturel seront engendrés par l'offre d'activités et de services aux visiteurs. Cette offre est régie d'abord par le Règlement sur les parcs, qui interdit certaines activités pouvant altérer le milieu

naturel et qui confère des pouvoirs au directeur du parc pour assurer la mission de conservation des parcs nationaux. De plus, ce règlement prévoit le plan de zonage du parc qui, comme nous l'avons mentionné précédemment, permet une meilleure protection des éléments fragiles du territoire et qui encadre l'offre d'activités et de services. En effet, la Politique sur les parcs – Les activités et les services prévoit la classification des activités et des services en fonction du zonage. De plus, elle détermine les principes qui doivent guider le directeur du parc à ce chapitre, comme nous l'avons précisé au point 3.3.

Ces principes constituent les critères fondamentaux de la gestion des activités et des services dans les parcs québécois et ne doivent pas être considérés séparément. En effet, la priorité est accordée au premier principe, ce qui signifie que la conservation prime l'utilisation. Notons que les orientations de cette politique doivent être appliquées conformément aux dispositions de la CBJNQ.

6.3.2.1 Les activités récréatives et éducatives

Malgré l'encadrement législatif et administratif en place, la pratique d'activités dans un milieu naturel, comme le canot, la randonnée pédestre, le ski, la raquette, la pêche ou les activités éducatives, est susceptible d'avoir des impacts **négatifs** sur le milieu naturel. Ces aspects sont discutés dans la présente section.

Les mesures d'atténuation concernant les activités récréatives et éducatives en général

Les mesures d'atténuation prévues sont les suivantes :

- choix de la localisation des activités offertes aux visiteurs en fonction de la présence d'éléments de biodiversité fragiles ou rares, pour éviter que ces activités aient des impacts inacceptables sur ce patrimoine, et ce, peu importe le type de zonage considéré;
- application, si nécessaire, de mesures de contingentement des visiteurs; ces mesures seront définies lorsque le parc sera créé, afin de contrôler la fréquentation

du parc et l'utilisation des moyens de transport; le transport collectif sera favorisé lorsque cela sera possible.

Le canot et le kayak

La pratique du canot et du kayak implique le passage répété des visiteurs à des endroits précis et peut occasionner l'érosion des berges aux sites d'embarquement et de débarquement. Cela peut avoir un impact **négatif** sur la végétation.

Cependant, comme le parc sera fréquenté par un nombre limité de visiteurs, qui seront répartis sur de nombreux plans d'eau pour la plupart de très grande superficie, l'impact de la pratique du canot et du kayak sera de faible ampleur, ponctuelle et de longue durée. Son importance est donc qualifiée de **mineure**.

Les mesures d'atténuation concernant le canot et le kayak

Les mesures d'atténuation prévues sont les suivantes :

- choix réfléchi des sites d'embarquement et de portage en dehors des milieux fragiles et des habitats d'espèces à statut précaire;
- utilisation en priorité des sites d'embarquement et de portage qui existent déjà sur le territoire;
- aménagement des sites d'embarquement et de portage de façon à minimiser les impacts, notamment l'érosion et le piétinement périphérique.

La pêche sportive

La pratique de la pêche sportive à l'intérieur des limites du parc pourrait avoir un impact additionnel sur certaines populations de poissons. En effet, l'attrait pour les parcs nationaux en général et la mise en marché qui suivra la création du parc en particulier favoriseront une augmentation de la fréquentation du territoire, tant par les touristes que par les Jamésiens et les Cris. Cette fréquentation accrue pourrait se traduire par une

augmentation de la « pression de pêche ». Toutefois, la nouvelle clientèle sera surtout attirée par les activités plus typiques d'un parc national (randonnée, observation de la nature, etc.). Ainsi, la clientèle de pêcheurs actuelle n'augmentera pas de façon très marquée. De plus, afin de limiter son impact, la pêche sera restreinte aux zones d'ambiance et de services pour les non-bénéficiaires de la CBJNQ. Si les inventaires annuels effectués par les biologistes du MRNF en démontrent la nécessité, les limites de prises pourraient aussi être abaissées pour les non-bénéficiaires, afin d'assurer l'application du principe de conservation et l'exploitation durable de la ressource.

Par ailleurs, une augmentation des pêcheurs sportifs provenant de l'extérieur de la région augmente également les probabilités que des espèces aquatiques non désirées soient introduites. Si aucune mesure de contrôle n'est mise en place, ces espèces peuvent perturber la chaîne alimentaire et menacer du même coup la biodiversité et la pêche sportive. Les impacts potentiels sur les poissons se font souvent sentir dans les baies et les frayères en eau peu profonde, où la baisse d'oxygène diminue les taux de survie et où il y a possibilité de colmatage des substrats propices à la fraie. Ainsi, l'impact **néгатif** de la pêche sportive (y compris les risques d'introduction d'espèce exotiques) sur l'ichtyofaune est considéré comme d'une ampleur modérée, d'une portée spatiale locale et de longue durée. Son importance est donc **moyenne**.

Les mesures d'atténuation concernant la pêche sportive

Les mesures d'atténuation prévues sont les suivantes :

- limitation de la pêche sportive aux zones de services et d'ambiance;
- gestion adéquate des différentes populations de poissons, dans le respect de la CBJNQ et en collaboration avec le bureau régional du MRNF, afin de maintenir la qualité globale de la pêche;
- prise en considération des captures des Cris dans le calcul des quotas de pêche à accorder aux Jamésiens et aux touristes sur le territoire du parc national;
- mise en place des mesures nécessaires pour éviter l'introduction d'espèces aquatiques non désirées.

La randonnée pédestre

En ce qui a trait à la randonnée pédestre, le piétinement des visiteurs engendre un stress non négligeable sur la végétation des sentiers et en bordure de ceux-ci. Cela survient en particulier lorsque la compaction du sol crée des zones d'accumulation d'eau que les randonneurs tentent de contourner, ce qui favorise un élargissement et une multiplication des sentiers, ainsi que des impacts sur la végétation. Certains milieux plus fragiles sont donc à éviter, tels les milieux humides, les escarpements et les alluvions. De plus, la pratique de la randonnée pédestre aux monts Otish, où les sols, la végétation et la flore arctique des sommets sont fragiles, comporte un risque pour la préservation de l'intégrité du milieu. À cet endroit, on pourra pratiquer la randonnée pédestre en éventail (de front) et aléatoire (sans sentiers bien tracés). Ces mesures réduiront à un niveau faible l'impact **négatif** de la randonnée pédestre sur la végétation. D'une portée spatiale ponctuelle et de longue durée, cet impact a une importance **mineure**.

Les mesures d'atténuation concernant la randonnée pédestre

Les mesures d'atténuation prévues sont les suivantes :

- aménagement des sentiers pédestres en dehors des milieux fragiles et des habitats d'espèces à statut précaire;
- exclusion des aires fauniques fragiles (mise bas, hibernation, tanières, confinement hivernal) dans la planification des activités, en particulier lors de la délimitation du tracé des sentiers de randonnée;
- mise en place d'un suivi de l'état des sentiers pédestres, afin de pallier rapidement les problèmes et d'éviter les contournements et la multiplication des sentiers;
- utilisation en priorité des sentiers qui existent déjà sur le territoire.

Les activités éducatives

L'offre d'activités éducatives des parcs nationaux du Québec poursuit deux objectifs. D'une part, elle vise à favoriser l'établissement d'un contact étroit et significatif entre les visiteurs d'un parc et le patrimoine protégé; ainsi, les visiteurs sont amenés à découvrir la diversité des composantes du patrimoine et la valeur de cette diversité. D'autre part, elle vise à susciter un engagement concret des visiteurs en ce qui concerne la réalisation de la mission de conservation des parcs.

Les activités d'interprétation (les randonnées guidées, les causeries, les salles d'expositions, les pièces de théâtre, les randonnées « autoguidées » à l'aide d'une brochure ou de panneaux, etc.) occupent évidemment une place fort importante dans l'offre d'activités éducatives des parcs québécois. Cette dernière comprend aussi les activités récréatives de plein air, puisque chaque activité récréative supervisée inclut une composante éducative susceptible d'enrichir la découverte d'un ou de plusieurs milieux naturels et des ressources patrimoniales culturelles qui y sont associées.

Ainsi, les activités éducatives favoriseront, chez les visiteurs, l'adoption de comportements respectueux du patrimoine naturel du parc qui auront un impact positif sur celui-ci. En raison de son ampleur modérée, de sa portée spatiale locale et de sa longue durée, l'impact **positif** des activités éducatives sur le milieu naturel est considéré comme d'une importance **moyenne**.

6.3.2.2 *Les services*

Tout comme les activités, les services offerts aux visiteurs, par exemple l'hébergement, ont des impacts sur le patrimoine naturel d'un parc. La présente section traite des répercussions des principaux services que l'on offrira au parc national.

Les campings, les refuges et les camps

Les différentes formes d'hébergement qui seront offertes dans le parc, telles que les campings, les refuges et les camps, peuvent causer de l'érosion, la compaction du sol et

modifier l'écoulement naturel de l'eau. Ces modifications accentuent les patrons d'érosion, surtout sur les terrains imbibés d'eau, sur les terrains en pente et sur les sols à texture fine sans végétation. Il faudra éviter ces secteurs lors de la construction de ces installations. De plus, les campings occasionnent l'apparition de sentiers illicites à proximité des sites (pour les visites entre les sites, l'exploration, etc.), ce qui favorise la réduction du couvert végétal des sous-bois. La récolte de bois pour les feux de camp et le prélèvement de plantes peuvent également nuire aux populations végétales.

Donc, globalement, ces activités peuvent avoir un impact **négatif** sur la qualité du sol, mais sur des surfaces limitées. Cet impact d'une faible ampleur, de portée spatiale ponctuelle et de longue durée est jugé d'une importance **mineure**.

Les mesures d'atténuation concernant le camping, les refuges et les camps

Les mesures d'atténuation prévues sont les suivantes :

- utilisation des campings, des refuges et des camps qui existent déjà;
- choix de sites présentant une bonne capacité de support;
- installation des nouveaux emplacements de camping et des nouveaux refuges à l'extérieur des milieux fragiles et des habitats d'espèces à statut précaire;
- aménagement de plates-formes pour les sites de camping rustique afin de bien délimiter l'emplacement;
- aménagement de sentiers, de sites de camping et de refuges de façon à minimiser le piétinement;
- mise en place de mesures (information, surveillance) pour limiter les déplacements en dehors des sentiers et la cueillette de bois mort ou de plantes.

6.3.2.3 La gestion au quotidien

« L'écologisation des opérations et l'adoption, au quotidien, de bonnes pratiques environnementales peuvent sans nul doute contribuer à la *conservation* du *patrimoine* des parcs nationaux. En outre, en adoptant un système de gestion environnementale, les

organismes chargés de l'exploitation des parcs nationaux apportent un apport significatif à l'atteinte des objectifs du gouvernement du Québec en matière de mise en œuvre du *développement durable*. » (extrait de la Politique sur les parcs – La conservation, gouvernement du Québec (à paraître))

L'utilisation de véhicules motorisés

Les véhicules motorisés sur route et hors route, tels que les camions, les camionnettes, les automobiles, les motoneiges, les embarcations motorisées et les aéronefs, constituent des sources de perturbation du milieu naturel, et ce, à cause du bruit, des émanations polluantes et de la destruction de la végétation. Ainsi, dans le cas des espèces fauniques, le bruit peut faire fuir certaines d'entre elles. En ce moment, le territoire du futur parc est passablement utilisé par toutes sortes de véhicules (prospection minière, coupes forestières, utilisateurs de la réserve faunique, trappeurs cris, pourvoiries, villégiateurs). Comme le prévoit l'étude des retombées économiques (BCDM Conseil 2007), la fréquentation du futur parc national ne devrait pas augmenter rapidement au fil des dix prochaines années. L'utilisation de moyens de transport motorisés tels la motoneige, les véhicules ordinaires et hors route, les embarcations à moteur et les aéronefs produit des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Cette source de pollution est cependant limitée au transport d'une clientèle restreinte, puisque l'achalandage de ce parc ne sera vraisemblablement pas aussi élevé que celui des parcs du sud.

Les véhicules hors route et la motoneige peuvent perturber les milieux végétés fragiles, tels les sommets des monts Otish ou encore les milieux humides. S'ils sont utilisés en dehors des routes, ils peuvent endommager la végétation, notamment lorsque l'épaisseur du couvert de neige est trop mince.

Les besoins en carburant pour le transport à l'intérieur même du territoire du projet de parc nécessitent un entreposage et représentent donc un certain risque pour la qualité des eaux des cours d'eau adjacents. Les fuites des réservoirs des véhicules comportent

également un risque non négligeable. Bien que le respect des normes environnementales du Québec implique de mettre en place des installations d'entreposage, des fuites peuvent survenir. Comme l'utilisation de ces moyens de transport sera limitée dans l'espace et restreinte en dehors des pôles d'accueil principaux, l'ampleur de cet impact négatif sur le milieu naturel est considérée comme faible et son importance, **mineure**. Puisque le projet prévoit de limiter l'utilisation de ces moyens de transport aux endroits peu fragiles et au réseau de sentiers et de routes déjà en place, l'ampleur de cet impact **négatif** est jugée faible, sa portée spatiale, ponctuelle et sa durée, longue. Son importance est donc **mineure**.

Les mesures d'atténuation concernant les véhicules motorisés

Les mesures d'atténuation suivantes sont prévues :

- utilisation du transport en commun pour les longs déplacements des visiteurs du parc, plutôt que le transport individuel selon les secteurs, afin de limiter les allées et venues;
- limitation de la circulation des visiteurs en véhicules hors route;
- respect et entretien des sentiers balisés pour les véhicules hors route et la motoneige;
- utilisation des véhicules hors route et des motoneiges uniquement pour le transport de l'équipement, du personnel et des visiteurs selon des itinéraires d'accès limités ou pour des raisons de sécurité (ne s'applique pas aux bénéficiaires de la CBJNQ);
- utilisation de motoneiges et de véhicules utilitaires sport équipés d'un moteur quatre-temps;
- trousse d'intervention mises à la portée des équipes d'entretien et des guides ou placées dans les véhicules de transport en cas de déversement accidentel de carburant ou d'huiles.

Les eaux usées et les déchets domestiques

Les eaux usées et les déchets domestiques produits par les employés et par les visiteurs du parc durant leur séjour peuvent également avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau du futur parc. Ainsi, les systèmes de traitement des eaux usées et des déchets domestiques dans les aires de services répondront aux normes environnementales du Québec. Les visiteurs seront sensibilisés à l'importance de ramener leurs déchets et de les déposer dans des endroits prévus à cette fin. Les déchets domestiques risquent, s'ils ne sont pas jetés proprement, de modifier l'habitat de certaines espèces fauniques. S'ils sont laissés sur place, ils peuvent aussi attirer certains mammifères et ainsi modifier leur comportement de recherche de nourriture. De faible ampleur, de portée spatiale ponctuelle et de longue durée, cet impact **négatif** est considéré comme d'une importance **mineure**.

Les mesures d'atténuation concernant les eaux usées et les déchets

Les mesures d'atténuation suivantes sont prévues :

- respect des lois environnementales régissant les déchets domestiques, les dépotoirs, les eaux usées et l'installation de systèmes de traitement des eaux usées si nécessaire;
- installation de toilettes sèches aux endroits très fréquentés;
- élaboration d'un plan d'intervention dans le cas d'une contamination accidentelle par les eaux usées;
- obligation pour les visiteurs de rapporter leurs déchets aux zones de services, dans des poubelles prévues à cette fin.

7 Les prochaines étapes

Comme nous l'avons précisé précédemment, d'ici la création du parc Albanel-Témiscamie-Otish, le Service des parcs travaillera à élaborer l'entente de gestion qui sera conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la Nation crie de Mistissini.

Une fois l'étude d'impact approuvée par le COMEX et après que le MDDEP aura délivré le certificat d'autorisation permettant la création du parc, le Service des parcs amorcera les démarches suivantes :

- dépôt d'un mémoire au Conseil des ministres pour la création du parc;
- création légale du parc (objectif : fin de l'année 2010).

En même temps, le Service des parcs travaillera aussi à la préparation du plan directeur définitif, en collaboration avec la nation crie de Mistissini. De plus, une fois le parc légalement constitué, le gestionnaire, de concert avec le Service des parcs, veillera à élaborer les plans suivants pour l'exploitation du parc :

- plan d'affaires;
- plan de mise en marché;
- plan des infrastructures;
- plan de conservation;
- plan d'éducation;
- plan de recherche;
- programme de suivi.

Après la création du parc, le gestionnaire préparera également des plans et devis pour la construction des centres d'accueil de Mistissini et de la rivière Témiscamie. Une évaluation de l'impact de ces constructions sera par la suite remise au comité d'évaluation et au COMEX afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser les travaux. On répétera le même processus avant la construction de toute nouvelle installation à l'intérieur du parc.

Conclusion

La présente étude démontre que la nation crie de Mistissini a participé activement à toutes les étapes de planification du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish. Cette communauté partage d'ailleurs les objectifs de conservation que le gouvernement du Québec poursuit avec la création de ce parc. C'est à la nation crie de Mistissini que reviendra la responsabilité de gérer et de mettre en valeur le parc. Une entente de délégation de gestion sera signée à cet effet entre les deux parties; elle s'inspirera de celles qui existent déjà pour les parcs du Nunavik.

Les principaux intervenants de Mistissini, de Chibougamau et de la Jamésie ont également été consultés. La présente étude conclut que tous appuient le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish, en grande partie parce qu'il aura un impact positif sur le développement socioéconomique régional (retombées économiques, création d'emplois, etc.) et parce qu'il représente un progrès en matière de conservation au Québec. Grâce à la mise en place d'un comité d'harmonisation réunissant des intervenants de la communauté crie de Mistissini, du milieu régional jamésien et du gouvernement du Québec, on pourra consulter régulièrement les principaux intervenants régionaux sur la mise en valeur du parc. Cela pourrait conduire à l'établissement de partenariats fructueux.

Ce futur parc nordique sera le premier parc habité au Québec, car il inclut en partie 32 aires de trappe. Rappelons que les droits consentis aux maîtres de trappe et aux trappeurs cris dans la CBJNQ seront reconnus et respectés à l'intérieur du parc, puisque la Convention a préséance sur la Loi des parcs. À cet effet, un processus de consultation sera établi entre le directeur du parc et les maîtres de trappe concernés. Le fait que l'exploitation du parc sera confiée au Conseil de bande de Mistissini renforcera le respect de ces droits.

Quant au plan de développement proposé, il prévoit que l'on utilisera, dans un premier temps, l'équipement et les installations déjà en place sur le territoire et que l'on

continuera à offrir les services actuels. Ce sera notamment le cas pour la pêche (aux lacs Albanel et Mistassini et à la rivière Rupert) et pour le camping sur les sites déjà existants, qui sont présentement gérés par la Sépaq (lac Albanel et baie Pénicouane). Comme nous l'avons dit précédemment, les installations seront mises aux normes et constitueront, dans un premier temps, une partie importante de l'offre d'hébergement du parc. Une telle approche limitera l'impact de la création du parc sur les milieux social et naturel.

La Politique sur les parcs ainsi que le plan directeur du parc guideront la communauté de Mistissini et le directeur du parc dans la réalisation de la mission de conservation du parc. Le plan de zonage du parc constituera également un outil important pour réaliser cette mission de conservation. Ces outils contribueront à limiter à un niveau acceptable les impacts de la mise en valeur du parc sur les patrimoines naturel et culturel qui s'y trouvent, et ce, de façon à assurer leur protection pour les générations futures.

La désignation de pôles de développement à l'intérieur du futur parc a permis de déterminer des secteurs où des installations seront construites à court, moyen ou long terme, et où la majorité des services seront offerts. Il est encore trop tôt pour présenter les impacts que pourraient avoir les autres projets de développement à l'intérieur du parc (construction de centres d'accueil et d'interprétation à Mistissini et à la rivière Témiscamie à court terme et autres projets à moyen ou à long terme). À moyen et à long terme, on prévoit réaliser d'autres aménagements dans les autres zones de services du parc. Cette mise en valeur fera l'objet de consultations et d'études plus approfondies. Le moment venu, une évaluation de l'impact de telles constructions sera remise au COMEX afin d'obtenir les autorisations nécessaires avant de procéder aux travaux de construction.

Le développement et l'exploitation du parc national auront de nouveaux impacts sur le territoire visé (augmentation du nombre de visiteurs, construction de nouvelles infrastructures, etc.). En ce qui a trait aux impacts sur le mode de vie traditionnel des Cris, ils se limiteront à ceux qu'auront les projets et activités de mise en valeur que les trappeurs voudront bien réaliser sur leur territoire. Les liens formels et continus avec la direction du parc permettront d'assurer le respect des décisions des trappeurs à ce sujet.

Ainsi, à titre d'exemple, le développement et l'offre d'activités et de services pourraient notamment être interdits dans les aires fréquentées par des espèces fauniques prélevées par les Cris.

Pour ce qui est de l'évolution des impacts dans le temps, autant du point de vue social qu'environnemental, un programme de suivi sera instauré. Il permettra de prendre les mesures correctives nécessaires si des impacts inacceptables sont décelés.

Enfin, rappelons que la création de ce parc sur un territoire conventionné cri donnera l'occasion de présenter aux visiteurs, au moyen d'un programme éducatif, le riche patrimoine culturel et historique des Cris de Mistissini ainsi que le patrimoine naturel du territoire.

En terminant, mentionnons que le parc Albanel-Témiscamie-Otish deviendra le quatrième parc à être créé sur un territoire conventionné nordique, deux de ces parcs étant déjà constitués (le parc national des Pingualuit, en 2004, et le parc national Kuururjuaq, en 2009) et un troisième étant sur le point de l'être au Nunavik (Tursujuq).

Bibliographie

BCDM Conseil. 2007. Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish. Étude d'impact de retombées économiques produite par BCDM Conseil. 88 pages.

Brooke, Lorraine F. 2008. Social Impact Study for the Proposed Albanel-Témiscamie-Otish National Park. 57 pages.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 2006. Projet de création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish. Rapport d'audience publique. Rapport 224. 49 pages. <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape224.pdf>.

Transcriptions de la consultation publique de janvier 2006 :

Séance de Chibougamau : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/ato/ATO-02.pdf>;

Séance de Mistissini : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/ato/ATO-01.pdf>.

MDDEP. 2005 (a). Direction du développement durable, de l'environnement et des parcs, Service des parcs. État des connaissances – Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish. 94 pages. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/ato/connaissances.pdf>.

MDDEP. 2005 (b). Direction du développement durable, de l'environnement et des parcs, Service des parcs. Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish. Plan directeur provisoire. 41 pages. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/ato/Plandir.pdf>.

MDDEP. 2005 (c). Direction du développement durable, de l'environnement et des parcs, Service des parcs. Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish. Fiches synthèses. Cinq fiches et trois cartes. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/ato/con-ato.htm>.

MDDEP. 2008. Direction du développement durable, de l'environnement et des parcs, Service des parcs. Plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish produit par le MDDEP. 17 pages. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/albanel-tem-otish/psc-ato.pdf>.

**ANNEXE 1 : Rencontres du groupe de travail sur la création du projet de parc national
Albanel-Témiscamie-Otish**

2001

11 octobre Groupe de travail, 1^{re} rencontre Mistissini

2002

18 mars Groupe de travail, 2^e rencontre Mistissini

15 avril Groupe de travail, 3^e rencontre Mistissini

23 mai Groupe de travail, 4^e rencontre Québec

30 mai Première rencontre avec les maîtres de trappe Mistissini

11 juin Groupe de travail, 5^e rencontre Mistissini

26 novembre Groupe de travail, 6^e rencontre Mistissini

2003

16-17 janvier Groupe de travail, 7^e rencontre
COTA Montréal

Comité d'évaluation (COMEUV),
Groupe de travail forêts (ARC)
Conseillère en environnement (ARC)

6 mars Groupe de travail, 8^e rencontre Chibougamau

4 avril Groupe de travail, 9^e rencontre Mistissini

4 septembre Groupe de travail, 11^e rencontre Mistissini

27 octobre Groupe de travail, 12^e rencontre Mistissini

2004

13 janvier Rencontre avec la communauté de Mistissini, Mistissini

13 janvier Rencontre avec les maîtres de trappe (2^e rencontre)

14 janvier Groupe de travail, 13^e rencontre Mistissini

24-25 février Groupe de travail, 14^e rencontre Mistissini

Traditional Pursuit Agency (ARC)
Département des affaires culturelles (nation crie de Mistissini)
Cree Mineral Exploration Board (ARC)
MRNFP secteur mines
CRDBJ
Ville de Chibougamau
Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche
Forestry Working Group (ARC)

19 juillet Groupe de travail, 15^e rencontre Chibougamau

14 septembre Groupe de travail, 16^e rencontre Chibougamau
Forêt Québec

15 septembre Groupe de travail, 17^e rencontre Mistissini

16 novembre Groupe de travail, 18^e rencontre Mistissini

2005

19 janvier	Rencontre avec la CRÉBJ	Chapais
26 janvier	Groupe de travail, 19 ^e rencontre	Mistissini
8 février	Groupe de travail, 20 ^e rencontre	Québec
16 mars	Groupe de travail, 21 ^e rencontre	Mistissini
31 mai	Groupe de travail, 22 ^e rencontre	Mistissini
	Initiative boréale canadienne	
	Table jamésienne de concertation minière	
31 mai	Troisième rencontre avec les maîtres de trappe	Mistissini
21 septembre	Groupe de travail, 23 ^e rencontre	Mistissini
1 ^{er} novembre	Groupe de travail, 24 ^e rencontre (conférence téléphonique)	
17 novembre	Groupe de travail, 25 ^e rencontre	Mistissini
	Citizens Energy Corporation (SkyPower Corporation)	

2006

14 janvier	Audiences publiques	Mistissini
15 janvier	Audiences publiques	Chibougamau
10 mars	Groupe de travail, 26 ^e rencontre	Québec
	COTA	
	Bureau de tourisme (nation crie de Mistissini)	
4 avril	Groupe de travail, 27 ^e rencontre	Mistissini
12 juillet	Groupe de travail, 28 ^e rencontre	Mistissini
12 juillet	Quatrième rencontre avec les maîtres de trappe	Mistissini
23 novembre	Groupe de travail, 29 ^e rencontre	Mistissini

2007

16 janvier	Groupe de travail, 30 ^e rencontre	Mistissini
	Secrétariat aux affaires autochtones	
16 janvier	Cinquième rencontre avec les maîtres de trappe	Mistissini
27 mars	Groupe de travail, 32 ^e rencontre	Québec
14 mai	Rencontre avec la Ville de Chibougamau	Chibougamau
	(Groupe de travail, 31 ^e rencontre)	
12 juin	Groupe de travail, 33 ^e rencontre	Mistissini
12 juin	Sixième rencontre avec les maîtres de trappe	Mistissini
27 août	Groupe de travail, 34 ^e rencontre	

2008

19 février	Groupe de travail, 35 ^e rencontre	Mistissini
10 juin	Groupe de travail, 36 ^e rencontre	Mistissini
septembre	Rencontres individuelles avec les maîtres de trappe	
10-11 septembre	Visite par les maîtres de trappe de deux parcs nationaux	
	région de Charlevoix	

2009

15 janvier	Septième rencontre avec les maîtres de trappe	Mistissini
3 février	Groupe de travail, 37 ^e rencontre	Mistissini
26 août	Groupe de travail, 38 ^e rencontre	Mistissini
15 octobre	Groupe de travail, 39 ^e rencontre	Québec

2010

14 janvier	Huitième rencontre avec les maîtres de trappe	Mistissini
9 février	Groupe de travail, 40 ^e rencontre	Mistissini

ANNEXE 2 : Organismes consultés lors du processus de création du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Organismes autochtones

Grand Conseil des Cris du Québec
Administration régionale Crie – Groupe de travail en foresterie
Nation crie de Mistissini (Tourisme, Affaires culturelles)
Association des trappeurs Cris
Bureau du tourisme – Nation crie de Mistissini
Comité conjoint de chasse, pêche et piégeage
Cree Outfitting and Tourism Association
Mineral Exploration Board
Traditional Pursuit Agency

Villes et organismes de la Jamésie

Ville de Chibougamau
Ville de Chapais
Chambre de commerce de Chibougamau
Commission économique et touristique de Chibougamau inc.
Conférence régionale des élus de la Baie-James
Institut canadien des mines, section de Chapais-Chibougamau
Société de développement de la Baie-James
Table jamésienne de concertation minière
Tourisme Baie-James

Industrie

Mistissini Mineral Exploration
Chantiers Chibougamau
Coentreprise Ashton-Soquem
Hydro-Québec, Environnement et Affaires corporatives
Citizens Energy Corporation
Uranor inc.
Ressources Majescor

Organismes non gouvernementaux

Association de l'exploration minière du Québec
Comité de l'environnement de Chicoutimi
Conseil québécois du loisir
Fédération québécoise du canot et du kayak
Fonds mondial pour la nature
Groupe faune régional du Nord-du-Québec
Initiative boréale canadienne

Nature Québec/UQCN
Réseau québécois des groupes écologistes
Société pour la nature et les parcs du Canada

Organismes universitaires

Alliance de recherche université-communauté, monts Valin-monts Otish (Gilles Lemieux et Jean Désy)

Chaire de recherche du Canada en conservation génétique des ressources aquatiques (Louis Bernatchez)

Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval (Louis Bélanger)

Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteurs mines, forêts, faune et territoire

Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche

Secrétariat aux affaires autochtones



Photographies :

© Hugo Latulippe, esperamos film
 Nation crie de Mistissini
 Jean-François Lamarre, MDDEP-Parcs
 Jean Gagnon, MDDEP-Parcs



Pour tout renseignement, vous pouvez
 communiquer avec le Centre d'information
 du ministère du Développement durable,
 de l'Environnement et des Parcs :

Téléphone : (418) 521-3830
 1 800 561-1616 (sans frais)
 Télécopieur : (418) 646-5914

Courriel : info@mddep.gouv.qc.ca
 Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



**Développement durable,
 Environnement
 et Parcs**

Québec 